

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le : 17/05/2019



## LEMPDES

### MISE À JOUR N°4

Approuvé le : 09/01/2025

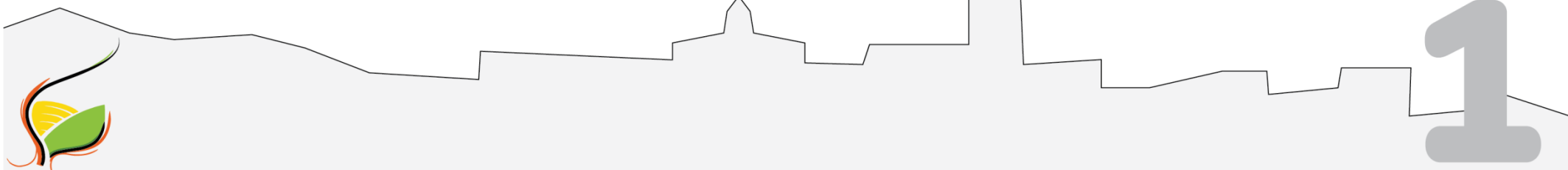
## 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 1 : Diagnostic et ÉTAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT



clermont  
auvergne  
métropole

Révision : 17/05/2019  
Mise à jour n°1 : 06/12/2019  
Mise à jour n°3 : 17/04/2023  
Modification simplifiée n°1 : 30/06/2023



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>	<b>8</b>
LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	9
UN POLE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS ETOFFE .....	18
L'HABITAT ET LE FONCIER COMMUNAL .....	23
L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	37
LES MOBILITES .....	60
<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>78</b>
LES DONNEES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	79
OCCUPATION DES SOLS .....	84
LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE .....	86
L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN .....	96
LES NUISANCES ET LES RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL .....	128
CLIMAT, ENERGIES ET GAZ A EFFET DE SERRE .....	135
LA GESTION DES RESSOURCES ET DES RESEAUX.....	139

## LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE



### L'entrée est du cœur métropolitain clermontois

La ville de Lempdes possède une situation privilégiée en entrée Est de l'agglomération clermontoise en venant de Lyon, liaisons qui devrait se renforcer au sein de la nouvelle région, avec des connexions autoroutières (A71 et A72/A75) présentes sur son territoire. La proximité de l'aéroport Clermont-Aulnat et de la gare SNCF de Clermont-Ferrand offre des connexions à divers modes de transport pour Lempdes.

La croissance de la ville de Lempdes s'est faite de façon différenciée avec au Nord, accrochée à l'ancienne RN89, une zone d'activités et au Sud/ Ouest du

bourg, le développement de l'habitat. Cette partition géographique et urbaine orientée Nord/Sud est renforcée par les infrastructures : ancienne RN 89, autoroute, aéroport et les importantes implantations que constitue le pôle aéronautique de l'AIA, le pôle de Marmilhat et le pôle commercial de Cora, toutes situées au Nord de la commune.

La vocation résidentielle se développe dès les années 60 avec la construction de la Cité du Moulin à Vent (cité ouvrière Michelin) et se développe en liaison avec ces pôles d'activités. Aujourd'hui, la proximité de Clermont-Ferrand et la

raréfaction des disponibilités foncières sur l'agglomération constituent des facteurs d'attractivité pour le territoire.

La ville de Lempdes s'est implantée en pied de coteaux ouvrant sur la plaine de la Limagne au Nord, avec des vues de la chaîne des Puys en silhouette à l'Ouest et les terrasses du Val l'Allier à l'Est. Sa partie Sud est l'espace de transition entre la plaine de Limagne et la Val d'Allier, deux entités paysagères majeures de l'agglomération, avec les puys de Bane et d'Anzelle qui portent l'identité de Lempdes.

### Les objectifs de la révision

A l'origine de la révision du PLU, il y a pour la collectivité d'une part, la nécessité :

- > **de s'inscrire dans la stratégie d'aménagement et de développement définie par le SCoT du Grand Clermont, le PLH et le PDU de Clermont-Communauté** et de prendre en compte les documents supra-communaux tels que le SAGE Allier Aval, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Plan de Protection de l'Atmosphère, prendre en compte l'impact des débordements du Bec sur le secteur ouest de la commune et notamment sur la zone aéroportuaire d'Aulnat.
- > **de s'inscrire dans le nouveau cadre législatif** (lois Grenelle, ALUR, LAAF....) qui implique une attention renforcée à la problématique de la consommation foncière et impose :
  - de réaliser un bilan des permis de construire délivrés depuis 10 ans,
  - de définir un objectif quantifié de modération des consommations foncières et de lutte contre l'étalement urbain dans un souci de préservation des terres agricoles et des espaces naturels.
- > de prendre en compte de nouvelles problématiques :
  - la protection de la nature « ordinaire »,
  - les continuités écologiques à travers les trames vertes et bleues du territoire,
  - les consommations énergétiques et leur réduction,
  - la maîtrise des déplacements et la réduction de l'usage de la voiture, l'articulation urbanisme/mobilités.
- > de mettre à jour les dispositions réglementaires suite aux réformes nationales en matière d'administration des droits des sols (suppression du COS, suppression de la taxe pour non réalisation des

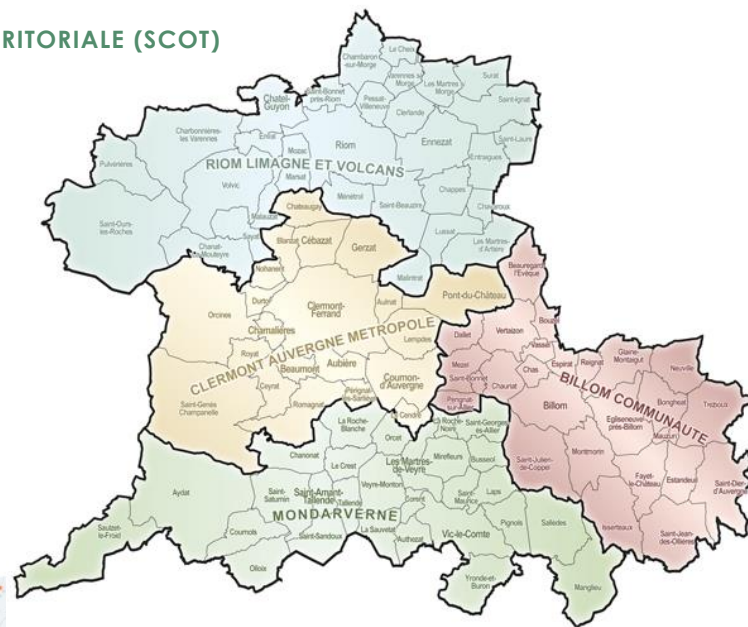
aires de stationnement, remplacement de la SHON par la surface de plancher...).

D'autre part, la volonté :

- > **de redéfinir son projet de développement urbain** dans une perspective de gestion durable du territoire communal avec la nécessité de réinterroger les formes de développement de la ville : comment se développer sans s'étaler,
- > **de prendre en compte des projets menés localement** (requalification de la zone d'activités du Pontel/La Rochelle, La Fontanille, ...),
- > **de faire évoluer le règlement** sur un certain nombre de points suite à un premier bilan d'application,
- > **de réexaminer les orientations d'aménagement** et les emplacements réservés nécessaires, et de mettre à jour le plan des servitudes.

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)



Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé le 29 novembre 2011. Son périmètre couvre 106 communes. Il a fait l'objet de plusieurs modifications portant sur les volets économiques et touristiques respectivement approuvées en septembre 2012, novembre 2015, octobre 2017 et décembre 2017.

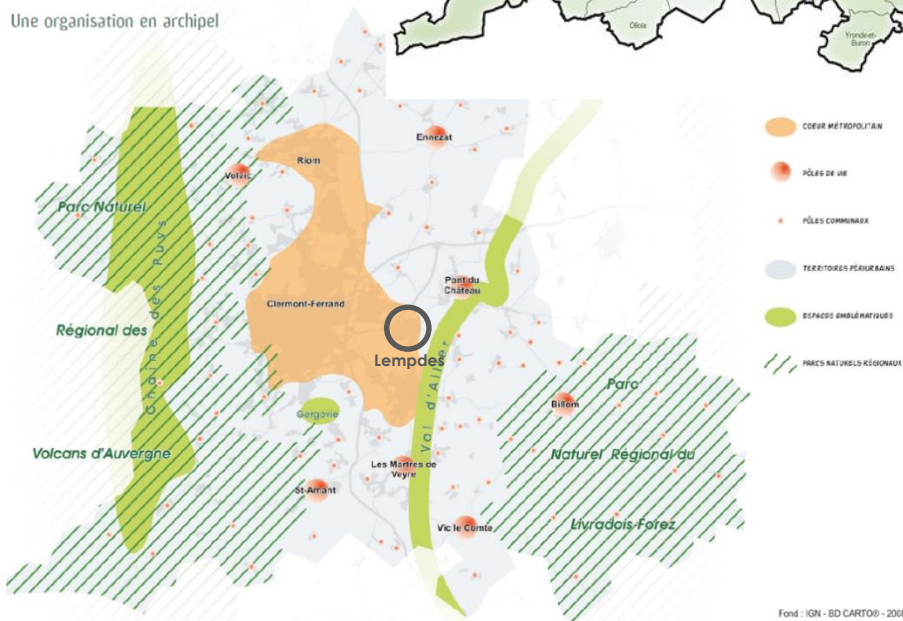
Au travers de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le SCoT fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique, d'implantation commerciale, de déplacements, de services ou encore de grands équipements. Son document d'orientations générales (DOG) rassemble des prescriptions d'organisation, de développement et de protection du territoire permettant la mise en œuvre du PADD. Le DOG est le seul document du SCoT qui est opposable aux autres documents réglementaires.

La stratégie du SCoT repose sur une organisation en archipel :

- un cœur métropolitain, territoire moteur (auquel appartient la ville de Lempdes) ;
- des pôles de vie, territoires relais ;
- des territoires périurbains, territoires d'équilibre ;
- des espaces emblématiques, lieux de rayonnement et d'identité du Grand Clermont.

Le SCoT définit un objectif d'augmentation de la population du Grand Clermont d'au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2030. Pour accueillir cette population nouvelle, prendre en compte les mutations sociodémographiques et renouveler le parc, son PADD affiche une politique d'habitat ambitieuse qui prévoit la construction de 2 250 logements par an en moyenne jusqu'en 2030. Ces ambitions démographiques semblent cependant difficiles à atteindre aux vues des évolutions constatées depuis l'approbation du SCoT.

Une organisation en archipel



### LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat de Clermont Communauté 2014-2019 a été adopté en Conseil Communautaire le 28 février 2014 avec pour but

- de répondre aux ambitions démographiques de l'agglomération et d'être en cohérence avec le SCoT,
- de respecter les obligations de production de logements sociaux fixées par la loi SRU, en développant une offre de logement suffisante, diversifiée et abordable.

Dans le cadre du PLH, un travail de recensement des projets potentiels et des disponibilités foncières à vocation habitat mené auprès des communes de l'agglomération a abouti à la définition de secteurs stratégiques de développement pour chacune d'entre elles. Suite au décret du 1er Août 2014 portant sur la valeur du taux de logements sociaux, le PLH prend en compte cette actualisation du taux qui est portée à 20% de logements sociaux conventionnés.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration.

### LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN(PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération clermontoise a été approuvé par le SMTC le 7 juillet 2011. Il définit la politique des déplacements sur l'agglomération avec des objectifs et des actions à court et long termes. Il a pour « ambition de proposer des alternatives attractives aux déplacements en voiture afin qu'ils se reportent sur d'autres modes de transport moins consommateurs d'énergie et moins polluants ». L'amélioration de l'attractivité des transports collectifs, la promotion des modes doux et l'organisation du rabattement constituent des priorités traduites dans un programme d'actions qui vise entre autres à maîtriser l'étalement urbain et à développer l'intermodalité.

Ce document est en cours de révision pour être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé fin novembre 2011 et en lien avec la révision du Programme Local de l'Habitat de Clermont Communauté ».

Ce document est en voie de finalisation.

### LE SAGE ALLIER AVAL

Il définit 8 enjeux qui résultent de la déclinaison des thématiques étudiées (gestion quantitative et qualitative de la ressource, dynamique fluviale et gestion et valorisation des cours d'eau et milieux aquatiques) :

- vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue ;
- préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse ;
- gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin ;
- empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin ;
- restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique demandé par la Directive cadre sur l'eau ;
- préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs ;
- maintenir les biotopes et la biodiversité.

### LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », est une mesure phare proposée par le Grenelle de l'environnement afin de préserver la biodiversité et les ressources naturelles. Cette TVB est déclinée à l'échelle régionale au travers des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) dont l'objectif principal est l'identification du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Le PLU doit identifier à son échelle les éléments de la trame verte et bleue à préserver, notamment :

- les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE et les réservoirs de biodiversité d'importance locale ;
- la structure, les éléments et motifs supports de biodiversité caractéristiques des éco-paysages, support de fonctionnalité écologique des corridors diffus du SRCE et les corridors écologiques d'intérêt plus local ;
- les cours d'eau pour la trame bleue et les espaces de mobilité de ces cours d'eau ;
- les zones humides en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE.

### LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE L'AUVERGNE (SRCAE)

La loi Engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) prévoit la mise en place de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui doivent fixer les « orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ». **Le Schéma adopté en juin 2012 pour la Région Auvergne a été annulé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 3 mai 2016.**

### LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) DU PUY-DE-DÔME :

La loi Grenelle 2 (art. L. 229-26) prévoit l'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux pour les départements, les communautés urbaines et autres collectivités de plus de 50 000 habitants. Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire et a deux principaux objectifs :

L'atténuation, qui consiste à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant l'émission de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par quatre les émissions d'ici 2050).

L'adaptation, qui consiste à réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un premier plan est actuellement en place ; il couvre la période 2013-2018.

### LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION (PPRNPI)

Bien qu'il n'existe pas de PPRNPI sur Lempdes, la commune est riveraine du Bec pouvant provoquer des inondations. Cette inondabilité avait été définie en 2004 par l'étude intitulée : Impact des débordements de l'Artière et du Bec sur

l'inondabilité de la zone aéroportuaire d'Aulnat, réalisée par Le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) de Clermont-Ferrand.

De 2012 à 2014, une étude a été réalisée sur 28 communes des agglomérations clermontoise et riomoise. La commune de Lempdes ne faisait pas partie du périmètre d'étude. Pour autant, les zones inondables du Bec ont été identifiées jusqu'à l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA), dont une partie est située sur la commune de Lempdes.

Une étude complémentaire sur le ruisseau du Bec a été portée à la connaissance de la commune le 07 Avril 2016. Une étude de cartographie de l'aléa inondation sur les cours d'eau de la deuxième couronne des agglomérations clermontoise et riomoise sera lancée prochainement.



## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE

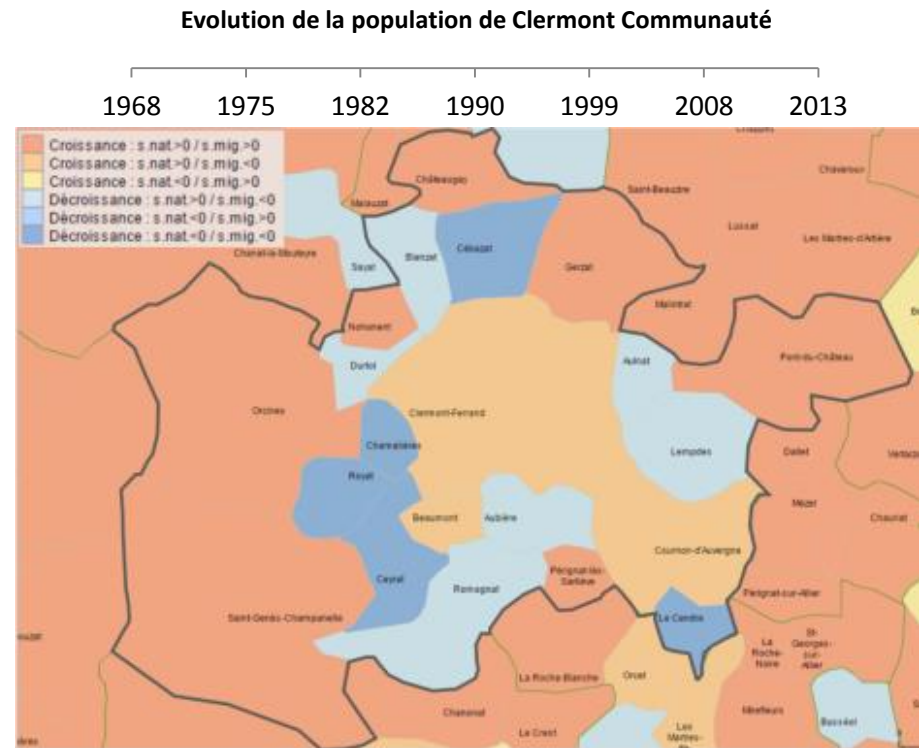
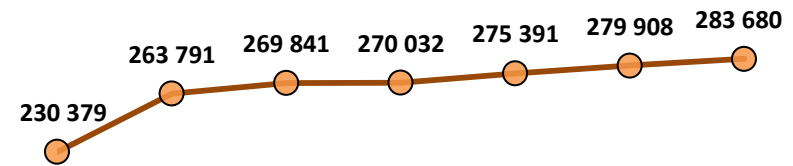
Après une période de forte croissance de 1962 à 1975, la dynamique démographique de Clermont Communauté s'atténue au bénéfice des communes périphériques.

Depuis 1990, la population de l'agglomération augmente de 0.2 % par an grâce à un solde naturel positif, le solde migratoire évoluant au gré des vagues d'urbanisation avec un phénomène de « vase communicant » entre communes de l'agglomération.

Le schéma ci-contre montrent les profondes disparités existantes entre les communes avec :

- des communes à forte croissance démographique : caractérisée par une urbanisation récente à dominante pavillonnaire. Ces communes, bénéficient tout à la fois d'un excédent naturel très positif (0.3 à 0.6% par an), grâce aux familles qui s'installent, et d'un solde migratoire largement positif (0.9 à 2.0%/an) ;
- des communes à faible variation démographique qui se distinguent des communes à forte croissance par des soldes migratoires négatifs (entre 0 et -0.5%/an), dont l'impact est amorti par des soldes naturels positifs. **Lempdes** appartient à cette catégorie
- Les communes en déficit démographique qui cumulent déficits naturel et migratoire.

La tendance sur l'agglomération est une croissance modérée mais constante de la population de clermont Communauté.



## VERS UNE STABILISATION DEMOGRAPHIQUE POUR LA COMMUNE

A l'échelle communale, une évolution de la population caractérisée par :

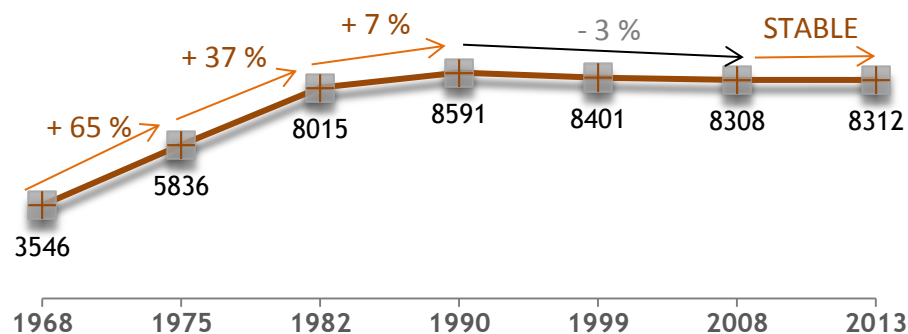
- Une importante augmentation de la population du début des années 60 jusque dans les années 80.
- Entre 82 et 90, la croissance ralentit fortement et à partir des années 90 s'amorce une baisse, à l'œuvre encore en 2012.

Cette évolution est directement liée à l'effondrement du solde migratoire dès les années 1975. Dans les années 1980, ce solde est nul, mais ce mouvement de forte baisse s'atténue sur la période suivante 1990/1999. Depuis 1999, le solde migratoire se redresse légèrement mais selon une courbe régulière.

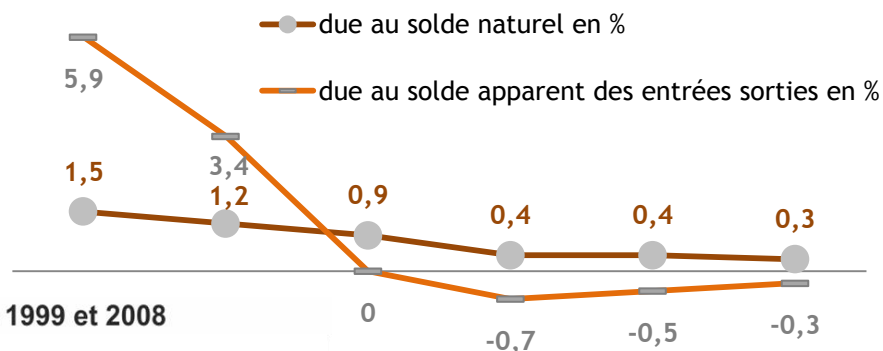
C'est cette combinaison d'un solde naturel positif mais faible à un solde migratoire négatif qui entraîne la stagnation de la population constatée en 2013 et confirmée en 2015 (8315 habitants). La commune de Lempdes a perdu 39 habitants entre 2010 et 2015. Cette baisse est due au solde migratoire négatif (-0,3) alors que le solde naturel reste positif bien qu'en baisse.

Cependant, les nombreux logements réalisés récemment et en programmation sur la commune auront sans aucun doute une influence avec une augmentation de la population prévisible sur les prochaines années (+ de 184 logements nouveaux en 2015/2016, et + de 400 à horizon 2019).

Evolution de la population



1968 à 1975 1975 à 1982 1982 à 1990 1990 à 1999 1999 à 2008 2008 à 2013



Dynamiques démographiques selon les soldes naturel et migratoire entre 1999 et 2008



## UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION MARQUEE SUR L'AGGLOMERATION

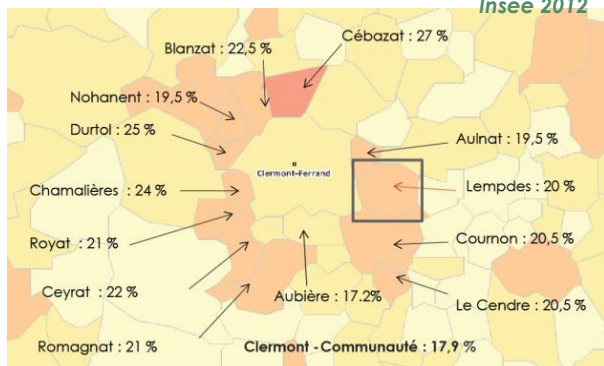
En moins de 15 ans, l'indice de jeunesse a diminué sur toutes les communes de Clermont Communauté. Ce vieillissement de la population semble plus concerner les communes à l'immédiate périphérie de Clermont-Fd, de première couronne, dont Lempdes.

Il varie fortement d'une commune à l'autre : de 0.56 pour Chamalières (près de deux personnes de plus de 60 ans pour une de moins de 20 ans) à 1.37 (1.73 en 1999) pour St-Genès-Champagnelle qui demeure la commune la plus jeune.

L'indice a peu évolué sur Clermont-Ferrand (1.09 à 1.03) et Pérignat les Sarlières (1.17 à 1.13), mais toutes les autres communes enregistrent des baisses d'intensité plus ou moins forte : parmi les communes les plus touchées on peut noter Cournon d'Auvergne (-0.66) et Blanzat (-0.65). La baisse pour Lempdes est un peu en deçà, mais reste importante (-0.55).

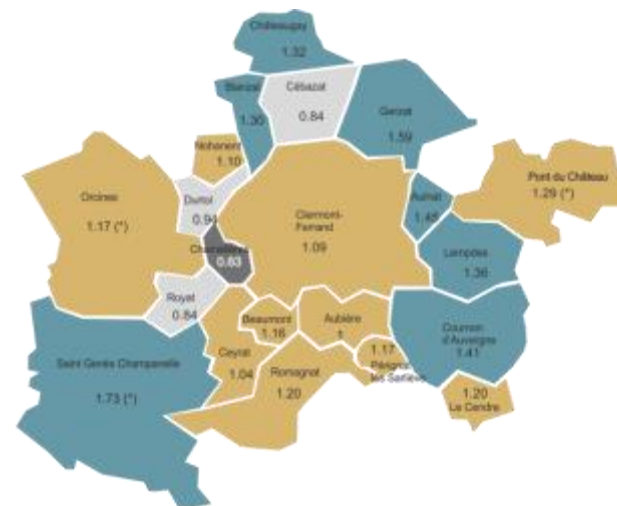
A l'heure actuelle, on ne compte plus que 5 communes avec un indice encore supérieur à 1, alors que seules Cébazat, Durtol, Royat et Chamalières avaient un indice négatif en 1999.

Part des + de 65 ans dans la population – Source RGP Insee 2012

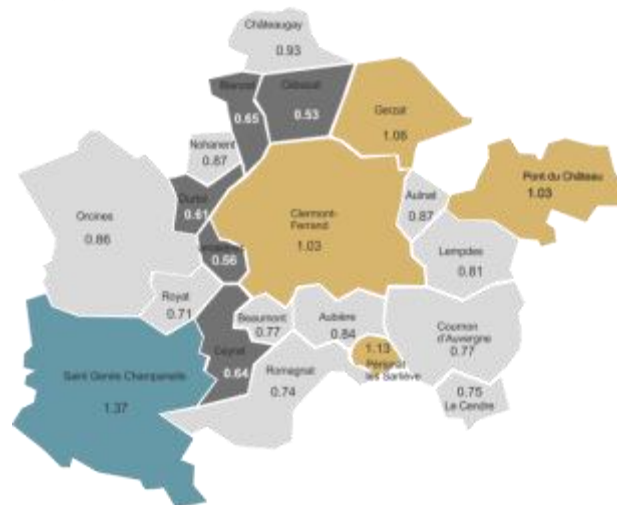


L'indice de jeunesse est calculé en rapportant le nombre de jeunes de moins de 20 ans au nombre de plus de 60 ans ; plus il est élevé, plus la population est jeune.

Ce vieillissement de la population a des répercussions sur la dynamique démographique ainsi que sur la composition des ménages : seule l'arrivée de jeunes ménages pourra contrecarrer la baisse des classes d'âge les plus jeunes.



INDICE DE JEUNESSE 1999  
Source INSEE - RGP 1999  
(\*) Chiffre RGP 2007



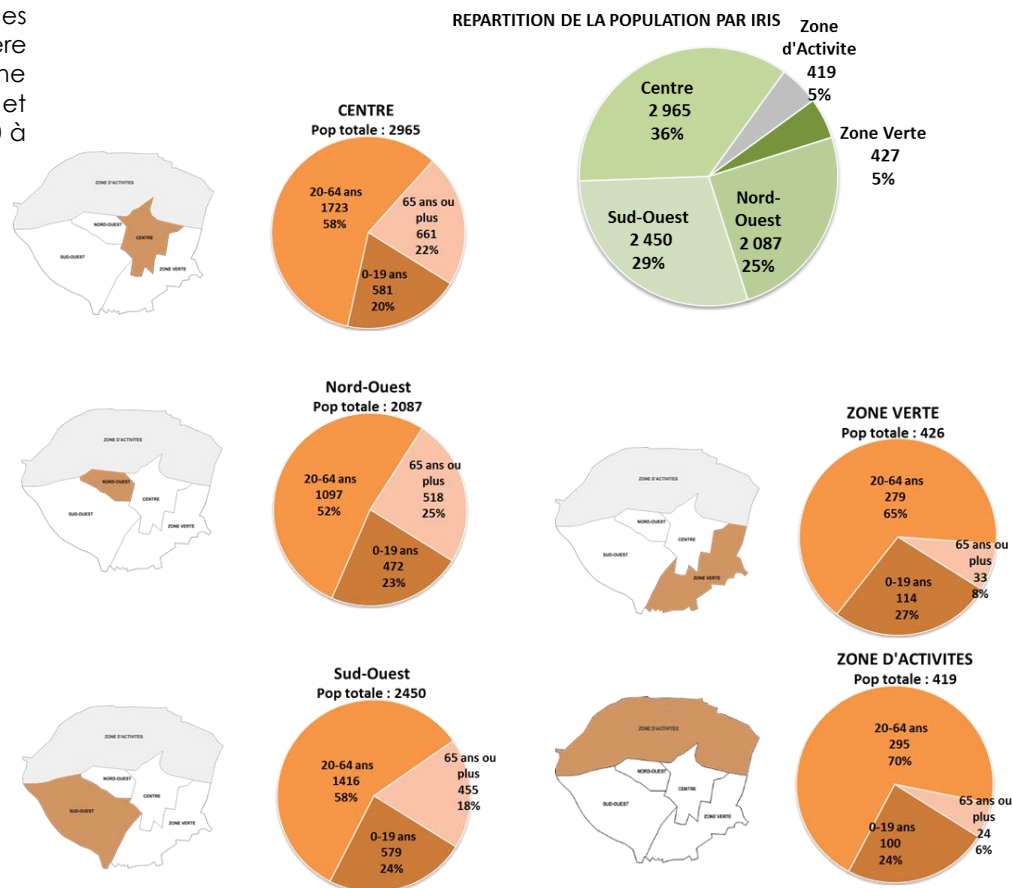
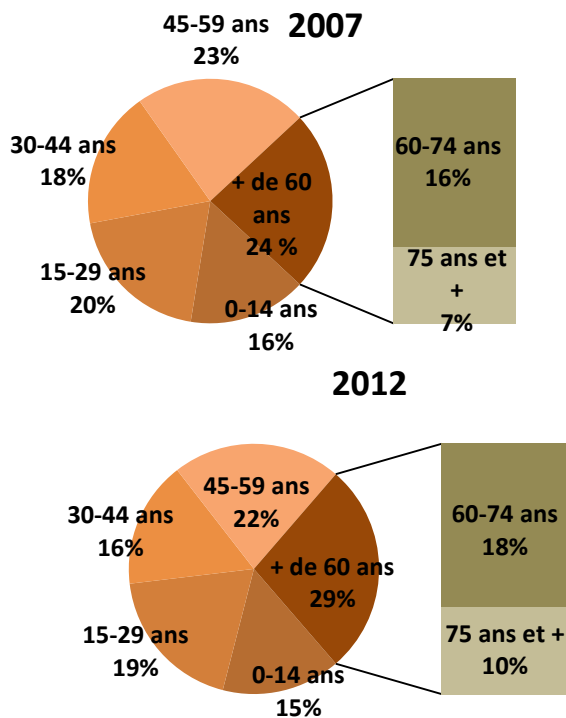
INDICE DE JEUNESSE 2012  
Source INSEE - RGP 2012

**A L'ECHELLE COMMUNALE, UNE STRUCTURE PAR AGE QUI SE DEGRADE**

Entre 2007 et 2012, la part des plus de 60 ans augmente de 5%. Sur les autres tranches d'âges, il n'y a pas d'écarts notables. D'une structure par âge assez équilibrée entre les différentes tranches, la tendance au vieillissement de la population s'affirme sur les 5 dernières années. Les données INSEE 2008-2013 ne montrent aucun changement sensible. Cependant au regard de l'activité récente de la construction, un rééquilibrage pourrait s'opérer sur les prochaines années. Les données INSEE 2010-2015 montrent une légère évolution avec une diminution de la part relative des plus de 65 ans et une augmentation de la catégorie de 40 à 65 ans (surtout celle de 40 à 54ans) et une stagnation des personnes de 15 à 19ans. Toutefois la catégorie des 20 à 39ans baisse.

La répartition de la population par IRIS montre que 61 % de la population est concentrée sur les quartiers les plus anciennement urbanisés (le centre et le nord-ouest de la commune) avec une structure par âge qui présente une mixité générationnelle qui ne se retrouve pas sur les quartiers plus récents où dominent les tranches d'âge les plus jeunes.

Ces tendances, vieillissement de la population et déséquilibre des structures d'âges selon les quartiers, doivent amener à une réflexion sur le développement démographique et sa répartition au sein du territoire communal.



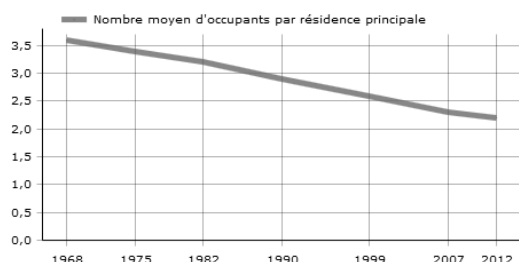
## UNE EVOLUTION DES MENAGES A L'IMAGE DES TENDANCES NATIONALES

Malgré une stabilisation de la population, le nombre de ménages a augmenté de 3.2% de 2007 à 2012. Cette augmentation s'explique par un nombre croissant des ménages d'une personne et par le vieillissement de la population. Les petits ménages représentent sur Lempdes 64% des ménages en 2012 (33% de familles sans enfant + 31% de ménages d'1 personne), contre 62% en 2007, et pour mémoire 54% en 1999.

Sur Lempdes, la taille des ménages est en baisse constante depuis 1968. En quarante ans, elle est passée de 3,6 à 2,15 personnes en moyenne par ménage (2,2 en France Métropolitaine). Au niveau national, cette évolution est liée au vieillissement de la population et à l'érosion des modes traditionnels de cohabitation.

### Commune de Lempdes

#### Evolution de la taille des ménages- Source RP Insee 1968 à 1999 et 2007 - 2012

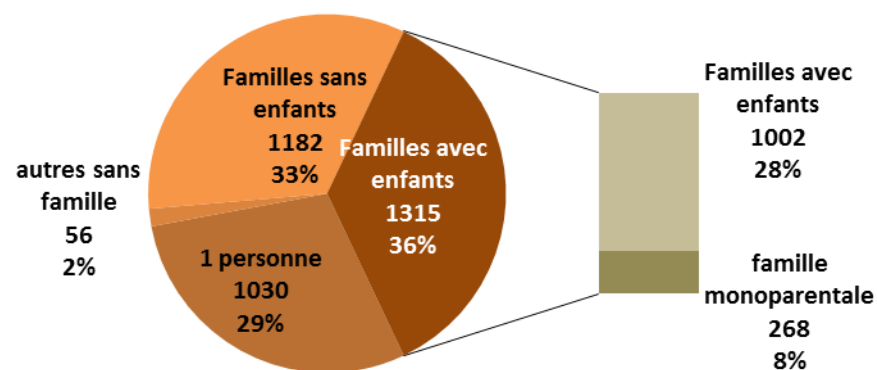


Sur Clermont Communauté, cette tendance est encore plus marquée. Le nombre de ménages croît plus vite que la population avec pour conséquence la diminution de leur taille moyenne qui est passée de 2.6 en 1982 à 2.2 en 1999, 2.0 en 2008 et 1.9 en 2012 ; en deçà de la moyenne nationale de 2.2.

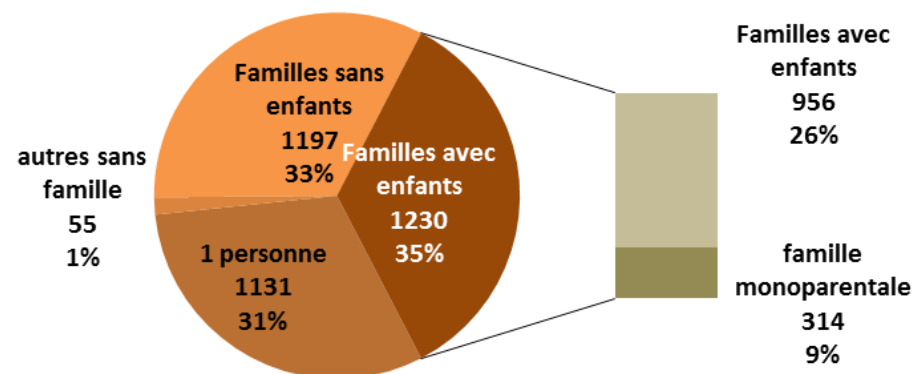
L'évolution des profils des ménages lempdais correspond aux données nationales, plus qu'à celle de l'agglomération ; seule la part des familles sans enfant, en 2012, est supérieure sur Lempdes (33%) à celle de l'agglomération (25%) et du territoire national (26%).

Les données INSEE sur la période 2010-2015 montrent une poursuite de la baisse de la taille des ménages qui passe de 2,24 en 2010 à 2,18 en 2015. La part des personnes seules augmente (de 29,7 à 31,3%) ainsi que celle des familles monoparentales. La part des couples sans enfants et des couples avec enfants baisse légèrement. Les familles avec un enfant augmentent mais la part relative des couples avec 2 et 3 enfants baisse ; celles avec 4 enfants ou plus est stable.

2007



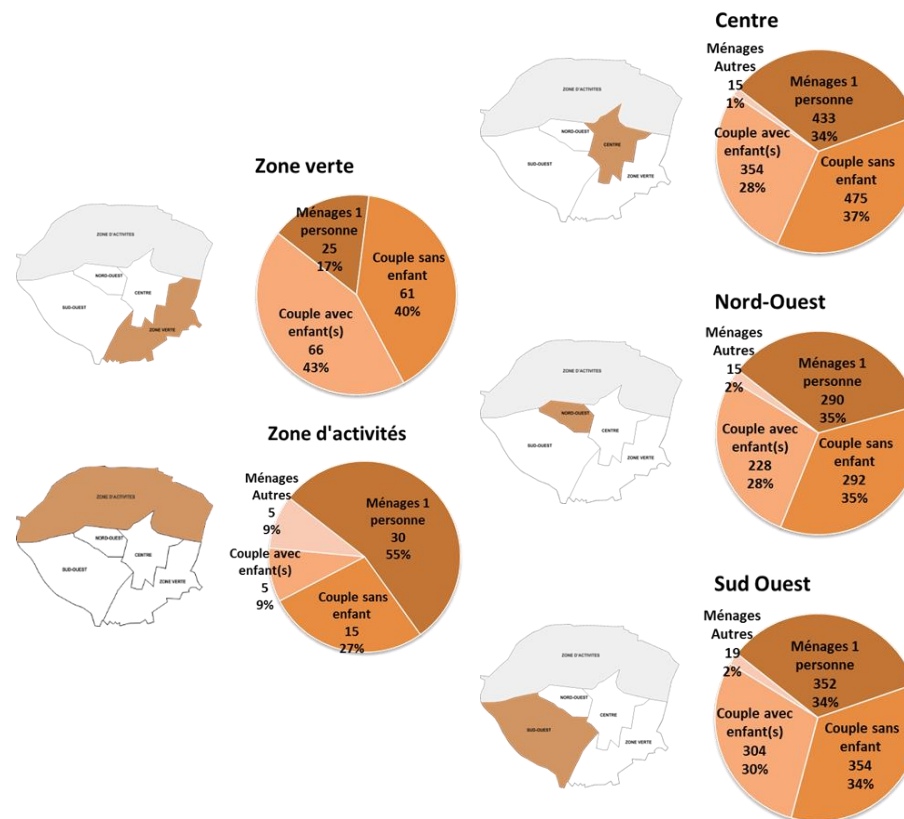
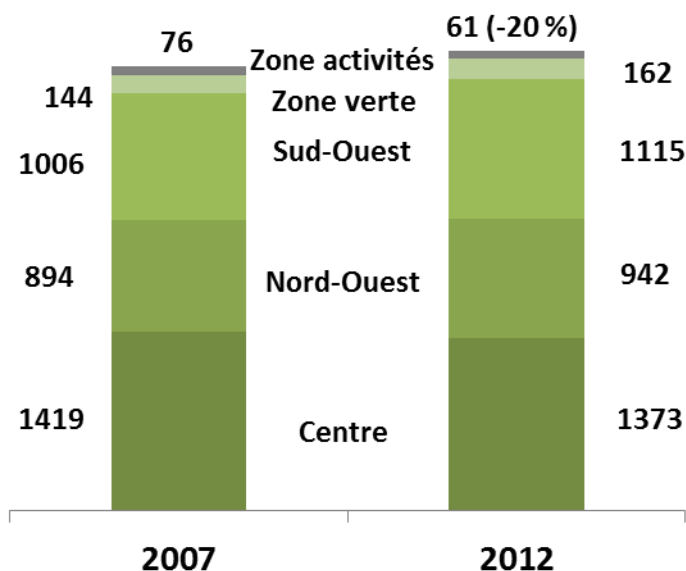
2012



Au sein du territoire communal, la répartition par type de ménages est relativement équilibrée sur les trois principaux quartiers d'habitat. Le secteur « zone d'activités » qui comprend le pôle de Marmilhat, présente une forte proportion de ménage à 1 personne (55%). Ce profil « déséquilibré » en faveur de cette catégorie de ménages peut s'expliquer par sa fonction d'enseignement.

Une évolution est aussi à noter pour le nombre de ménages qui augmente sur l'ensemble des quartiers IRIS, à l'exception de la zone d'activités et le centre. Pour le centre, cette baisse est à mettre en regard avec l'évolution de l'habitat et notamment l'augmentation conséquente de la vacance et la baisse du nombre de résidences principales en 2012.

Commune de Lempdes  
Evolution du nombre total des ménages par IRIS  
– Source RP Insee 2007 - 2012



IRIS (Définition de l'INSEE - 01/2016) : Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage, maille de base de la diffusion de statistiques infra communales, constitue une partition du territoire de ces communes en "quartiers" dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants.

### UNE PREDOMINANCE DES EMPLOYES ET DES OUVRIERS

L'analyse des catégories socioprofessionnelles confirme la hausse des CSP cadres et artisans/commerçants/chefs d'entreprise, amorcée entre 1990 et 1999. Les cadres représentaient 8 % de la population active de Lempdes en 1999, cette proportion passe à 10 % en 2012.

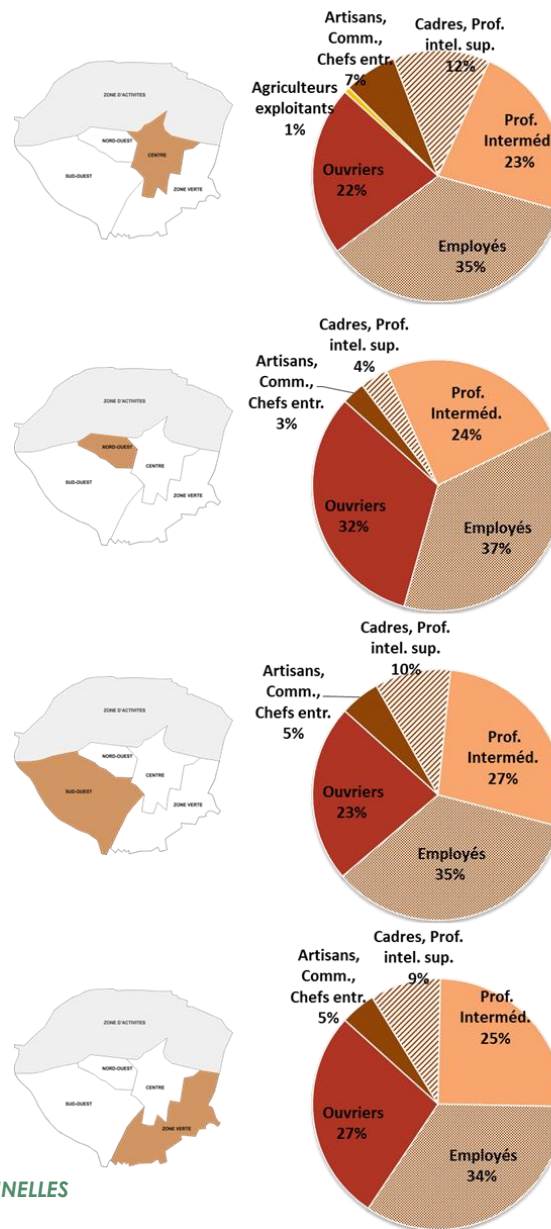
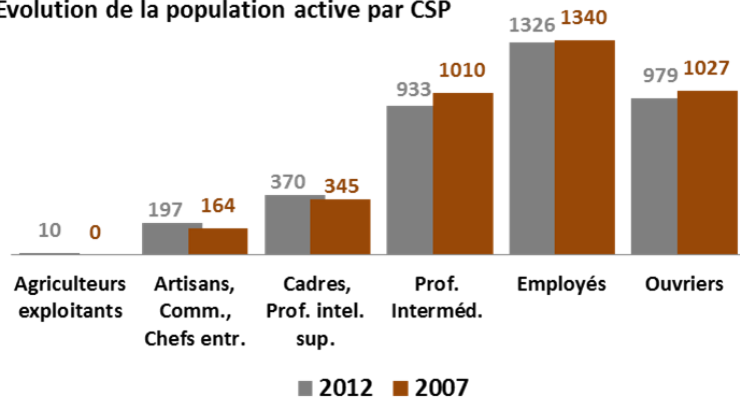
L'examen de la répartition de la population par catégories socioprofessionnelles révèle une forte représentation des ouvriers et des employés dont la part est de 57% à 69% des actifs, selon les IRIS, proportion qui est restée stable entre 2007 et 2012, malgré une baisse du nombre d'actifs.

La part des professions intermédiaires connaît une baisse, mais cette catégorie représente toujours près d'un quart de la population active.

C'est sur les secteurs du centre (35 %) et du Sud-Ouest (37 %) que l'on trouve le plus de cadres et professions intermédiaires, alors que le secteur Nord-Ouest présente un profil plus « populaire ».

La répartition des actifs entre catégories socio professionnelles évolue très progressivement vers un rééquilibrage entre les catégories (hors ouvriers et employés).

Evolution de la population active par CSP



LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES  
Source- RP INSEE 2012



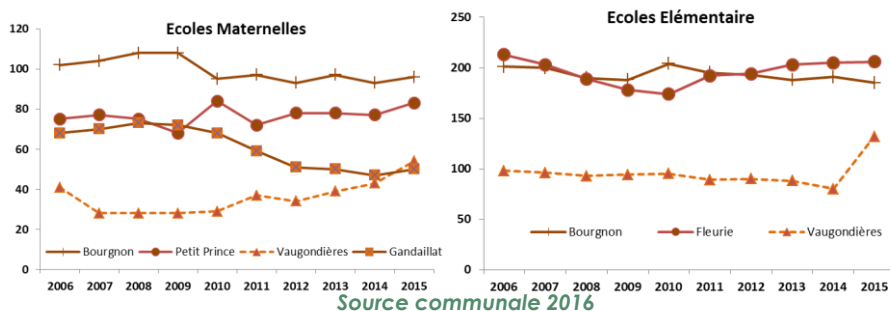
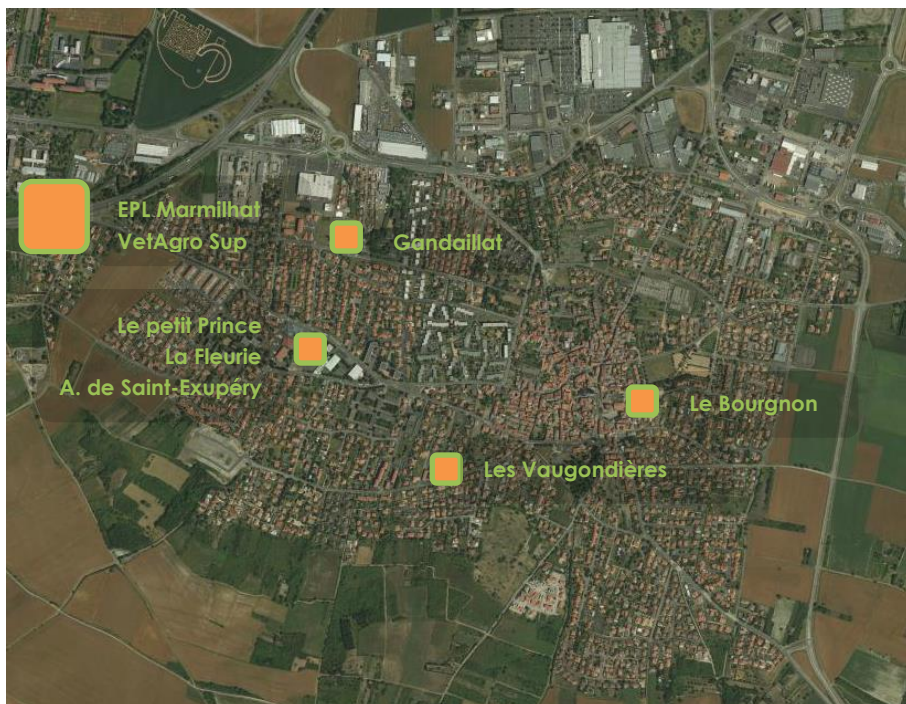
### LES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Avec une stagnation de la population et une augmentation conséquente prévisible, l'enjeu est le maintien d'équilibres démographiques, tant en structure (âge, CSP, ...) que spatialement (répartition entre quartiers).

L'évolution des caractéristiques de la population, (vieillesse, diminution de la taille des ménages, ...) est un facteur important à prendre en compte dans le projet communal.



## DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT BIEN REPARTIS DANS LA VILLE AVEC DES CAPACITES D'ACCUEIL



### Enseignement primaire

Les enfants sont accueillis dans quatre écoles maternelles et 3 écoles primaires. Ce sont des établissements publics, il n'existe pas sur la commune d'établissements privés.

- Le groupe scolaire du Bourgnon est situé dans le centre bourg, il comprend une école maternelle et une école primaire ;
- Le groupe scolaire des Vaugondières au Sud ;
- Le groupe scolaire de La Fleurie (primaire)/ Le Petit Prince (maternelle) se situe à l'Ouest du centre ;
- l'école maternelle de Gandaillat se situe au Nord/Ouest.

Cette répartition est relativement bien équilibrée par rapport aux quartiers résidentiels existants, seule l'école de Gandaillat est un peu en marge des secteurs de développement récents et futurs, cela se traduit par une baisse de ces effectifs depuis 2011.

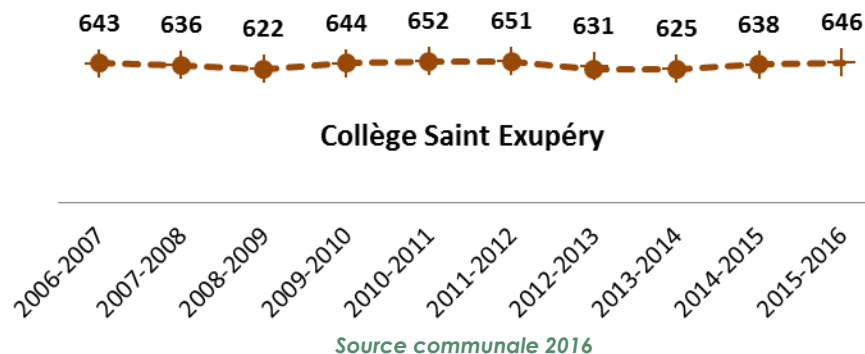
Les effectifs en primaire à la rentrée 2015 s'élevaient à 804 élèves

- 281 élèves dans les écoles maternelles, effectifs quasiment stables depuis 2005 (+1.8% soit 5 élèves en plus)
- 523 élèves dans les écoles élémentaires, effectifs en progression de 10.6% entre 2005 et 2015

Si les effectifs des écoles élémentaires de La Fleurie et du Bourgnon sont restés relativement stables depuis 2005, l'école élémentaire des Vaugondières connaît une forte progression entre 2014 et 2015, de même, de façon moins marquée, les effectifs des écoles maternelles sont en progression.

Ces évolutions sont à mettre en regard avec l'activité de la construction, et notamment la livraison de plusieurs lotissements au sud de la commune. Des évolutions qui pourraient se poursuivre sur les années à venir avec les nombreux projets en cours de réalisation, dont les impacts en termes de capacité d'accueil doivent être pris en compte.

## Enseignement secondaire



Le collège Antoine de Saint-Exupéry (public) est implanté à l'ouest du centre ancien attenant au groupe scolaire de La fleurie / Le Petit Prince. Il accueille les élèves de Lempdes, Aulnat et Dallet.

Ces effectifs sont stables sur les dix dernières années autour des 650 élèves.

Cet établissement propose, en plus du cursus général, des sections particulières d'enseignement :

- SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) pour les adolescents en difficultés scolaires à partir de la 5ème.
- Un dispositif relais, structure adaptée aux collégiens en risque de marginalisation scolaire et qui a pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation.

## Le pôle d'enseignement supérieur de Marmilhat

Situé au nord-ouest de la commune, le pôle d'enseignement de Marmilhat se structure autour de l'EPL de Marmilhat et Vet' Agro Sup.

L'EPL (Etablissement Public Local) de Marmilhat

l'EPL de Marmilhat se compose de 5 centres :

- un lycée qui accueille 700 élèves de la 3<sup>e</sup> aux classes préparatoires,
- un centre de formation de 300 apprentis,
- un centre de formation pour adultes,
- une exploitation agricole de 280 ha (grandes cultures, vaches laitières et taurillons),
- Une exploitation horticole qui commercialise des végétaux produits sur l'exploitation.

Le lycée "Louis Pasteur" propose des formations depuis la 3ème jusqu'aux classes préparant aux concours d'entrée des classes préparatoires.

C'est également un lycée agricole qui intègre les formations professionnelles pour les métiers de l'agriculture, de l'horticulture et de l'aménagement paysager.

> Vet' Agro Sup

Vet' Agro Sup (anciennement appelé ENITA), établissement d'enseignement supérieur est l'un des six grands établissements publics de l'enseignement agricole supérieur agronomique et vétérinaire en France.

Vet' Agro Sup est né de l'union de l'ENITA de Lempdes et de l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon. Vet' Agro Sup se définit par ses diplômes phares : docteur vétérinaire sur le Campus de Lyon et ingénieur pour l'agronomie, l'alimentation et le développement territorial sur le Campus agronomique de Clermont Marmilhat.

### DES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE ADAPTES A TOUS LES AGES

#### Des services de la petite enfance à la fin de l'adolescence

- > Pour les jeunes enfants, la commune dispose de services destinés à la petite enfance avec la halte-garderie « La Coccinelle » en centre-ville, qui dispose d'une capacité d'accueil de 20 places et avec la micro-crèche « Babyland », en zone d'activité, qui est limitée à 10 places.
- > En centre-ville, au sein de l'Espace F. Dolto, le RAMPE (Relais Assistance Maternelles-Parents-Enfants) « le Papillon » permet de garantir le besoin d'accueil individuel des jeunes enfants.
- > Un point info jeune et une maison des jeunes sont également présents sur la commune. Le premier est un lieu d'accueil et d'écoute ouvert à tous, aux jeunes, aux familles et aux professionnels. C'est un lieu d'information sur tous les aspects de la vie quotidienne (l'enseignement, les métiers, l'emploi, la formation, la vie pratique, les vacances, les sports, les loisirs, l'étranger). La maison des jeunes est quant à elle, surtout composée d'associations (notamment centre aéré). Par exemples durant les périodes extra-scolaires, l'équipe du Service Enfance Jeunesse propose des activités aux adolescents durant toutes les vacances scolaires.

#### Des équipements et services pour les personnes âgées

Les équipements et services destinés aux personnes du troisième âge sont également présents avec une maison de retraite, l'EHPAD Louis Pasteur, qui compte 12 lits d'hébergement permanent Alzheimer ; 65 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire. Sur la commune, sont aussi présents des services d'aide et de soins à domicile, de livraison de repas. En centre-ville, accolé à l'EHPAD, se trouve le foyer logement « Les Nymphéas » qui comprend 70 hébergements permanents adaptés.

### DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS RENFORÇANT L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE

#### La culture, un élément important dans la vie lempdaise



*Médiathèque jacques Prévert Source– site internet communal*

La commune possède de nombreux équipements culturels en centre-ville qui place la culture au cœur de la vie des lempdais.

La 2deuche, ouvert en 2006, est un élément majeur de cette promotion de la culture, notamment grâce à une programmation très diversifiée. D'une surface totale de 1300m<sup>2</sup>, elle est composée d'un vaste accueil avec billetterie et bar, des locaux du service culturel et de deux salles de spectacles.

Implantée dans le parc de la mairie, parc Boulanger, la médiathèque communautaire Jacques Prévert offre également un accès à la culture pour tous, avec de nombreuses manifestations organisées toute l'année, en liaison avec les autres médiathèques de Clermont Communauté.

Une école de musique municipale dispense des cours d'instruments et de solfège au « Château de la Judie » situé dans le centre-ville.

### LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, UN POLE COMMUNAL MAIS UNE ACCESSIBILITE A REPENSER

Les équipements sportifs se situent en majoritairement au nord de la commune dans la plaine avec de nombreux stades et équipements diversifiés. Au sein de ce pôle sportif se trouve la piscine Marcel-Boubat qui a été rénovée et inaugurée en Janvier 2015. Cette plaine sportive est bien équipée mais la principale contrainte est son éloignement du centre et des autres équipements, notamment scolaires, et par conséquent son accessibilité. Les liaisons entre le centre et la plaine de loisirs sont rendues dangereuses par l'avenue de l'Europe, voie à forte circulation, qu'il faut traverser. Les carrefours et voies de desserte de la plaine ne sont pas adaptés et sécurisés pour des déplacements en « modes doux ». L'étude de requalification du Pontel / La Rochelle aborde cette problématique des déplacements sur le secteur avec des propositions pour la mise en œuvre de cheminements piétons / vélos.

Jouxtant le collège, le COSEC (Gymnase et Annexe) est en cours de restructuration et d'extension avec la création d'une salle dédiée à la gymnastique en plus de la salle multisports, vestiaires et entrée qui seront entièrement repensés.

D'autres activités sportives et de loisirs complètent cette offre :

- Terrain d'aventure
- Terrain de bicross
- Labyrinthe des volcans
- Parcours santé et de randonnée
- Maisons des boulistes

De nombreuses associations sont actives sur la commune, qu'elles soient sportives, culturelles, solidaires, et une maison des associations est implantée en centre-ville.

### LES ENJEUX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS

Le maintien et le développement du niveau des équipements et des services au regard de l'évolution de la structure démographique et de la population est un enjeu majeur pour la commune de Lempdes.

Répartis sur l'ensemble du territoire communal, et parfois en marge des secteurs d'habitation, les liaisons et accessibilité aux équipements et services représentent aussi un enjeu.

### LES DONNEES DE CADRAGE

#### Le SCoT

Le territoire du Grand Clermont est composé de 108 communes situées autour de l'agglomération clermontoise. Le SCoT fixe des objectifs et décerne des enjeux relatifs à chaque entité du territoire du Grand Clermont, en gardant une vision d'ensemble. Les trois axes principaux du SCoT sont :

- > Engager un développement urbain en Archipel
  - Renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie
  - Conforter les bourgs et territoires périurbains
  - Valoriser les espaces emblématiques
- > Le Grand Clermont : Métropole intense
  - Accentuer le développement économique
  - Accélérer et diversifier la production de logements
  - Développer les déplacements de façon cohérente
  - Améliorer l'offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs
  - Assurer les emplois agri-alimentaires de demain
  - Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique
- > Le Grand Clermont : Métropole d'excellence
  - Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement
  - Protéger et restaurer et valoriser le patrimoine
  - Requalifier les entrées d'agglomération
  - Reconquérir les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires (EVRUP)

Ces grands axes sont retranscrits de manière concrète, en termes de chiffres et de préconisations. En outre, l'aspiration de recentrer le développement de l'habitat sur le cœur métropolitain et de contenir

Le développement dans les communes péri-urbaines est traduit par des chiffres de 70% des futurs logements sur le cœur métropolitain contre 15% pour les communes péri-urbaines. Les pôles de vie doivent également être confortés avec un objectif d'accueil de 15% des futurs logements.

Le Grand Clermont est également un territoire moteur doté d'un potentiel d'évolution significatif en termes de densité et de mixité du bâti, d'offre de logements diversifiée, de concentration de services et d'emplois, de mobilité plurimodale.

Le Grand Clermont, c'est aussi et surtout une qualité de vie remarquable. La préservation de l'écrin vert, facteur d'attractivité et garant de ce cadre de vie exceptionnel, est par conséquent un enjeu primordial.

- > Les objectifs chiffrés du SCoT :
  - 32 430 logements dont 1200 au maximum pour les territoires périurbains et 31 230 pour le cœur urbain
  - 20% de logements sociaux (SCoT) pour toute opération au-delà de 5 logements
  - 10 à 15% de la production en accession sociale
  - 575 ha de surfaces maximales de terrain pour la construction
- > Les objectifs du SCoT pour la commune de Lempdes :
  - 225 logements à produire sur 2014/2019
  - Soit 37 logements neufs par an

## Le PLH

Le PLH 2014-2019 a défini des objectifs de production de logements territorialisés pour la commune. En conséquence, 432 logements doivent être produits dont 407 en neuf, ce qui revient à une moyenne de 72 logements/an. Les objectifs définis au PLH2 pour Lempdes (2014-2019) sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Nbre TOTAL de lgts	Production neuve secteurs stratégiques			Remise sur le marché d'un parc existant		Total LLS + parc privé conventionné
	Nombre de logements	Dont dédié	Dont logement locatif social	LLS acquisition/amélioration	Parc privé conventionné/sortie de vacance	
432						
Scénario avec actualisation Août 2014	407	83	60	10	15	85
Scénario initial	407	83	137	10	15	162

Tableau récapitulatif des objectifs de production

## Le bilan du PLH sur Lempdes

Au terme des deux périodes triennales 2014/2016 et 2017/2019, au regard des projets engagés sur la commune, le bilan serait le suivant :

- 447 logements produits
- Dont 80 logements dédiés
- Dont 141 logements locatifs sociaux et conventionnés

Cette programmation correspond au scénario fixé au PLH avant son actualisation prenant en compte le décret d'Août 2014 portant le taux de logements sociaux de 25% à 20%. La commune de Lempdes a choisi de maintenir les objectifs définis dans le PLH2 avant actualisation. La différence se fait au niveau du nombre, en construction neuve, de logements locatifs sociaux (voir tableau ci-avant). **Les objectifs du PLH pour Lempdes seront atteints à échéance 2018, avec une production légèrement supérieure à échéance 2019.**

La mise en œuvre du PLH passe par la production des logements identifiés dans des secteurs stratégiques. Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2014-2019, Clermont communauté a publié en 2013 un dossier de *Territorialisation et Recensements des Projets Habitat*. Ce document spatialisé, sur la commune de Lempdes, la programmation 2014/2019, ainsi que des secteurs de veille foncière (carte ci-après). Une préconisation du PLH, au regard de ce

recensement, est qu'aucune autre construction possible en dehors de ces secteurs n'est envisageable, à l'exception des enveloppes urbaines constituées.

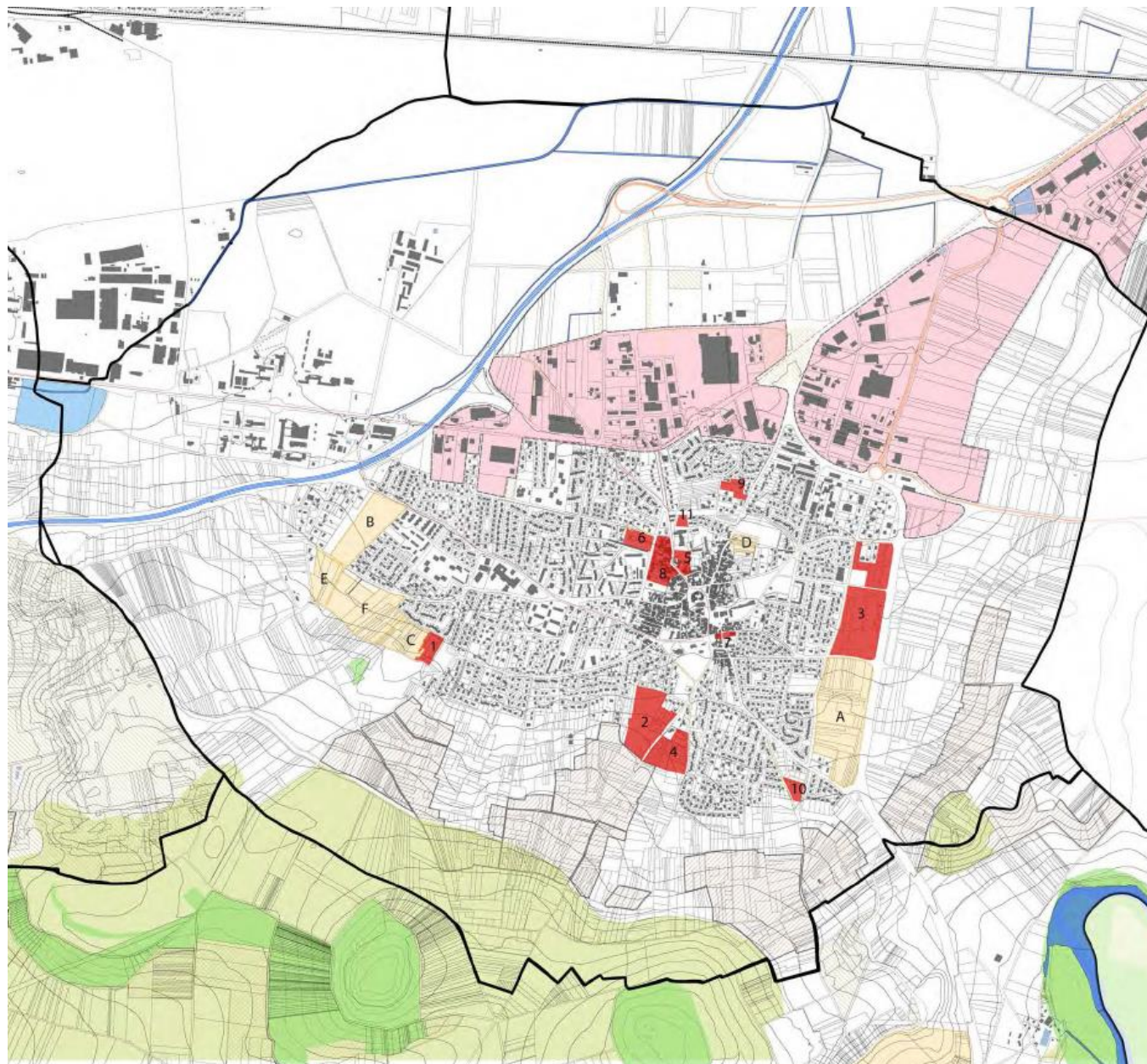
Site	PROGRAMMATION 2014/2019 PLH 2 *		REALISATION 2017		A ECHEANCE 2019	
	Nbre de logements	dont logts conventionnés	Nbre de logements	dont logts conventionnés	Nbre de logements	dont logts conventionnés
1. Les Vaugondières 1	33	0	33	0		
2. Les Clos	50	10	20	20	56	5
3. Champ Chatard Tr.1	70	20	70	20		
3.b Champ Chatard Tr.2 *	<i>report en veille foncière</i>					
4. La Cuellé	36	7	36	7		
5. Les Maraichers	45	45			41	41
6. 6 rue de la Treille	30	30			30	30
7. Rue de Limoize	25	25			13	13
8. Sect. îlot de la Treille*	15	ND				
9. Rue du Dc Fournier	5	0	5	0		
10. Bonne Nouvelle 2	15	0	10	0		
11. EHPAD Louis Pasteur	83	0	80			
<b>Total par période</b>			70	20	140	89
<b>TOTAL CUMULE</b>	407	137	254	47	394	136

ND : nombre Non Défini

### Les sites de VEILLE FONCIERE inscrits au PLH (considérés hors PLH 2)

3.b Champ Chatard Tr.2	25 à 30	ND				
8. Sect. îlot de la Treille*	15	ND				
A. Sud Champ Chatard 2						
B. Auvergne Habitat						
C. Ouest Vaugondières 2			10	0	11	0
D. Rue des Bardines						
E. Rue des Gargailles 1						
F. Rue des Gargailles 2						
<b>Total par période</b>			80	20	151	89
<b>TOTAL CUMULE</b>	407	137	264	47	415	136

<b>TOTAL REALISATION 2014/2019 PLH 2 à échéance 2019</b>	<b>415</b>	<b>136</b>
• engagements du PLH avec application du décret de 2014 (logts neufs)	407	60
engagements du PLH avec application du décret de 2014 (logts neufs + remise sur le marché)	407	85
• engagements du PLH initial (logts neufs)	407	137



**LEMPDES**

Etat des lieux

- population (2008): 8 312 habitants
- secteur PLH: 1ère couronne
- 3 636 résidences principales
- dont 836 logements conventionnés soit 22,99%

Programmation PLH 2

- 407 logements
- dont 137 logements conventionnés

**- Soit un total de 4 072 logements dont 988 logements conventionnés (prévision 2018)**

PROJETS	
1	Les Vaugondières
2	Les Clos
3	Champ Chatard
4	La Cuelle
5	Centre Ville - Les Maraichers
6	6 rue de la Treille
7	rue Limoize - rue de la Réserve
8	Secteur Ilot de la Treille
9	Rue du Docteur Fournier
10	Bonne Nouvelle - tranche 2
11	EHPAD Louis Pasteur

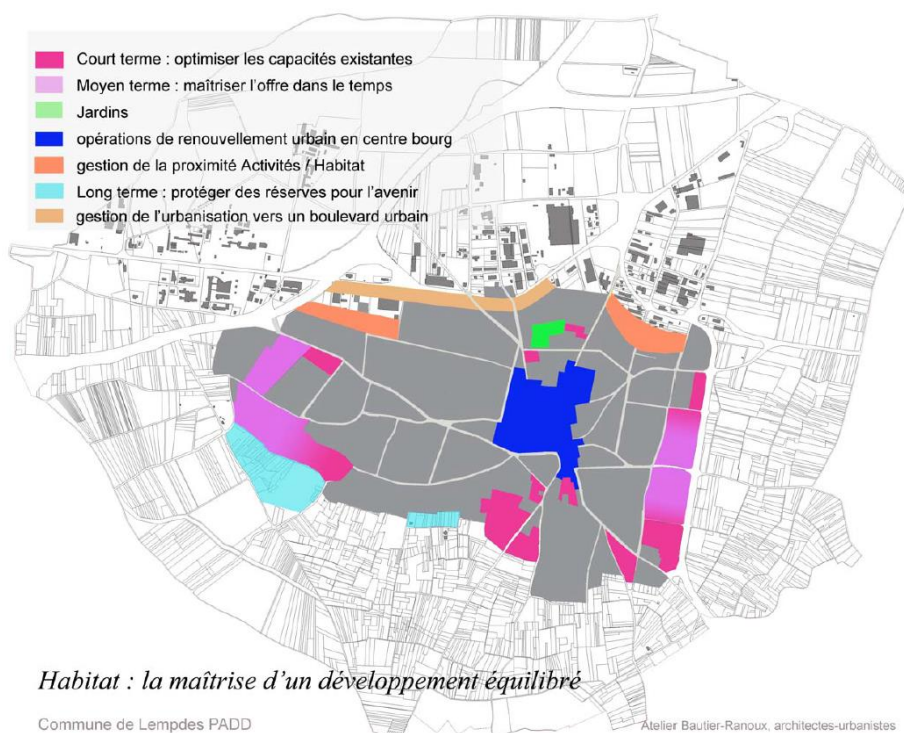
Objectifs annuels de logements prévus au SCOT: 37  
soit 225 logements sur le volume du PLH2

VEILLES FONCIERES HORS PLH 2	
A	Sud Secteur Champ Chatard
B	Terrain Auvergne Habitat
C	Ouest Secteur Vaugondières
D	Rue des Bardines
E	Rue des Gargailles
F	Rue des Gargailles

Carte : Source  
Territorialisation et  
recensement des projets  
d'habitat - PLH2 Juillet 2013  
Echelle: 15 000'



Le thème de l'habitat dans le PADD de 2007



Les orientations du PADD en matière d'habitat visaient un développement maîtrisé et équilibré de l'habitat.

- Assurer le renouvellement de population nécessaire pour optimiser le fonctionnement des équipements publics (halte-garderie, écoles...);
- Reconquérir le centre : impulser le renouvellement urbain sur le centre urbain et ses franges immédiates, par de petites opérations d'habitat proche des équipements et des commerces ;
- Poursuivre la diversification des formes d'habitat ;
- Optimiser les capacités d'accueil des terrains proches du centre ;
- Maintenir la mixité sociale et, dans ce cadre, favoriser le développement d'un habitat de haute qualité ;

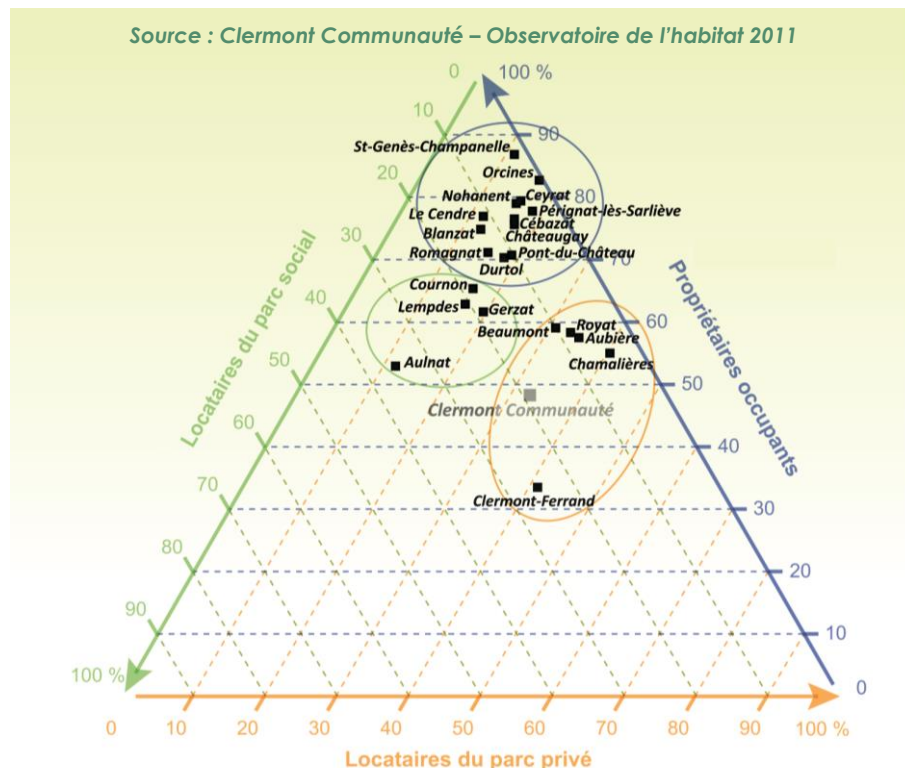
- Favoriser la création de petits logements pour les personnes âgées, étudiants, jeunes ménages, familles monoparentales... ;
- Poursuivre le rééquilibrage de l'offre en habitat à proximité du centre bourg, en particulier vers l'Est et le Sud ;
- Conserver des potentialités de développement pour le long terme ;
- Permettre la mutation du quartier des Bardines vers une fonction mixte habitat/activités de services.

Un premier bilan de mise en œuvre du PADD permet de mettre en avant les acquis mais également les écarts constatés en termes d'habitat.

Les acquis	Les écarts
☞ Une forte relance de l'activité de la construction sur la période 2014-2015	☞ Une diversité de typologies et de modes d'habiter portée exclusivement par des programmes publics (dominante habitat pavillonnaire en privé)
☞ La poursuite d'une production de logements sociaux au-delà des objectifs de la loi SRU	☞ Une optimisation foncière insuffisante sur des secteurs proches du centre
☞ Un engagement de renouvellement urbain sur le centre-ancien avec des opérations de logements collectifs et intermédiaires	☞ Pas de concrétisation sur le quartier des Bardines pour une évolution vers une fonction mixte habitat / activités de service
☞ Des initiatives en faveur des publics spécifiques avec notamment la construction de l'EHPAD	☞ Une situation de blocage concernant les aires d'accueil des gens du voyage
☞ Un équilibrage de l'offre d'habitat à proximité du bourg, en particulier vers l'Est et le Sud	☞ Un renouvellement de la population assuré mais des équipements à faire évoluer en conséquence
☞ Une amorce de diversification des types de logements avec une progression dans la production de petits logements	

ZOOM SUR L'HABITAT

Le positionnement de Lempdes dans l'agglomération

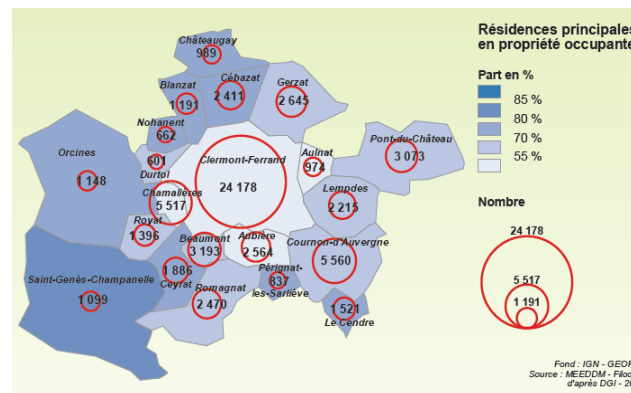


**Ellipse bleue :** principalement des communes à forte dominante pavillonnaire, elles accueillent plus de 70% de propriétaires occupants sur leur territoire

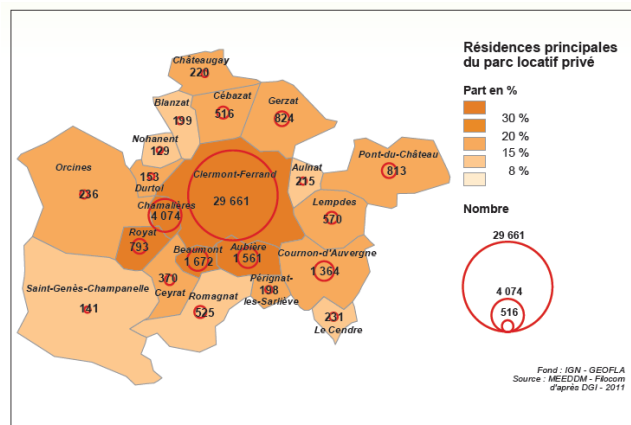
**Ellipse orange :** Clermont et le Sud-Ouest de l'agglomération propose une offre plus diversifiée avec une offre locative privée conséquente.

**Ellipse verte :** Lempdes, Aulnat, Cournon et Gerzat se distinguent par la proportion assez importante de l'offre sociale.

Tout comme Aulnat, Cournon et Gerzat, Lempdes est une commune de l'agglomération clermontoise qui, historiquement a développé une offre de logements sociaux et ce depuis les années 1965 (2) avec la construction de la cité Michelin du Moulin à Vent. Au recensement de 2015, la commune respectait les obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux.



Le déséquilibre entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération est assez marqué avec une proportion de plus 70% de propriétaires occupants sur la partie Ouest, Lempdes en partie Est est à un taux inférieur à 70%.



Le locatif privé se concentre sur le cœur urbain de Clermont (2/3). Sur Lempdes, le locatif privé est à un taux médian pour l'agglomération avec un taux entre 20 et 15%.

Source : Clermont Communauté – Observatoire de l'habitat 2011

Sur la commune

La composition du parc

Depuis 1999, la proportion de logement collectif est en augmentation constante. La part de logements individuels représentait 73% du parc de logement en 1999, 72% en 2007, 70% en 2012. Elle passe en dessous des 70% en 2015 (69,1%).

Il a été constaté entre 2007 et 2012 une augmentation du parc collectif bien supérieure à celle de l'individuel :

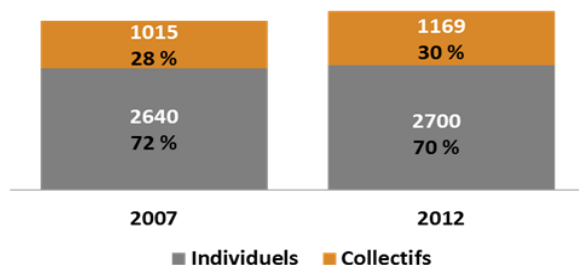
60 logements individuels supplémentaires, soit une augmentation de +2%

154 logements collectifs supplémentaires, soit une augmentation de +15%

Cette tendance n'est pas confirmée entre 2012 et 2015 en valeur absolue. Il s'est créé légèrement plus de maisons (+45) que d'appartement (+41).

Ce léger rééquilibrage au profit du collectif sur une longue période va dans le sens d'une optimisation du foncier disponible.

Evolution du parc de logements



Source INSEE RP 2007 - 2012

En corrélation avec une typologie des logements dominée par la maison individuelle :

- la proportion des propriétaires de leur résidence principale est importante et majoritaire avec 61%
- le parc est constitué d'une majorité de grands logements (près de 40% de 5 pièces et plus en 2013)

La répartition par taille de logement évolue avec une augmentation entre 2008 et 2013 de la part des logements de 2 et 3 pièces (20.8% en 2008 et 22.5% en 2013) et une faible baisse pour les grands logements (39.8% en 2008 et 38.8% en 2013).

Bien que la moyenne du nombre de pièces ne varie pas entre 2008 et 2013 avec 4.2 pièces par logement ; le nombre moyen de pièces de l'habitat individuel diminue faiblement (4.7 en 2008 pour 4.6 en 2013) au profit de celui des appartements (3.0 en 2008 pour 3.1 en 2013).

Entre 2010 et 2015 ce sont les logements de 3 pièces qui augmentent le plus.

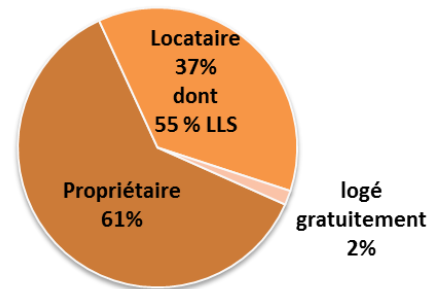
L'ancienneté du parc

Le parc de logements lempdais est plutôt récent avec seulement 252 logements qui datent d'avant 1946 (soit 7%), 2620 logements ont été construits entre 1946 et 1990, 669 depuis 1991.

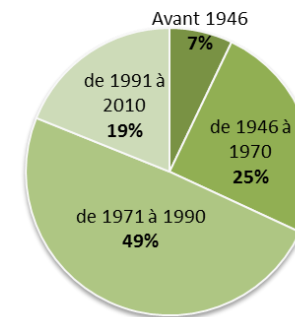
Près de la moitié du parc de logement s'est constituée entre 1971 et 1990 : 1741 logements soit un peu plus de 49% du nombre des résidences principales.

Les logements récents représentent 19%

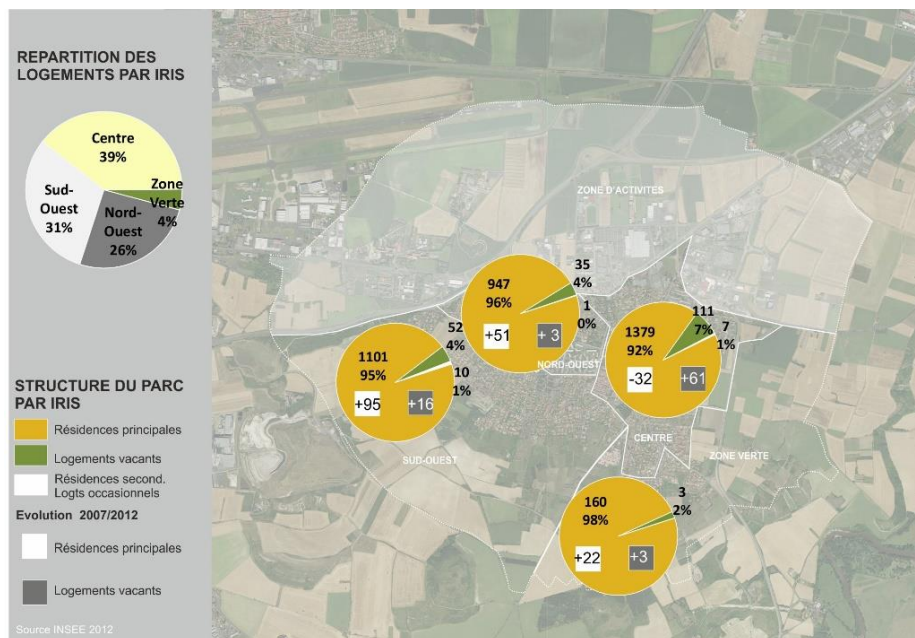
Résidences principales selon le statut d'occupation RGP INSEE 2013



Ancienneté du parc de résidences principales RGP INSEE 2013



## La structure du parc



Les logements se répartissent principalement sur 3 secteurs IRIS\* relativement équilibrés entre eux, avec cependant un nombre de logements plus important sur le secteur étendu du centre. Mais, comme le mettait en avant les orientations du PADD de 2007, un déséquilibre, par ailleurs renforcé par le découpage de ces secteurs, persiste en 2012 entre ces secteurs et l'est de la commune « la zone verte » qui n'accueille que 4% de logements. Ce déséquilibre, est/ ouest, va cependant s'amoinrir au regard de certaines opérations de logements réalisées ou en cours, bien que celles-ci ne se situent pas toutes dans le périmètre IRIS « zone verte », elles s'implantent à l'Est et au Sud/Est du centre-ville.

Entre 2007 et 2012 les principales évolutions du parc de logements ont été :

- Une augmentation notable du nombre de résidence principale sur la commune (+136) malgré une diminution importante dans le centre (-32).
- Une évolution de la vacance plus marquée sur la commune et plus particulièrement sur le centre-ville.

Comme de nombreuses communes, Lempdes fait face à un enjeu de reconquête et de revalorisation de l'habitat en centre-ville. La proportion de logements vacants est relativement faible sur la commune mais les chiffres récents soulèvent ce problème sur le secteur du centre. En effet, la carte d'IRIS concernant la répartition des logements sur la commune montre une évolution importante du nombre de logements vacants dans le centre entre 2007 et 2012 (61 logements vacants supplémentaires). Avec un taux de vacances de 7% en 2012, le secteur du centre présente un potentiel pour des opérations de restructuration / réhabilitation.

Sur la période 2010-2015 on constate une augmentation forte de la vacance (+136) et la poursuite de la croissance du parc de résidences principales (+68) selon un rythme moins élevé.

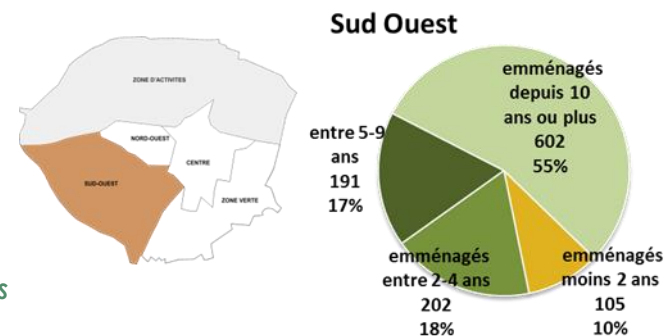
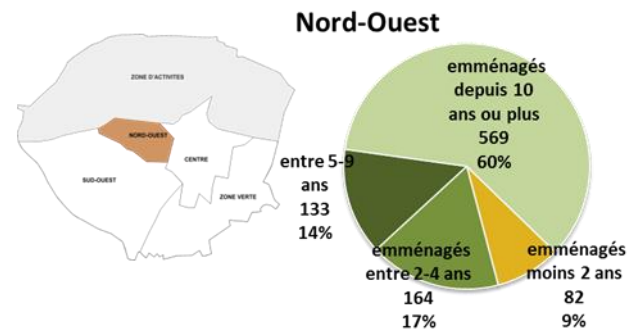
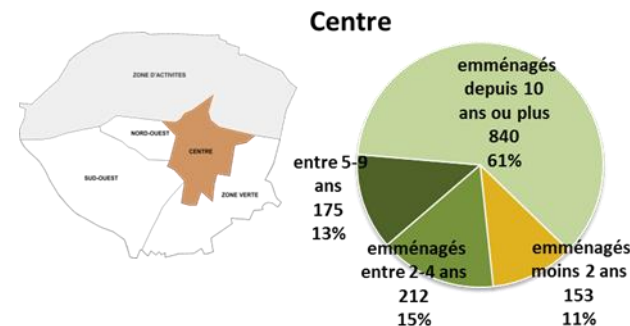
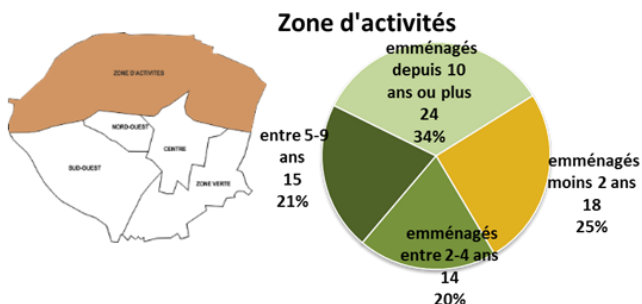
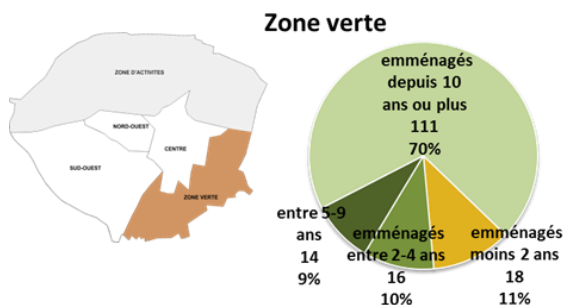
\*IRIS (Définition de l'INSEE - 01/2016) : Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage, maille de base de la diffusion de statistiques infra communales, constitue une partition du territoire de ces communes en "quartiers" dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants.

Une faible mobilité résidentielle

Sur l'ensemble des quartiers, la mobilité résidentielle est très faible. La part des personnes ayant aménagées depuis plus de 10 ans représente plus de la moitié des résidents, de 70% à 55% selon les secteurs.

Cette absence de parcours résidentiel peut s'expliquer à la fois par la typologie d'habitat individuel dominante et sa période de développement qui s'étend des années 1970 jusqu'aux années 1990 (la majorité des personnes ayant fait construire dans ces périodes résident toujours dans ces logements).

Cependant, cette forme d'habitat est peu adaptée à une population qui vieillit et dont les besoins en termes de logements évoluent.



Commune de Lempdes  
Mobilité résidentielle par IRIS  
- Source RP Insee 2012

## ZOOM SUR L'HABITAT SOCIAL

### Sur la commune

Lempdes a suivi une politique d'habitat responsable depuis les années 2000. En effet la commune a respecté les objectifs du PLH en termes de nombre de logement à produire, mais également a répondu aux obligations de la loi SRU, puisqu'elle comptait plus de 20% de logements locatifs sociaux en 2013. Le taux de vacance reste également faible sur l'ensemble du parc avec seulement 4% de logements vacants en 2012 (moyenne nationale 7,1%) mais le parc de logement est vieillissant avec 50% des logements ayant été construit avant 1980. L'enjeu de renouvellement urbain en centre ancien est donc prioritaire.

Disposant d'un parc de logement à rénover, la commune a suivi une politique de diversification de l'offre en termes de taille et de typologie. Les deux axes principaux étant :

Une part moins importante de petits logements programmés en collectif et moins de grands logements

Des programmes mixtes avec de l'accession sociale, du collectif, de l'intermédiaire et de l'individuel groupé

Le parc de logement connaît actuellement un changement de mode de production. Il se construit notamment par le biais d'opérations en renouvellement urbain et en densification, avec quatre opérations principales :



Le Maraîcher OPHIS - MTA



La Limoize OPHIS - La Compas dans l'œil

La diversification de l'habitat ne concerne pas uniquement la production de logements locatifs sociaux. La commune lance également des initiatives en faveur des publics spécifiques, notamment pour les personnes âgées ou les gens du voyage.

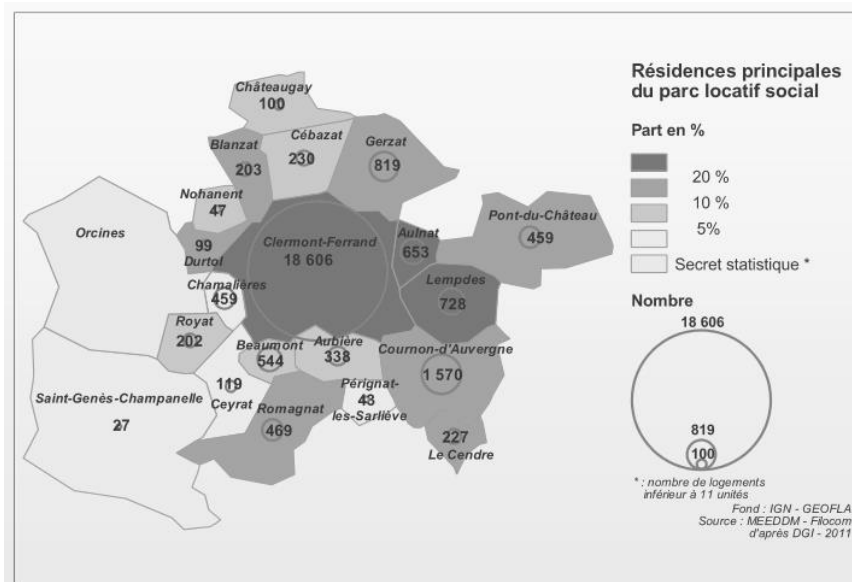
En ce qui concerne les personnes âgées, l'offre en logements a été renforcée en complément du foyer logement (qui compte 64 logements), avec la construction de l'EHPAD Louis Pasteur. En service depuis 2016, cette structure compte 82 lits, et une unité d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La situation des gens du voyage est complexe sur la commune. Des dispositions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration de ces populations et éviter l'accentuation du phénomène de ségrégation sociale. Sur la commune de Lempdes, l'aire d'accueil de la Morelle comptait à son ouverture en 2009 14 places. Suite à des dégradations, la capacité d'accueil a été réduite. Suite à de nouveaux incidents, l'aire d'accueil a temporairement été fermée par arrêté préfectoral.



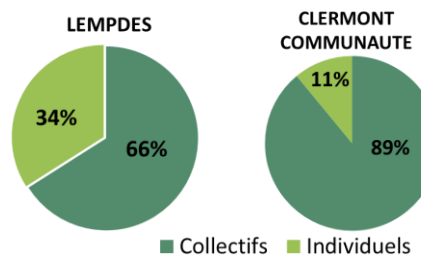
En dehors de l'aire d'accueil, un groupe familial composé de 4 à 5 ménages est installé depuis plusieurs années sur un terrain privé - avec l'accord du propriétaire - Avenue de Milan - sur une zone artisanale et commerciale. Un relogement de ces familles doit être envisagé.

### La position de Lempdes dans l'agglomération



Seules 3 communes de l'agglomération (Aulnat, Clermont-Ferrand et Lempdes) sont au-delà du seuil de 20% de logements sociaux en 2011, ce taux supérieur à 20% se retrouve pour ces mêmes communes en 2013. Lempdes satisfait donc aux obligations de la loi SRU avec près de 23% de logements sociaux sur la commune en 2013.

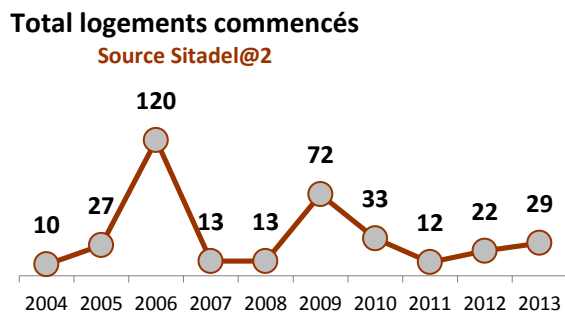
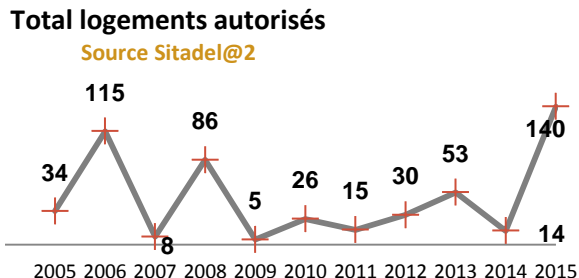
Source : Observatoire départemental de l'habitat et des territoires – données 2015



Une caractéristique du parc social de Lempdes est une forte proportion de logements individuels au regard de la composition du parc de l'agglomération

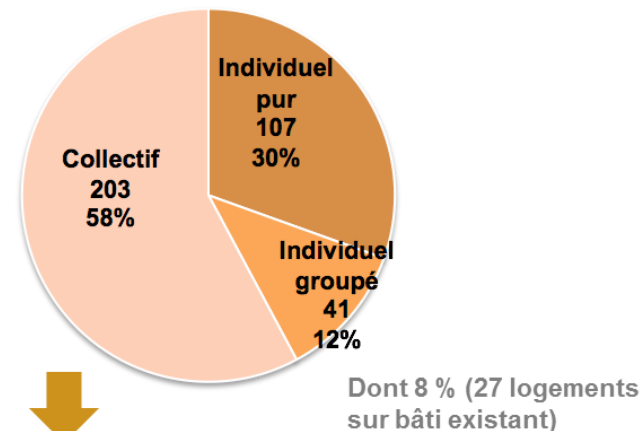
ZOOM SUR L'ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION

Sur les dix dernières années (début 2006 à fin 2015), 441 logements neufs soit une moyenne de 44 logements par an ont été produits sur la commune.

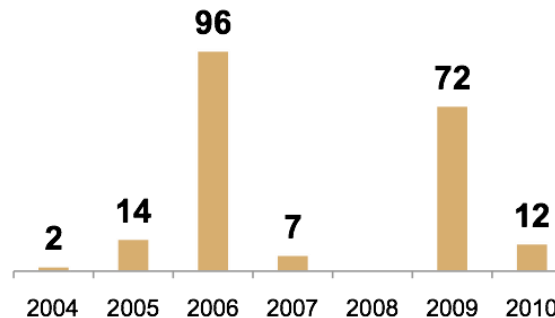


Ce niveau moyen d'activité se retrouve pour les mêmes périodes sur de nombreuses communes du cœur métropolitain. Cependant, derrière cette moyenne annuelle, se fond une forte irrégularité de l'activité de la construction durant les dix dernières années. En effet, il y a eu une très forte activité durant les années 2006, 2009 et 2015, alors qu'au contraire une faible production caractérise les autres années. Ces pics de production s'expliquent par de grandes opérations telles que la création de la résidence des Hortensias en 2009 ou encore l'ouverture à l'urbanisation de nombreuses zones AU en 2014/2015. Le graphique du « Total des logements autorisés » ci-dessus, montre une multiplication par dix du nombre de logements autorisés, 14 en 2014 contre 140 en 2015.

Les logements commencés entre 2004 et 2013 par typologie (Sitadel@2)



Détail construction collectifs



Source Sitadel@2

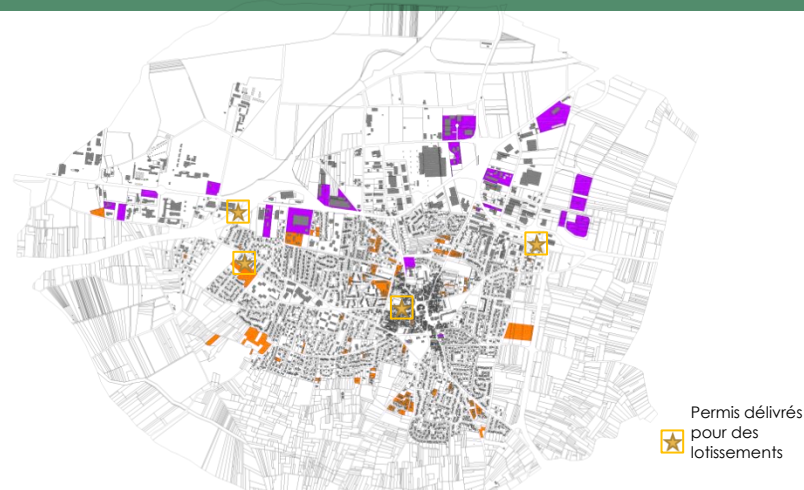
Une autre caractéristique de l'activité de la construction est la part importante du collectif dans la production de 2004 à 2010, mais avec une concentration du nombre de logements collectifs produits sur les années 2006 et 2009. Cette répartition entre production de logements collectifs et d'individuels va évoluer sur les prochaines années avec des programmations engagées depuis 2013 majoritairement orientées sur de l'habitat individuel.

La carte suivante pointe l'ensemble des permis de construire délivrés et leur localisation sur la commune (données communales, registre des PC) entre 2005 et 2015. Il est observable que Lempdes a connu une activité de la construction en frange urbaine, qui fut en revanche, plus faible, au sein de l'espace urbanisé.

Cette forte activité en frange urbaine s'est exacerbée après les années 2010 avec une ouverture à l'urbanisation de grandes réserves foncières. De 2011 à 2015, 8 permis d'aménager pour des lotissements ont été délivrés, ce qui représente un total de 261 lots commercialisés et commercialisables, tous situés sur les franges urbaines.

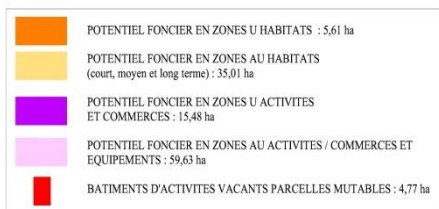
Ces lotissements en extension du tissu urbain existant ont été conçus en suivant un modèle classique de lotissements en boucle et en impasse. Dans un même temps, en opposition à cette dynamique d'étalement urbain et de consommation foncière excessive, les opérateurs publics ont travaillé sur des opérations en densification en centre-bourg, notamment avec les opérations *la Limoize et les Maraîchers*.

La commune de Lempdes a connu une évolution urbaine contrastée. Les politiques et stratégies d'urbanisation ont fortement évolué en fonction des époques et des besoins. Les premières stratégies d'urbanisation ont suivi un modèle apparenté aux cités jardins avec la création de la cité *le Moulin à Vent*. Ce modèle de maison en bande ou mitoyennes s'est décliné sur le territoire communal. La tendance a ensuite migré vers le développement des lotissements aux maisons types toutes identiques implantées au centre de la parcelle. Les récentes opérations montrent une volonté d'urbanisation raisonnée, conforme aux prérogatives actuelles de densification urbaine, avec l'amorce d'opération de renouvellement urbain aux franges du bourg ancien.

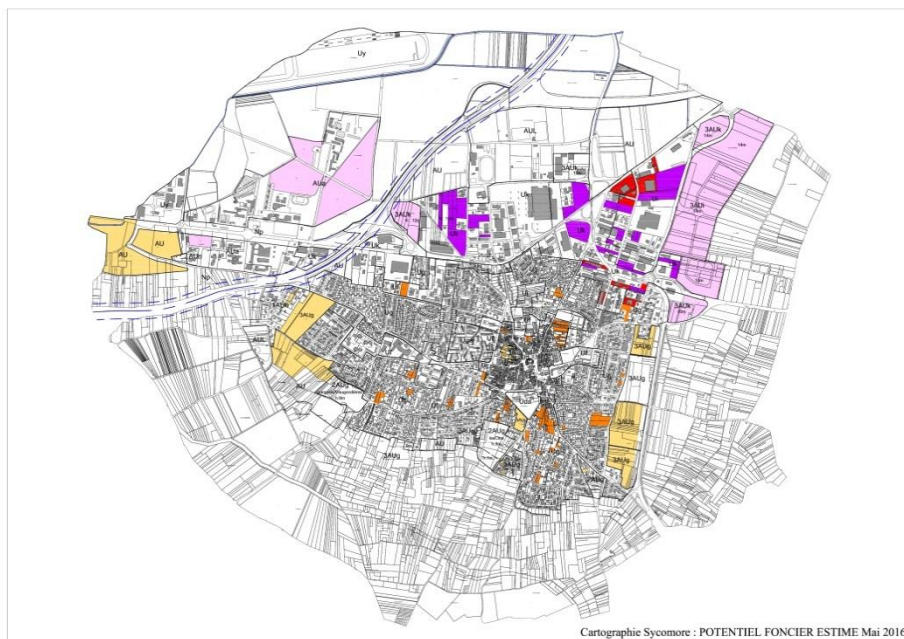


ZOOM SUR LE FONCIER

Le potentiel foncier



L'évaluation du potentiel foncier prend en compte, à la fois, les zones à urbaniser (à court, moyen et long termes) et les parcelles mobilisables au sein du tissu urbain existant (parcelles non bâties, grandes parcelles divisibles, ...)



La carte ci-avant répertorie un potentiel foncier « brut » estimé d'environ **82 hectares**, qui comprend l'ensemble des zones AU strictes et à vocation d'habitat, ainsi que les disponibilités à l'intérieur des zones urbanisées. Le potentiel foncier en zones U habitat est de 5.5 hectares disponibles en densification.

Certaines zones AU sont cependant soumises à de nombreuses contraintes ; c'est notamment le cas pour les zones Nord. Bordées par des infrastructures et soumises au Périmètre d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Clermont-Aulnat, ces zones sont actuellement en marge du centre-ville et de ces équipements. Ce sont des parcelles cultivées et, outre leur topographie de plaine, elles présentent une faible attractivité en terme de développement de l'habitat.

Les autres zones susceptibles d'accueillir de l'habitat représentent une superficie d'environ 35 ha qui se répartissent sur 2 sites principaux l'un à l'Est (Champ Chatard) grevé par une servitude de conduite de gaz, l'autre au Sud/Ouest au contact direct des espaces naturels des puys de Bane et d'Anzelle qui constituent « l'écrin vert » de Lempdes.

La consommation foncière des 10 dernières années

A partir de l'analyse du registre des Permis de Construire de la commune, le bilan suivant a été établi de 2006 à 2015 :

SUR 10 ANS			
<b>LE LOGEMENT NEUF</b>			
Nombre de logts individuels neufs		177	
Nombre de logts collectifs		264	
<b>Total logements neufs</b>		<b>441</b>	
Consommation foncière sur 10 ans	119 170	soit 11,9 ha	1,19 ha par an
Densité moyenne			270 m2 / logt
<b>Nombre total de logements nouveaux sur 10 ans</b>	<b>441</b> logts	soit une mmoyenne de	<b>44</b> logts / an

Sur les 10 dernières années, 1,2 ha ont été consommés par an, ce qui représente une densité moyenne de 37 logements / ha.

### **Cette consommation foncière aux regards des objectifs fixés par le SCoT et le PLH**

Le SCoT donne comme objectif, au sein du cœur métropolitain auquel appartient Lempdes, une densité moyenne de 70 logements / ha. Cependant, les objectifs démographiques fixés à horizon 2030 ne seront pas atteints (aux vues de l'évolution de la population depuis l'approbation du SCoT).

En conséquence les surfaces et nombre de logements évolueront mais tout en gardant comme objectifs pour le développement de l'habitat de tendre vers une meilleure efficacité foncière.

Le PLH affichait comme objectifs sur Lempdes, dans le dossier de territorialisation, une densité moyenne de 30 logements / ha. Les programmes de logements réalisés ou en cours de réalisation sur les sites stratégiques du PLH affichent une densité moyenne de 24 logements / ha.

Afin de participer activement au développement raisonné du cœur métropolitain, les conditions d'une meilleure efficacité foncière seront recherchées dans la mise en œuvre du projet de PLU.

### **LES ENJEUX EN MATIERE D'HABITAT ET DE FONCIER**

- > Poursuivre la diversification de l'offre dans la typologie des logements (petits logements en direction des personnes âgées et étudiants)
- > Privilégier le renouvellement urbain et résorber la vacance
- > Mobiliser le potentiel foncier dans les secteurs urbanisés pour limiter la consommation foncière
- > Redéfinir les réserves foncières des zones AU
- > Privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- > Favoriser une urbanisation raisonnée pour préserver « l'écrin vert » au Sud de la commune

### LES DONNEES DE CADRAGE

#### Les objectifs du SCoT en matière économique

##### Les objectifs

- > Développer 3 filières d'excellence :
  - Ingénierie de la mobilité
  - Agroalimentaire – santé – nutrition
  - Environnement et développement durable
- > Structurer les parcs de développement stratégique
- > Rééquilibrer les emplois sur le territoire par l'implantation du tertiaire au sein du tissu urbain
- > Sur le plan commercial : recentrer l'offre sur les 12 pôles commerciaux structurants.

##### Les orientations

- > Atteindre une mixité des fonctions urbaines dans le cœur métropolitain
- > Rationaliser la consommation d'espace
- > Définir de nouveaux modes d'aménagement des parcs d'activités
- > Assurer une répartition des commerces équilibrée et adaptée au territoire d'archipel

##### Les outils

Le SCoT identifie trois catégories de parcs d'activités :

- les Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local – ZACIL
- les pôles commerciaux
- les Parcs de Développement Stratégiques – PDS\*

Il définit des enveloppes de surfaces affectées à chacune de ces catégories d'activités avec un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs (2 phases).

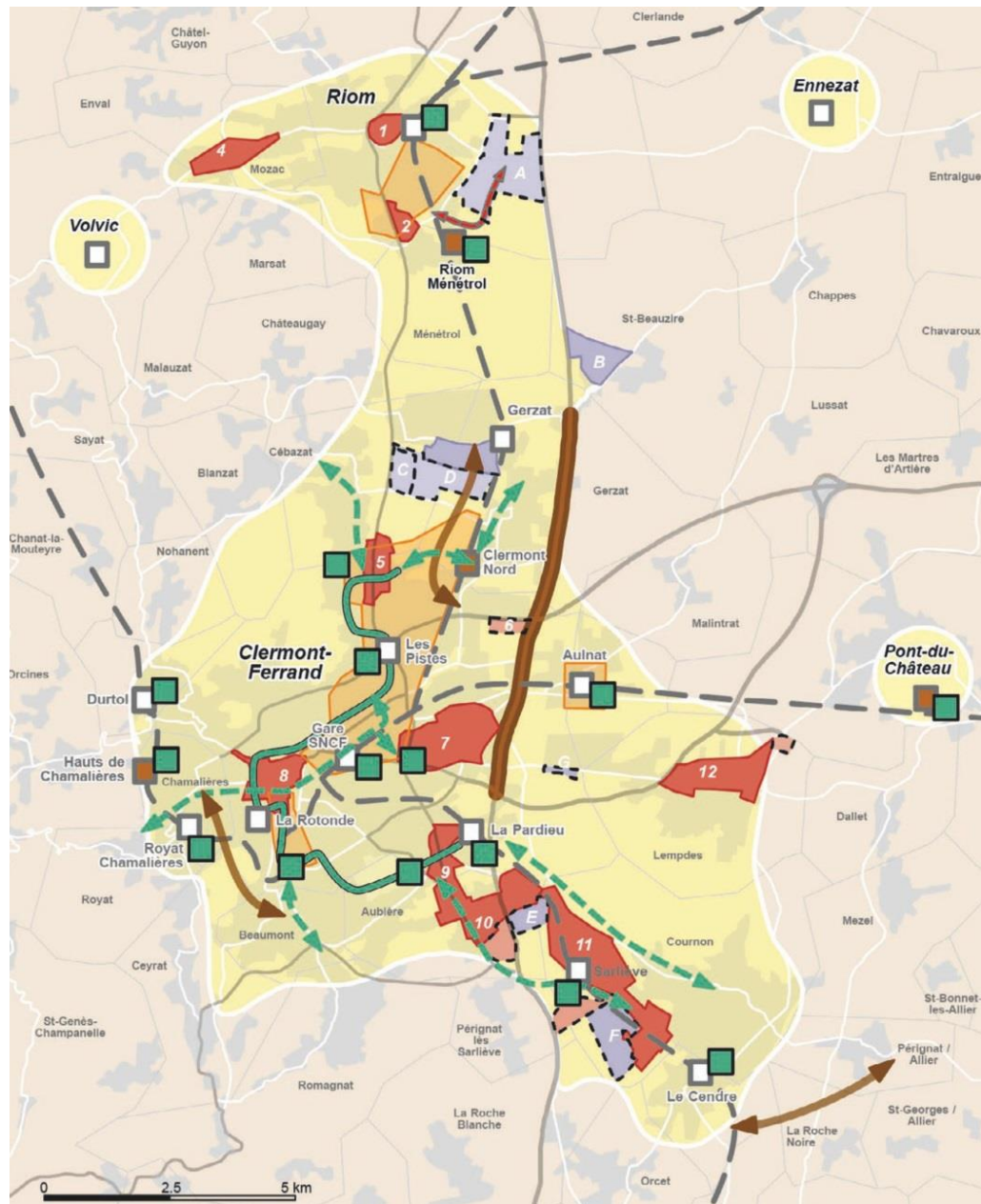
La modification n°2 du SCoT (approuvée le 12/11/2015) a fait évoluer, sur le volet économique, la répartition des surfaces affectées à chacune des catégories de zones d'activités ainsi que le phasage de certaines zones.

Sur Lempdes, ces 3 catégories de parcs d'activités sont présentes.

##### Surfaces maximum définies au SCoT (après modification n°2)

	Aire du SCoT	Lempdes
<b>Zones d'activités</b>	209 ha	30 ha (Fontanille) <b>Phase 1</b>
<b>Zones commerciales</b>	118 ha	8 ha (Le Pontel/Fontanille) <b>Phase 2</b>
<b>PDS*</b>	446.5 ha	8.5 ha (zone aéronautique) <b>Phase 2</b>

\* Les PDS peuvent accueillir des activités concourant à renforcer l'attractivité du territoire, à accompagner la localisation d'entreprises liées à des stratégies de développement économique volontaristes (pôles de compétence, complémentarité avec des infrastructures, filières...), des équipements collectifs et des services d'échelle métropolitaine.



**Favoriser un développement qui donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification de pôles stratégiques prioritaires**

**Coeur métropolitain :** territoire moteur pour l'accueil de nouveaux habitants et des fonctions métropolitaines

Accueillir au moins 70% des nouveaux logements à l'horizon 2030 en diversifiant la production en gamme et en prix  
 Réaliser au moins 20 % de logements sociaux dans la production neuve et favoriser la production de logements pour les populations spécifiques  
 Favoriser l'accueil d'activités tertiaires compatibles avec l'habitat ainsi que la requalification et la densification des zones d'activités existantes

Favoriser prioritairement le renouvellement d'espaces urbains stratégiques

Intensifier le développement urbain autour du réseau de tramway actuel

Développer, optimiser et qualifier des Parcs de Développement Stratégique

Existant

Futur ou extension

Prévoir un embranchement ferré

Maîtriser le développement des pôles commerciaux majeurs

Existant

Futur ou extension

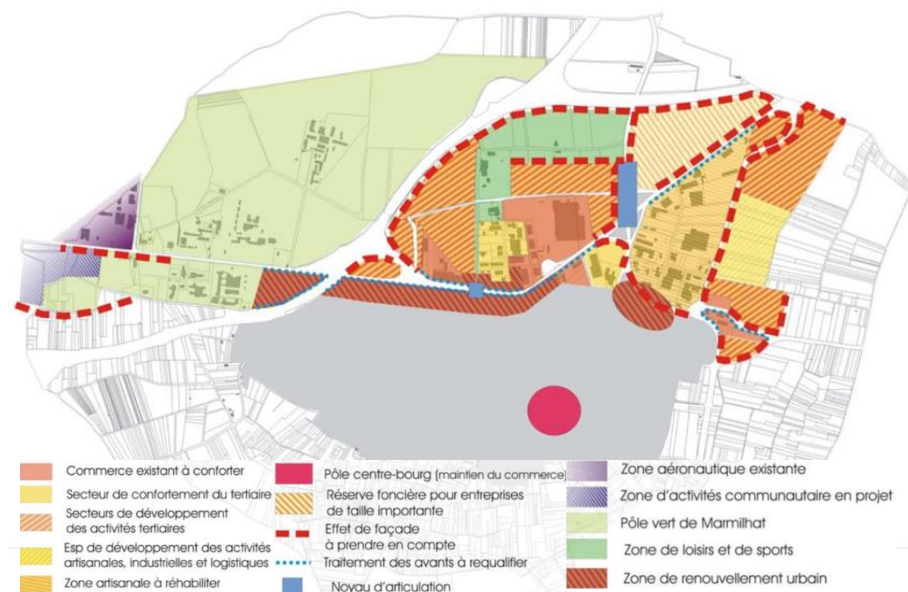
**Pôles de vie :** territoires relais pour l'accueil de nouveaux habitants et de fonctions de proximité

Accueillir au moins 15% des nouveaux logements à l'horizon 2030 en favorisant des programmes de logements diversifiés  
 Réaliser au moins 15% de logements sociaux dans la production neuve  
 Renforcer l'offre commerciale, artisanale, d'équipements et de services de proximité  
 Accueillir prioritairement des zones d'activités d'intérêt local

A	Riom
B	Biopole
C	Les Montels
D	Parc logistique
E	Sarliève nord
F	Sarliève sud
G	ZI aéronautique

1	Riom centre-ville
2	Riom sud
4	Espace Mozac
5	Clermont nord
6	Les Gravanches
7	Le Brézet
8	Clermont centre-ville
9	La Pardieu
10	Cap sud
11	Cournon Sarliève
12	Le Pontel - Fontanille

### Le thème de l'économie dans le PADD 2007



### « RENFORCER LE ROLE DE LEMPDES EN TANT QUE POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

- > Favoriser l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal en poursuivant l'aménagement de nouvelles zones d'activités, dans le cadre de la compétence communautaire.
- > Conforter la zone commerciale du Pontel
- > Organiser des « façades » urbaines attractives et de bonne qualité architecturale, à partir de l'autoroute et des grands axes....
- > Offrir aux porteurs de projets des conditions d'accueil valorisantes et adaptées pour chaque type d'activités.
- > Optimiser les capacités d'accueil en rationalisant l'usage de l'espace, et sa gestion dans le temps.
- > Réhabiliter la zone de Fontanille I et achever son remplissage.
- > Saisir des opportunités de mutation des anciennes zones d'activités industrielles contiguës des secteurs résidentiels, pour tendre vers des fonctions d'activités davantage compatibles, voire une mixité habitat / activités tertiaires (redéployer l'activité industrielle dans des zones mieux adaptées)

- > Maintenir la vitalité du commerce de centre bourg
- > Prendre en compte la volonté d'extension du site de Marmilhat en permettant l'implantation de nouveaux établissements liés à l'agro-alimentaire ou à l'environnement, à l'Ouest du site (la Morelle)
- > Permettre la création d'une zone communautaire d'activités liées à l'aéronautique sur le secteur de Gandaillat (limite Ouest du territoire communal -l'essentiel de la zone étant localisée sur Clermont)
- > Maintenir l'équilibre entre le nombre d'emplois disponibles et le nombre d'actifs résidants sur la commune.

Les acquis	Les écarts
☞ Réalisation de la ZA de la Fontanille II avec une commercialisation quasiment terminée sur la phase 1	☞ Un renouvellement réduit et fragmentaire sur la ZA de la Fontanille I
☞ Réalisation de l'étude de requalification de la zone commerciale du Pontel dont les orientations devront trouver une traduction au PLU	☞ Un foncier disponible important sur la ZA de la Fontanille I et le Pontel, et des réserves foncières surdimensionnées (zones AU) par rapport aux besoins
☞ Une mutation de la Fontanille I engagée avec le déménagement de l'enseigne Fly sur l'avenue de l'Europe, la fermeture d'Atlas, l'évolution du centre de tri de la poste, l'implantation de commerces et activités sur la rue des Bardines	☞ Pas de concrétisation sur les quartiers des Bardines et abords de l'avenue de l'Europe pour une évolution vers une fonction mixte habitat / activités de services
☞ Le renforcement du pôle d'enseignement de Marmilhat et le maintien du pôle administratif	☞ Une requalification effective de l'ensemble des zones d'activités de première génération
☞ Un maintien des commerces et services en centre-ville, mais cette activité reste fragile	☞ Une optimisation foncière à renforcer
	☞ Un développement du pôle aéronautique essentiellement réalisé sur la commune de Clermont

Les évolutions socio-économiques

Le contexte de l'agglomération

C'est dans les communes « périphériques » de Clermont-Communauté que l'on trouve le plus d'actifs occupés par ménage.

Sur Clermont et Aubière, la forte population étudiante et la présence de personnes âgées et de familles en difficulté (forte proportion de ménages avec zéro personne qui travaille dans les quartiers nord de Clermont-Ferrand) explique ce faible taux, ce chiffre traduit la présence de familles en difficulté.

NOMBRE MOYEN D'ACTIFS OCCUPÉS PAR MÉNAGE

Nombre moyen d'actifs occupés par ménages

- Plus de 1,00
- De 0,81 à 1,00
- De 0,71 à 0,80
- De 0,51 à 0,70
- Moins de 0,50

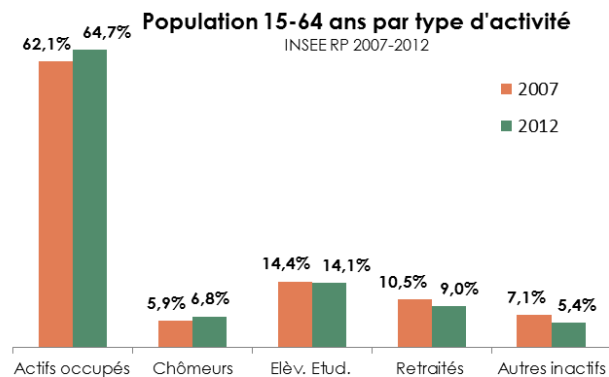


Source : Enquête déplacements territoire 2012/SMTC Données INSEE 2009

La population active sur la commune

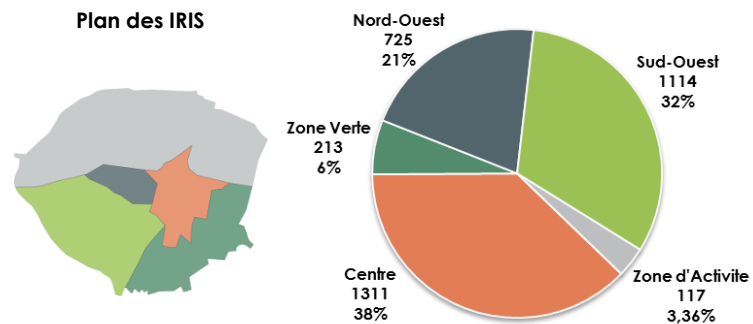
En 2015, le taux d'activités sur la commune est en progression avec une part d'actifs plus importante (71.6%) par rapport à 2007 (68%). Il est stable entre 2012 et 2015. Bien que la part des chômeurs augmente (+0.9%), la part des actifs occupés progresse presque 3 fois plus (+2.6%). Ce taux augmente légèrement entre 2010 et 2015.

La part des élèves, étudiants et stagiaires reste stable alors que la part des retraités et autres inactifs baissent.



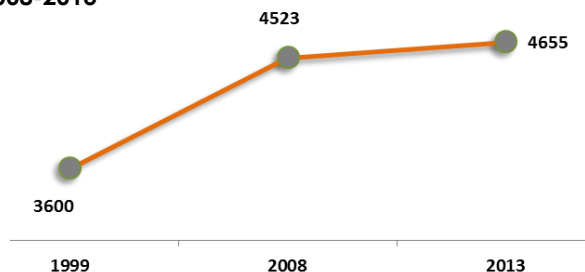
Les actifs se répartissent de manière assez homogène sur les principaux secteurs résidentiels ne créant pas de déséquilibres socio-économiques marqués.

Répartition des actifs par IRIS



L'emploi

> Une commune qui crée des emplois, mais un net ralentissement sur la période 2008-2013



+ 900 entre 1990 et 1999 (+ 33 %)

+ 923 entre 1999 et 2008 (+ 26 %)

+ 132 entre 2008 et 2013 (+ 3 %)

Le nombre d'emplois dans la zone baisse entre 2010 et 2015.

En parallèle, l'indicateur de concentration d'emploi\* de la commune augmente entre 2008 (129.6) et 2013 (133.5). Proche de celui de Clermont Communauté en 2013 (135.5), Lempdes participe à la dynamique du bassin d'emploi et constitue un pôle d'activités à l'échelle métropolitaine.

Néanmoins ce taux baisse entre 2013 et 2015 (127,4).

\* L'indicateur de concentration d'emploi

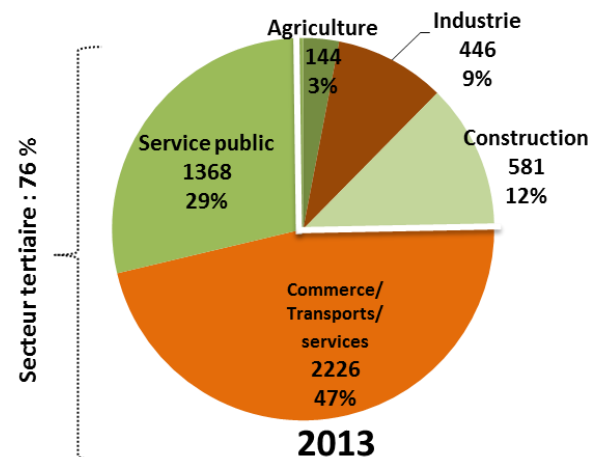
L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents ayant un emploi (actifs occupés du territoire). L'indicateur est exprimé en nombre d'emplois pour 100 actifs occupés.

La grande majorité des agglomérations ont des indices supérieurs à 100 ce qui montre l'attractivité des agglomérations en termes d'emploi. L'indice de concentration est surtout un indicateur synthétique de spécialisation fonctionnelle du territoire, spécialisation que l'on peut qualifier de résidentielle si l'indicateur est inférieur à 95, de productive (ind >105) ou d'équilibrée (ind entre 95 et 105). Source Observ'Agglo – Sept. 2016.

Les emplois générés par ce pôle d'activités métropolitain ne bénéficient qu'en faible proportion aux actifs lempdais puisque seulement 24% de ces actifs travaillent et résident sur Lempdes pour 75% qui ont un emploi hors de leur commune de résidence.

Un renforcement du secteur tertiaire

Au total, le secteur tertiaire représentait 72 % des emplois de la commune en 2008+, plus de 75 % en 2013.



> Un secteur commerce/services très porteur

Entre 1990 et 1999, le secteur du commerce augmentait de +28%, et celui des services aux entreprises « explosait » passant de 41 emplois en 1990 à 597 en 1999.

Ce secteur poursuit sa croissance, mais de manière plus modérée avec une augmentation de près de 4 % entre 2008 et 2013.

> Un secteur public, également porteur de croissance

C'est là que l'emploi progresse le plus fortement avec une hausse de plus de 6 %.

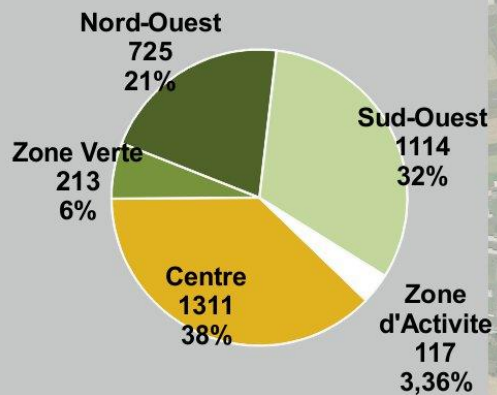
> Un affaiblissement du secteur industriel

L'industrie représentait plus que 12.2 % des emplois en 2008 contre 9.4% en 2013.

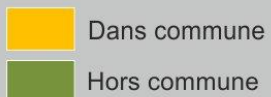
Entre 2008 et 2013, le secteur perd 128 postes (une baisse de 22 % de ses effectifs).

On constate des évolutions fortes entre 2013 et 2015 avec une baisse significative des secteurs commerces/transports/services et secteur public.

Répartition des actifs avec emploi par IRIS



Actifs avec emplois travaillant



Source INSEE 2012

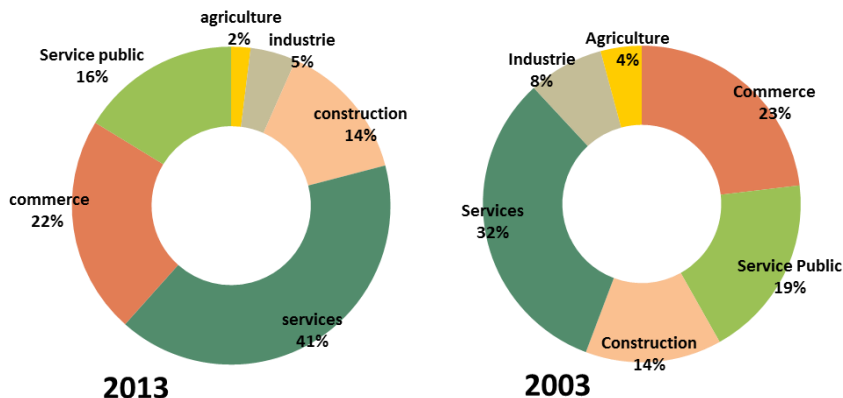
Les établissements actifs

Un nombre d'établissements en hausse

En 2003, l'INSEE recensait 454 établissements à Lempdes. Dix ans plus tard, on en compte 664, soit une progression de 46 %. En 2015, la progression se poursuit avec 711 établissements actifs.

La dominance commerce/services s'est encore affirmée, représentant un peu plus de 60% des établissements actifs. Elle est de l'ordre des 2/3 en 2015.

Les administrations publiques, enseignement, santé et action sociale, avec notamment les pôles administratifs et d'enseignement de Marmilhat, représentent une part importante des établissements avec 16.6%, très proche de celle de Clermont Communauté qui est de 17.2%. Elle baisse en valeur relative en 2015 avec un pourcentage de 15%.

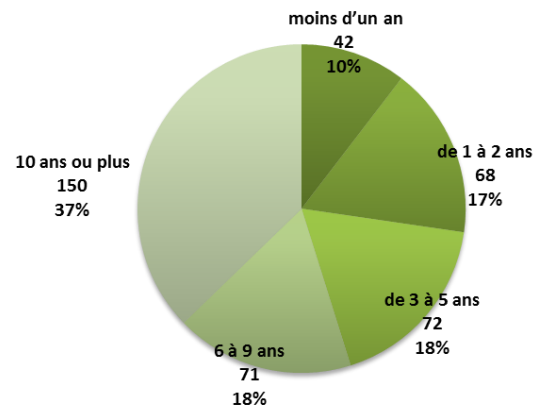


Les établissements industriels en 2013 représentent une part moins importante et constante, ainsi que les établissements agricoles dont le pourcentage, déjà faible, a été divisé par 2 passant 4% des établissements actifs sur la commune en 2003 à 2% en 2013.

Un tissu d'entreprises pérennes

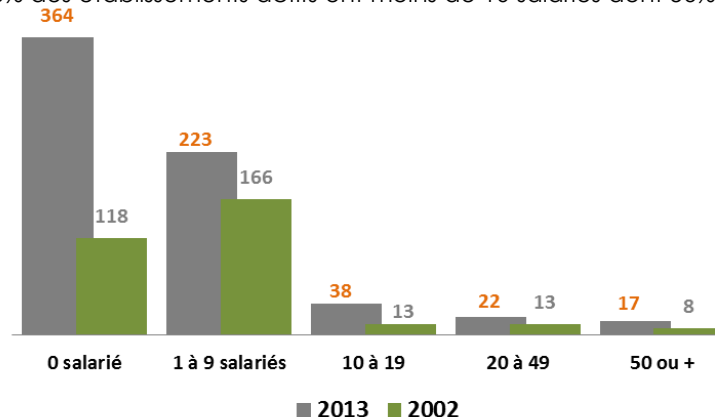
En 2014, 37 % des 403 entreprises sont implantées sur la commune depuis plus de 10 ans, plus de la moitié depuis plus de 5 ans.

Sur les 48 entreprises créées en 2014, 50 % l'ont été dans le secteur des services privés.



Un tissu quasi exclusivement constitué de Très Petites Entreprises (TPE), elles représentent plus de 88% des établissements, et ce depuis 2002. Au sein de ces TPE une évolution très marquée est visible, entre 2002 et 2013, un basculement entre entreprises sans salarié et entreprises de 1 à 9 salariés ; en 2013, les entreprises sans salarié représentent 55% des TPE.

En 2015, 90% des établissements actifs ont moins de 10 salariés dont 56% ont 0 salariés.



**La construction de locaux d'activité et la consommation foncière**

Entre 2006 et 2015, la superficie des nouveaux locaux commencés par secteur est la suivante :

- > Secteur primaire (agriculture) : 168 m<sup>2</sup>/an (soit 3% des surfaces)
- > Secteur secondaire (industrie artisanat) : 721 m<sup>2</sup>/an (15%)
- > Secteur tertiaire : 2779 m<sup>2</sup>/an (soit 55% des surfaces)

Dans le secteur tertiaire, ce sont les surfaces commerciales qui sont les plus importantes; le secteur du commerce, à lui seul, représente sur les 10 dernières années 45% de l'ensemble des surfaces construites et 82% des surfaces du tertiaire (2006/2015). Suivent ensuite, à égale proportion, les surfaces dédiées aux bureaux, industries et entrepôts aux environs des 10%. Les secteurs artisanaux et agricoles sont les secteurs les plus faiblement représentés.

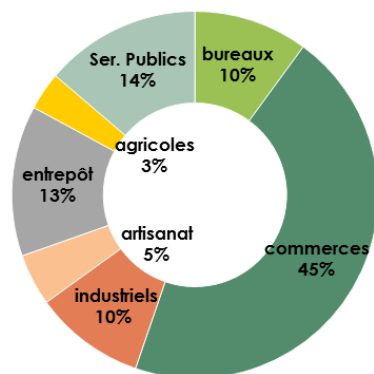
Cependant, la tendance observée sur les dix dernières années est une diminution des surfaces construites pour le commerce (1) et un maintien à environ 500m<sup>2</sup>/an de moyenne de surfaces construites pour les bureaux (2).

des friches et locaux vacants. Clermont Auvergne Métropole a engagé une réflexion sur l'identification des friches et les modalités de leur reconversion.

**Surfaces de locaux commencés par type d'activités (en m<sup>2</sup>)** source Sit@del 2016

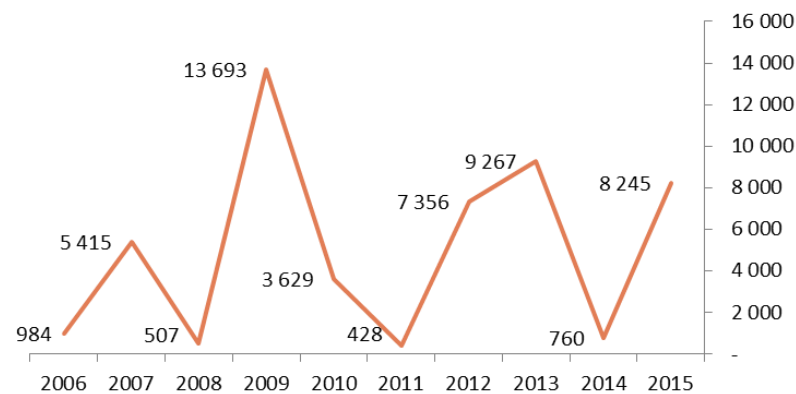


**Répartition des surfaces par type d'activités** source Sit@del 2016



L'analyse des permis de construire donne pour les dix dernières années (2006 – 2015) une consommation foncière pour les activités d'environ 25ha soit 2.5 ha par an, avec au total sur les 10 années un peu plus de 50 000m<sup>2</sup> de construits. En moyenne cela représente 8000m<sup>2</sup> de foncier consommés par établissement créé. Cette consommation est à mettre en rapport avec l'état

**Surfaces totales créées (en m<sup>2</sup>)** Source source Sit@del 2016

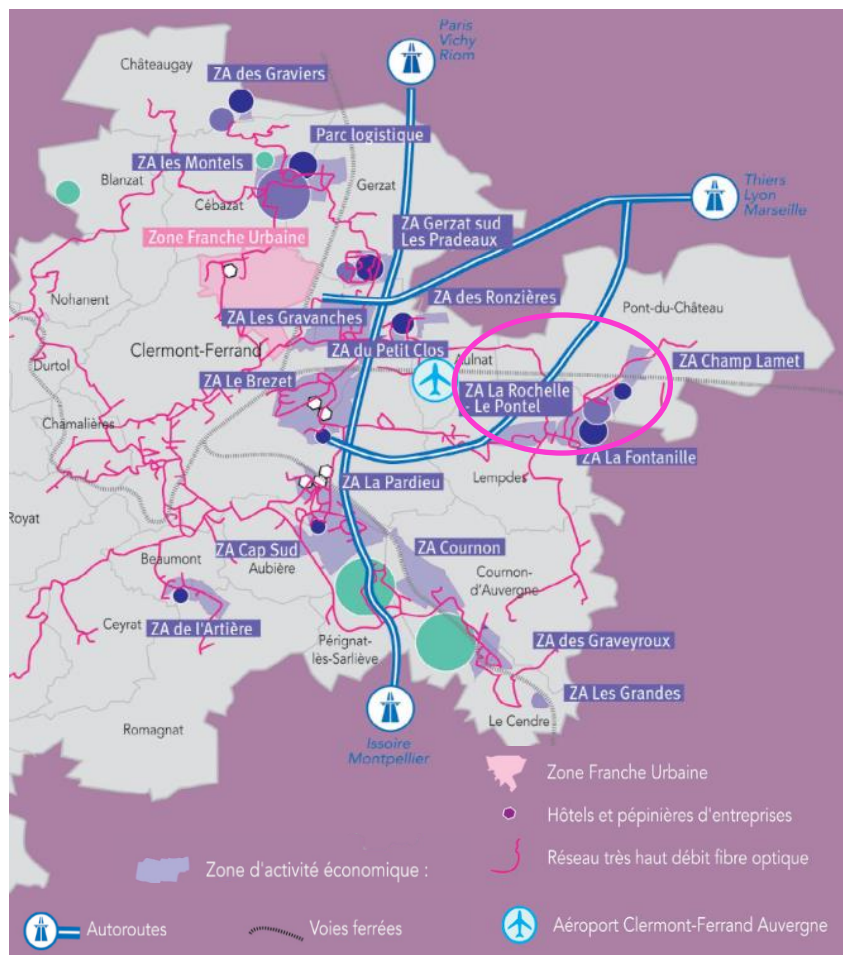


## LES ZONES D'ACTIVITES

### La structure économique communautaire

Sur le territoire de l'agglomération, les zones d'activités se répartissent selon un axe Nord/Sud, historiquement implantées aux abords d'infrastructures routières importantes (« voie express Clermont/Riom ») puis connectées aux autoroutes A71 et A75.

L'activité économique relève de la compétence communautaire de Clermont Communauté.

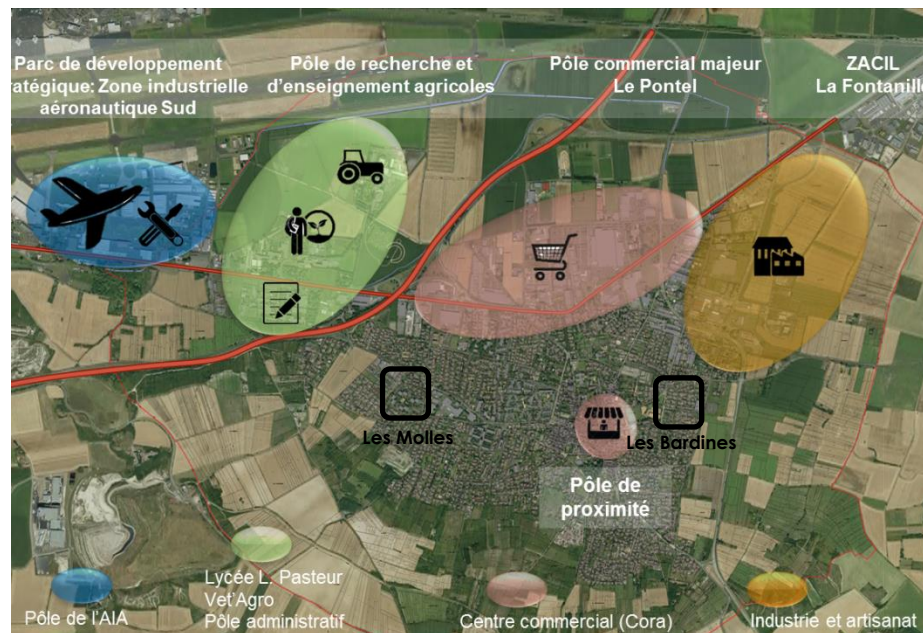


### L'axe actif de la commune

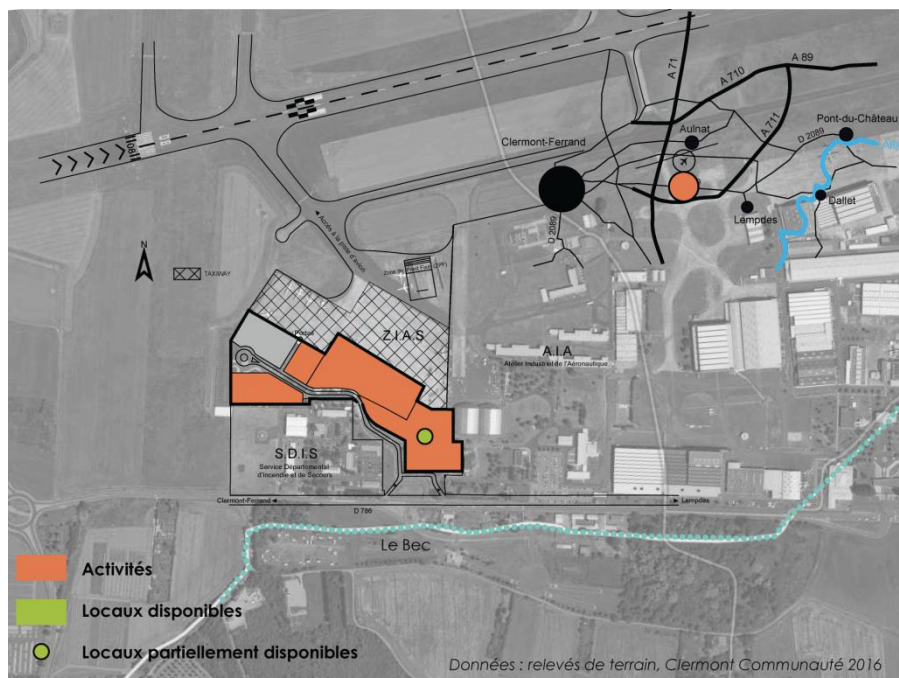
Les zones économiques de la commune sont organisées en pôles bien identifiés qui fonctionnent de manière autonome, ils se sont implantés le long d'un axe structurant du territoire : l'avenue de l'Europe qui est l'ancienne nationale 89.

Les 5 pôles sont les suivants :

- Un Parc de Développement Stratégique : la zone industrielle aéronautique sud
- Un pôle de recherche et d'enseignement agricoles
- Un pôle commercial majeur Le Pontel/ La Rochelle
- Un pôle artisanal et industriel la ZACIL de la Fontanille
- Un pôle commercial de proximité en centre-ville



### Le PDS de la Zone Industrielle Aéronautique Sud (ZIAS)



Les Parcs de Développement Stratégiques (PDS) sont des zones d'activités concourant à renforcer l'attractivité du territoire, à accompagner la localisation d'entreprises liées à des stratégies de développement économique volontaristes (pôles de compétence, complémentarité avec des infrastructures, filières...). Ces zones peuvent, en outre, accueillir des équipements collectifs et des services d'échelle métropolitaine.

D'une superficie d'environ 6 ha, **La zone industrielle aéronautique Sud existante, implantée sur les communes de Clermont-Fd, Aulnat et Lempdes**, a pour vocation l'accueil des entreprises du secteur de la maintenance aéronautique.

Elle se situe en continuité de la piste de l'aéroport Clermont Auvergne. 3 entreprises sont actuellement implantées sur cette zone d'activités qui emploient 334 personnes. Cette zone est cernée par 2 grandes emprises : à l'ouest le SDIS et la base hélicoptère de la sécurité civile à l'Ouest et l'AIA à l'Est.

L'AIA Clermont-Ferrand (l'Atelier Industriel de l'Aéronautique), actif depuis 1939, emploie 1250 personnes, civiles et militaires, sur ce site. L'activité principale de cette entreprise est la maintenance des aéronefs.

Un prolongement de cette zone est envisagé au sud de la RD 766, entre le secteur Gandailat et le site de Marmilhat, sur une surface de 8.5ha inscrite en phase 2 du SCoT.

Les préconisations du SCoT sont les suivantes pour l'aménagement de ce pôle :

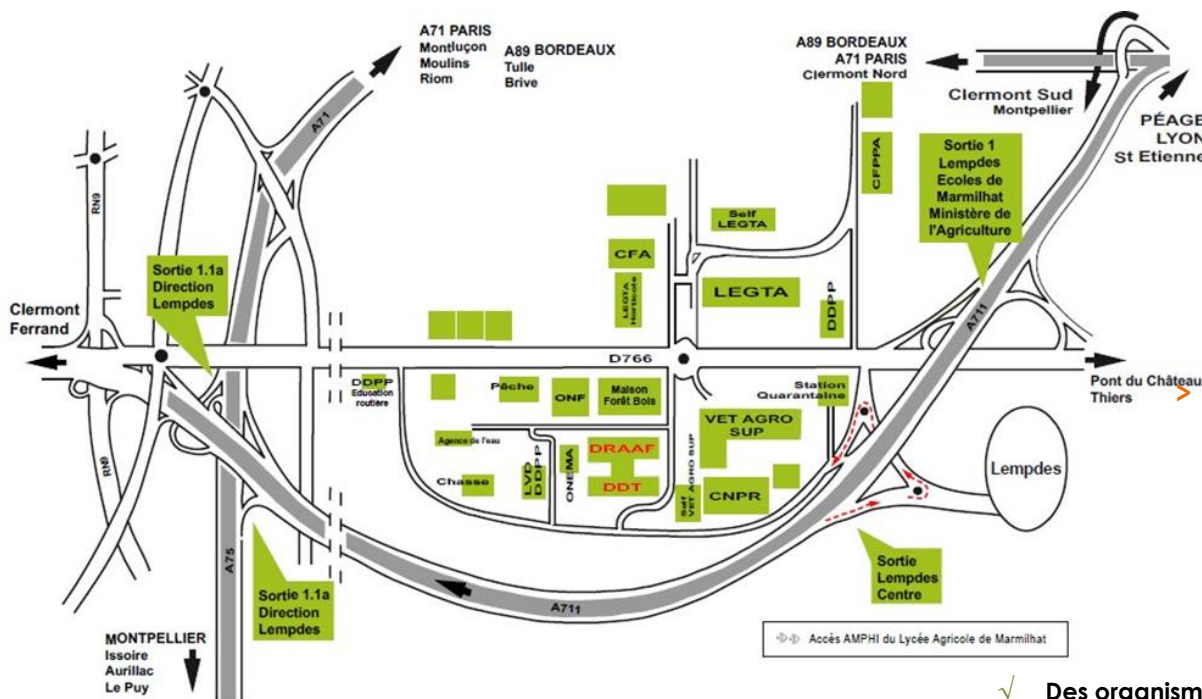
« Dans la continuité de ceux réalisés ou programmés sur Marmilhat, les aménagements devront notamment prévoir :

- > La réalisation d'un **plan d'aménagement paysager** dont l'objectif sera double : d'une part, respecter les fonctionnalités de l'armature verte (liaisons et corridors) et d'autre part, rechercher une homogénéité de traitement de nature à donner et l'image d'un véritable « parc » économique
- > La réalisation d'un schéma viaire comprenant **l'aménagement urbain de la RD 766** facilitant l'accessibilité et le fonctionnement de la zone d'activité, ainsi que la mise en place des voiries internes, la création de nouveaux parkings et l'introduction de cheminements piétonniers
- > L'intégration de la desserte par **les transports en commun**

**(Source SCoT) »**

Cette zone d'extension du pôle aéronautique devra cependant prendre en compte le risque inondation lié au Bec dans une définition globale et cohérente de son périmètre.

Le pôle administratif de Marmilhat



> Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - Unité de recherche spécialisée de Clermont Ferrand

Clermont-Ferrand accueille l'unité de quarantaine des végétaux introduits en Europe sur le territoire français.

Le matériel végétal est conservé en quarantaine jusqu'à ce que les preuves de conformité aux exigences communautaires soient obtenues. Les activités de l'unité de quarantaine concernent des végétaux destinés à la recherche scientifique ou à la création variétale, principalement les arbres fruitiers (y compris les agrumes), la vigne et la pomme de terre.

> Office National Des Forêts (O.N.F.)

Le site de Marmilhat regroupe une vingtaine d'organismes spécialisés dans les politiques publiques, l'ingénierie, la formation, la recherche/développement et constitue un pôle administratif important pour l'agglomération et pour la commune, notamment en terme d'emplois.

✓ Des organismes de niveau national :

> Office National De L'Eau Et Des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Au 1er janvier 2017, l'Onema, l'Agence des aires marines protégées, Parcs nationaux de France et l'Atelier technique des espaces naturels regroupent leurs compétences pour fonder l'Agence française pour la biodiversité, créée par la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

✓ Des organismes départementaux et régionaux, qui avec la construction de la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes (AuRA) pourront être amenés à évoluer.

Les principales administrations et services publics sont :

- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne Rhône Alpes (DRAAF)
- > Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)
- > Direction Départementale des Territoires
- > Direction Départementale Protection Populations (DDPP)
- > Agence de l'eau Loire-Bretagne
- > Centre Régional Auvergnat Information Géographique CRAIG

### Les zones d'activités de première génération

Les zones d'activités économiques de Lempdes se sont construites sans planification, au gré des opportunités avec une trame viaire et un parcellaire peu adaptés. Seule la zone de la Fontanille II est issue d'une procédure de ZAC.

Le principal vecteur du développement de ces zones ont été les infrastructures routières avec dans un premier temps l'ancienne RN 89, aujourd'hui RD 766 et avenue de l'Europe, puis les connexions à l'autoroute A711. L'activité économique s'est développée de part et d'autre de ces axes, avec aujourd'hui sur certaines franges, une cohabitation difficile (en termes de nuisances) entre secteurs d'activités et quartiers résidentiels : Les Molles et Les Bardines.

La vocation de ces zones, les Molles, le Pontel, La Rochelle, les Bardines et La Fontanille, a évolué au cours du temps. D'une vocation mixte (industrie, artisanat et commerce), ces zones ont toutes connu, à des périodes différentes, une évolution vers le commerce, avec toute l'instabilité qu'engendre ce type d'activité :

- 1983, installation de l'hypermarché Cora (initialement Radar géant)
- 1988, délocalisation de Castorama et Conforama sur Aubière
- 1998, Brico dépôt s'installe au Pontel, Fly à la Fontanille I
- 2009, Fly se relocalise sur Les Molles
- 2014, le magasin de meubles Atlas ferme

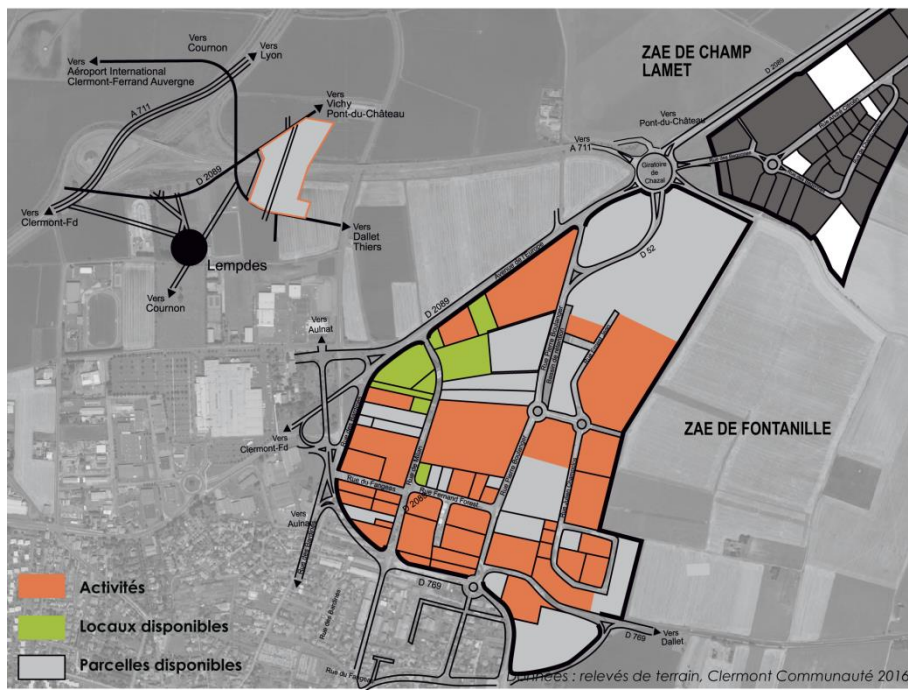
Parallèlement, avec la création de la ZAC de la Fontanille II (2004), des entreprises, déjà présentes sur la commune, déménagent sur ce secteur : les Transports Bousquet, initialement aux Molles, le garage Paulin, Matussièrre initialement aux Bardines.

Ces zones d'activités de première génération, et notamment Les Molles, Les Bardines et La Fontanille I présentent aujourd'hui une vacance élevée. La zone de La Fontanille I a été intégrée dans l'étude de requalification de la ZAE communautaire de Lempdes.

Les secteurs Les Molles et Les Bardines, au contact direct avec les quartiers résidentiels pourraient connaître **une mutation vers une mixité adaptée** à la cohabitation d'activités et d'habitat, notamment vers une activité tertiaire de bureaux avec un objectif de restructuration et requalification de ces entrées de Lempdes : Avenue de l'Europe (Les Molles) et Avenue de l'Allier (Les Bardines).

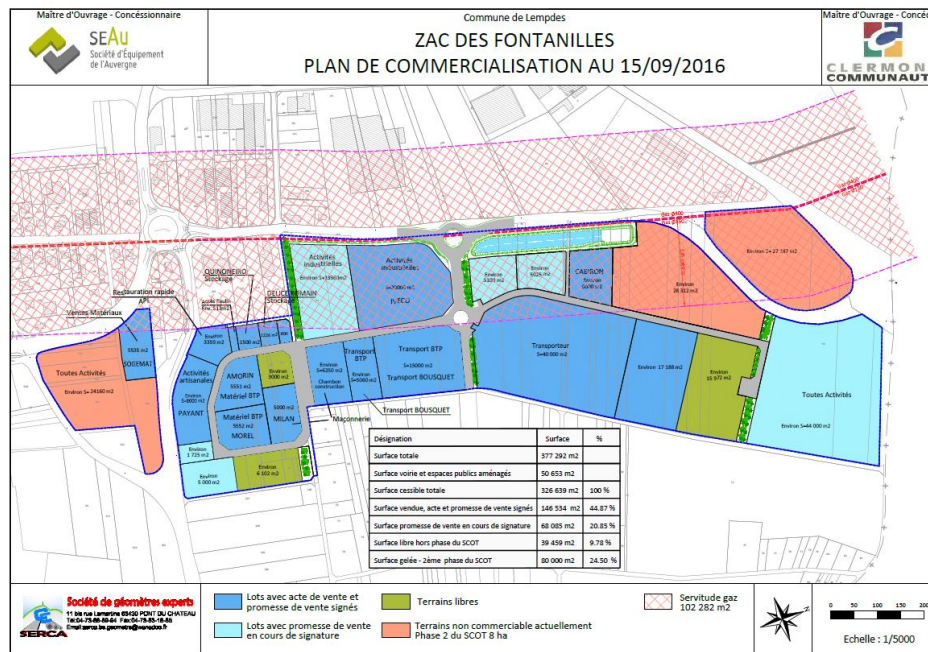


La ZAC de la Fontanille II



La ZAC de la Fontanille a été créée en 2004 sur la commune de Lempdes dans la continuité de la zone d'activités de Champ Lamet de Pont-du-Château. Cette ZAE est grévée par une contrainte liée à la conduite de gaz sur la rue Pierre Boulanger en limite Ouest de la ZAC.

La superficie des lots cessibles est d'un peu plus de 32ha. La vocation de la zone était une vocation mixte, industrielle, artisanale et commerces ; la modification n°2 du SCoT (en 2015) réoriente la vocation de la zone avec une réduction des surfaces dédiées aux commerces au profit de la ZACIL : plus 10ha sur la ZACIL en phase 1 du SCoT. Les 8ha à vocation commerciale, en extension du pôle existant de La Rochelle / Le Pontel, sont programmés en phase 2 du SCoT et localisés sur la partie Nord/Est de la ZAC.



Au mois de septembre 2016, sur la phase 1, 45% des surfaces cessibles ont été commercialisés.

Concernant la phase 2, à vocation commerciale, cette zone de la Fontanille II est rattachée à la zone de La Rochelle / Le Pontel qui a fait l'objet d'une étude de requalification en 2015.

Son ouverture à l'urbanisation est soumise aux conditions décrites dans le SCoT : « La phase 2 pourra être ouverte à l'urbanisation pour permettre la mise en œuvre d'un projet de parc d'activités à la condition que 50 % des surfaces ouvertes à l'urbanisation au titre de la phase 1 de la catégorie concernée par le projet soient commercialisées. – extrait du DOG du SCoT »

Son ouverture à l'urbanisation sera donc conditionnée par l'évolution de la zone de La Rochelle / Le Pontel.

## Le grand commerce

### L'évolution du schéma commercial à l'échelle de l'agglomération

Un schéma hérité du SDAU de 1977 qui programmait 4 pôles périphériques principaux organisés autour d'une grande enseigne alimentaire:

- La Croix Neyrat au nord (Mammouth puis Auchan)
- Le Brézet au centre-est (Casino)
- Lempdes en périphérie est (Cora)
- Aubière au sud (Mammouth puis Auchan)

Dans l'esprit des concepteurs de ce schéma, les 4 pôles étaient équilibrés. Les évolutions successives ont conduit à un déséquilibre croissant au profit du Sud avec pour effet:

- Une hypertrophie du sud au détriment des autres pôles fragilisés
- Une mutation de la vocation des ZAE de l'industrie vers le commerce et les services
- Une nouvelle génération de la zone d'activités au parc technologique
- Une construction des façades autoroutières
- Une expansion continue au détriment des espaces agricoles
- une congestion des infrastructures

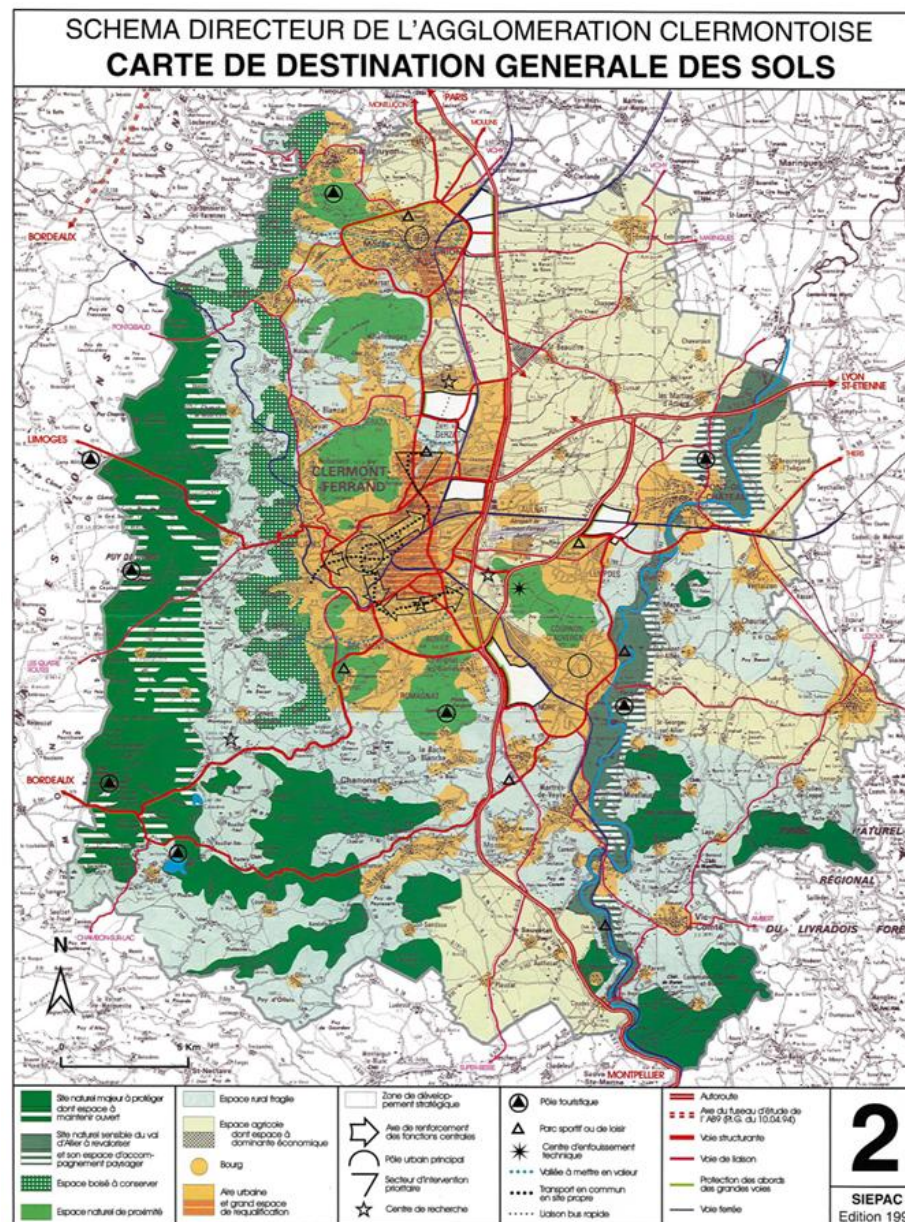
Parallèlement le pôle de Riom/Mozac s'est affirmé au détriment de la zone nord dont l'offre était peu diversifiée.

Le SD de 94 visait une réorientation de la politique commerciale en:

- Affirmant la nécessité de maintenir des centres villes forts et stables;
- Soutenant un tissu de pôles commerciaux secondaires
- En différenciant mieux les pôles périphériques

Le principal objectif était de favoriser les rénovations et modernisations du commerce au détriment des implantations nouvelles

Le SD préconisait d'inciter les artisans, les sociétés de services et de commerces à rester ou à réintégrer le cœur de l'agglomération.



### Les orientations du SCoT en terme de commerces

#### ✓ Pour les 12 pôles existants

- Favoriser le renouvellement urbain et la requalification des sites
- Améliorer les qualités urbaines, paysagères et fonctionnelles
- Encourager les opérations de restructuration, densification, mutation et adaptation des surfaces de ventes

#### ✓ Pour les pôles commerciaux de proximité

- Un renforcement passant par :
  - ☞ Une diversité de l'offre commerciale
  - ☞ Une modernisation de l'existant
  - ☞ Une intégration des problématiques commerciales dans les projets d'aménagement urbain

- Une réflexion en matière de déplacement en modes doux

Les premières réflexions engagées pour l'élaboration du DAAC ont conduit Clermont Communauté, fin 2015, à une redéfinition des orientations stratégiques en matière d'urbanisme commercial avec une réduction des zones d'activités à vocation commerciale à 75 ha contre 97ha inscrits au SCoT en phase 1, la phase 2 restant inchangée à 43 ha. L'ensemble des surfaces en extension à vocation commerciale passent de 140 ha à 118 ha.

Sur Lempdes, le Pontel / Fontanille est identifié comme pôle commercial majeur de l'agglomération et parmi les 3 pôles en extension avec Cap Sud et Cournon / Sarliève.

### Les préconisations en vue de l'élaboration du DAAC pour Lempdes – ZAE Le Pontel et ZAE Fontanille :

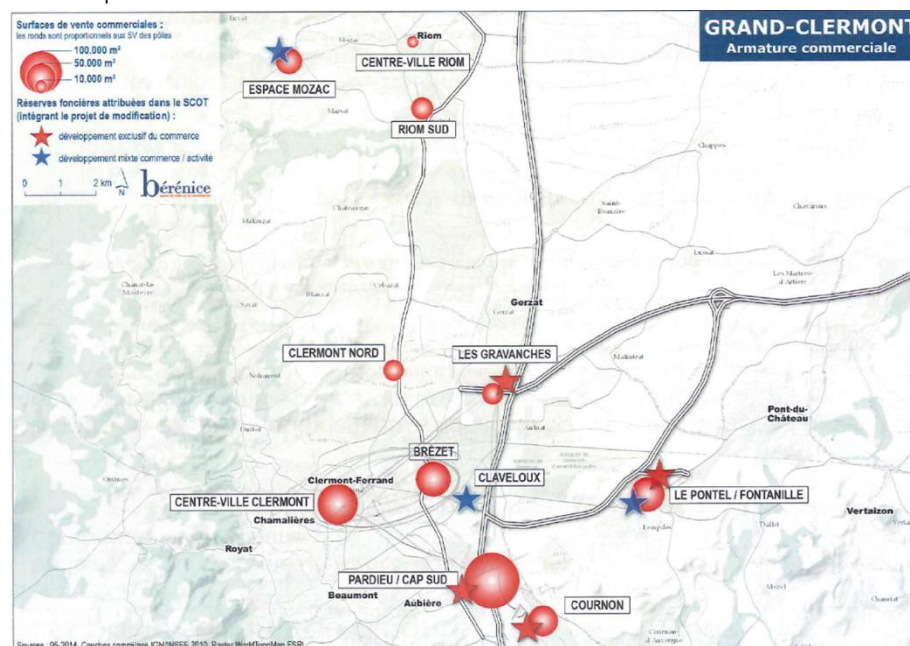
(Source: Rapport d'expertise en vue de l'élaboration du DAAC. Cercia Consultants – Octobre 2015)

- > Un site vaste qui s'est développé de façon éclatée avec au départ une vocation « équipement de la maison » (FLY, ATLAS – fermé depuis peu – NATUZZI...)
- > Un « remplissage » sans cohérence ni lien fonctionnel

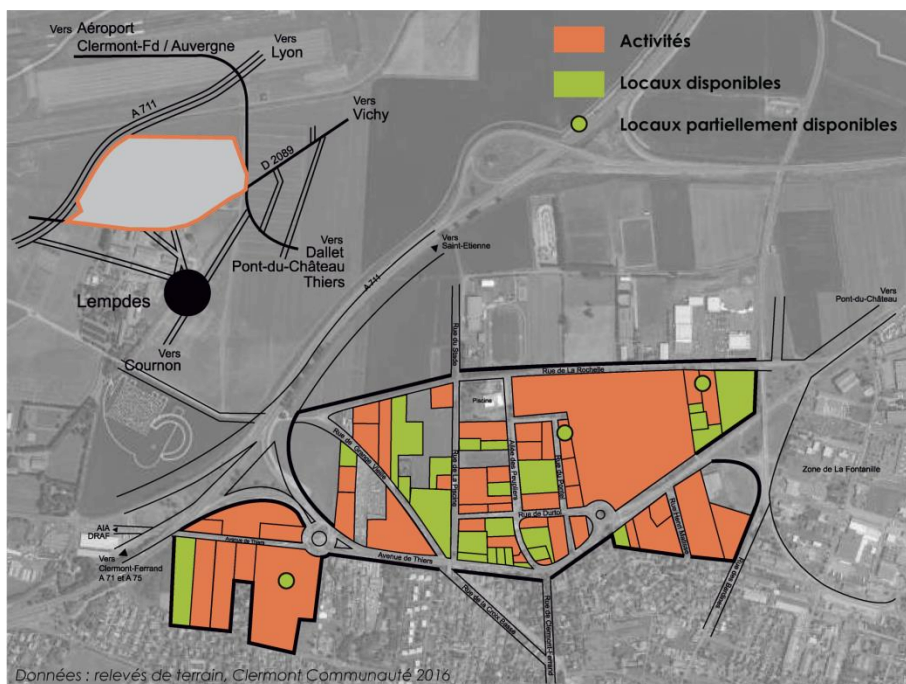
- > L'apparition d'une offre concurrente (IKEA, BRICOMAN) et le développement futur des Gravanches rendent nécessaire un repositionnement de ce pôle et l'adoption d'un projet global de réaménagement et de renouvellement urbain.
- > Un blocage nécessaire de son emprise foncière générale à l'exception de quelques ZPLC d'emprises réduites à définir.

#### ✓ Préconisations

- Classement de quelques sous-secteurs de la ZAE du Pontel en ZPLC (avec limitation directive des emprises urbanisables par le PLU de LEMPDES)
- Abandon de l'ancien classement de la ZAE Fontanille en zone préférentielle d'accueil du commerce.



## La Rochelle / Le Pontel

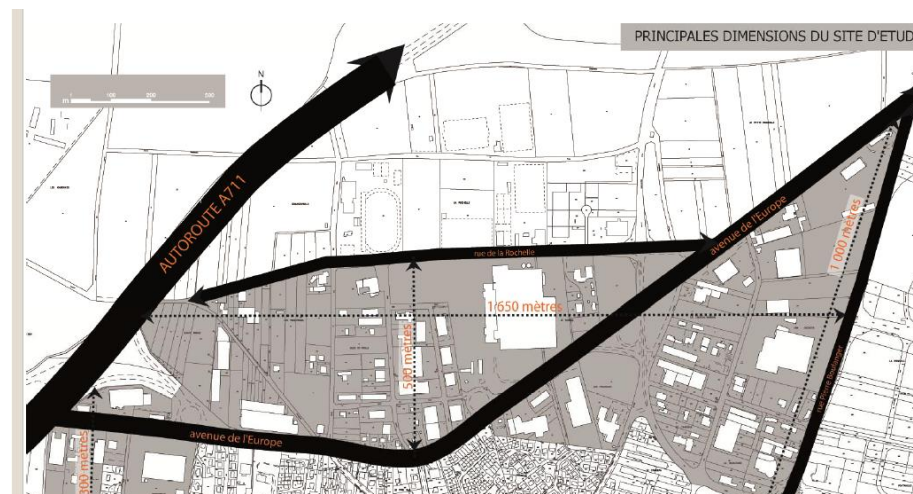


Ce pôle commercial s'est construit sans planification, porté par la locomotive de l'hypermarché Cora (initialement en 1983 enseigne Radar Géant).

Au 31 Décembre 2013, le plancher commercial atteint 62 914 m<sup>2</sup> (95% des magasins ont une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>) avec 69 magasins qui représentent 903 emplois (extrait étude de requalification).

Cependant, la construction récente du retail park de La Rochelle, au Nord de la zone, tend à affaiblir le pôle de Cora.

Ce vaste site s'est développé de façon éclatée avec au départ une vocation « équipement de la maison » (FLY, ATLAS – fermé depuis peu – NATUZZI...). Mais l'apparition d'une offre concurrente (IKEA, BRICOMAN) et le développement futur des Gravanches rendent nécessaire un repositionnement de ce pôle et l'adoption d'un projet global de réaménagement et de renouvellement urbain.



La Rochelle / Le Pontel et Fontanille I (extrait de l'étude de requalification SAMOP)

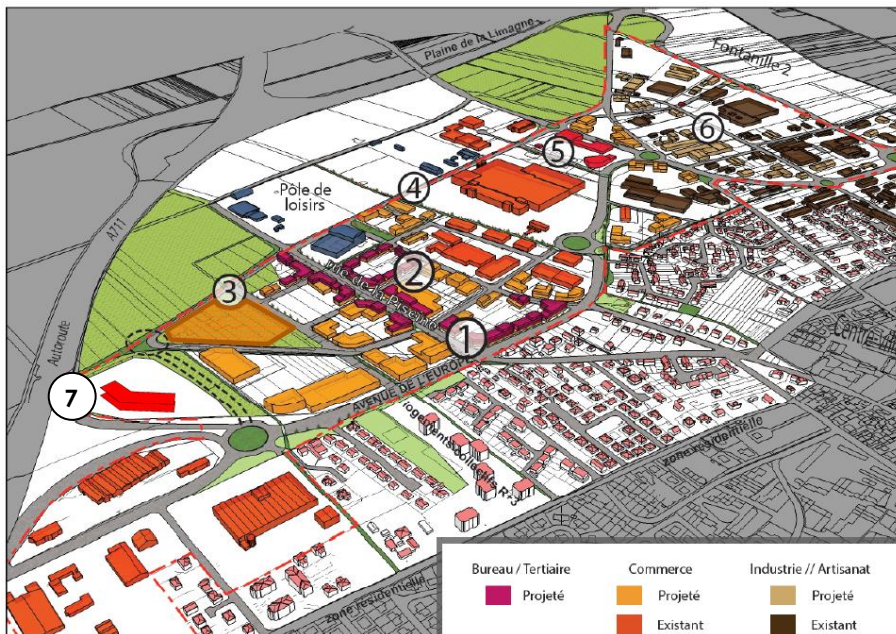
En 2015, Clermont Communauté a engagé une étude de requalification de la zone économique communautaire de Lempdes avec pour objectif la définition d'une faisabilité et d'une programmation. De nombreux locaux vacants et terrains non bâtis composent aujourd'hui cette zone et présentent un potentiel de mutation important.

Les principaux enjeux identifiés par l'étude sont les suivants :

- Donner une identité à la zone économique de Lempdes à l'échelle de l'agglomération
- Intégrer la zone économique à la commune de Lempdes
- Améliorer le fonctionnement de la zone économique à l'échelle du secteur d'étude

A partir de ces enjeux, plusieurs scénarii ont été étudiés, le parti d'aménagement et le plan programme retenus s'appuient sur la création d'une liaison forte entre le centre-ville de Lempdes et ce pôle commercial et sportif par la restructuration de la rue de la piscine.

Plan programme (étude de requalification SAMOP - 2016)

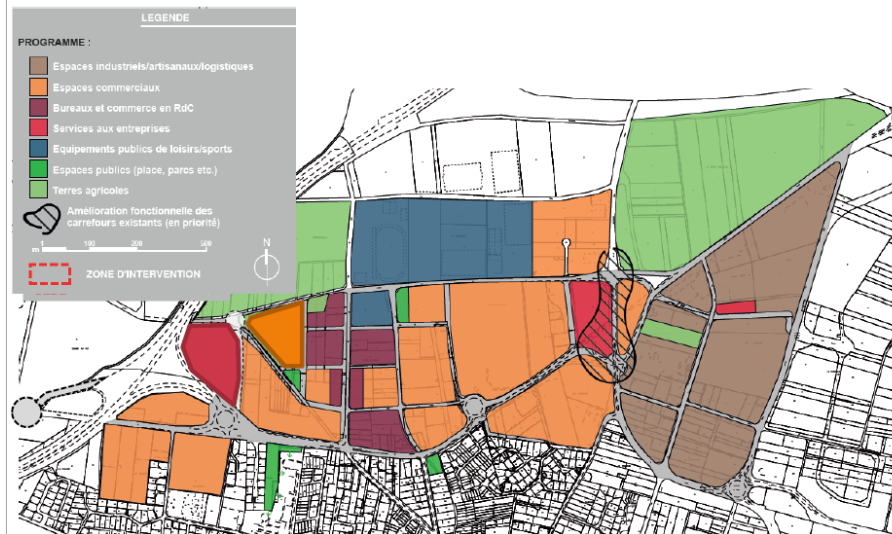


1- Liaison pôle de loisirs/centre-ville, 2- Redécouper les îlots à l'échelle du piéton, 3- préserver les terres agricoles, 4- Renforcer la densité commerciale, 5- Positionner le pôle de services en interface de La Rochelle/ le Pontel et de la Fontanille, 6- Améliorer la desserte de la Fontanille, 7- Positionner un second pôle de services à l'ouest du site.

Ce plan programme a fait l'objet d'une première proposition de traduction réglementaire dans l'étude, avec notamment la définition de gabarit et de principe d'aménagement pour la rue de la piscine, ainsi qu'une première approche de la mise en œuvre d'un maillage viaire par la création d'emplacements réservés.

Ces grands principes déclinés dans cette étude trouveront une traduction dans le projet de PLU.

SYNTHESE: Plan programme NORD-SUD



### La problématique environnementale des ZAE

Les mutations des ZAE de Lempdes (La Rochelle / Le Pontel / La Fontanille) ont un impact environnemental fort.

#### En matière de déplacements:

Une congestion des infrastructures du fait des différents types de flux (flux pendulaires importants, desserte locale) qui transitent par ce secteur. La situation est particulièrement critique au niveau de l'avenue de l'Europe et de l'Allier.

La congestion de ce secteur est aggravée par :

- Un éloignement des systèmes de transport collectif structurant
- Une absence de prise en compte des modes doux.
- Une gestion des stationnements sectorisée

#### En matière de risques

L'impact des risques sur les zones d'activités est lié aux risques inondation affectant la zone aéroportuaire le long du Bec et les zones Nord de La Rochelle par remontée de nappes.

#### En matière de nuisances et de pollution de l'air

Les ZAE de Lempdes sont très exposées à un certain nombre de nuisances (bruit, pollution de l'air) principalement liées à la circulation et à son positionnement en limite Sud de l'aéroport Clermont-Aulnat.

#### En matière de gestion des Eaux pluviales:

Une forte minéralisation générale des sols qui a 3 incidences:

- Un taux d'imperméabilisation des sols très élevé
- Une forte contribution aux effets d'îlots de chaleur urbains
- Une faible biodiversité

#### En matière de gestion des sols et de consommation des terres agricoles

En 10 ans, 25 ha de terres agricoles ont été urbanisées pour l'activité économique. Cette consommation va se poursuivre mais selon un rythme plus modéré, sans nouveaux secteurs d'extension, urbanisation des quelques 19ha restants sur la ZAC de la Fontanille II en phase 2 du SCoT. L'évolution des zones d'activités sur Lempdes est projetée en restructuration et densification des zones existantes.

La question environnementale peut être considérée comme levier pour un changement de modèle intégrant la mobilité, la gestion foncière et la mixité.

### Les commerces et services de proximité

Lempdes a conservé des commerces et des services de proximité dans le centre-ville, malgré la présence toute proche du pôle commercial du Pontel / La Rochelle, dont la locomotive est l'hypermarché Cora.

Bien que ce pôle de proximité soit fragilisé, les fermetures opérées sur 2015 n'ont pas été définitives, de nouveaux commerces et services se sont installés.

Un petit marché a lieu dans le centre les mardis et samedis matins.

Pour redynamiser le centre-ville, des animations sont organisées par l'association des commerçants ; mais la concurrence des grandes surfaces reste très forte et renforcée par des amplitudes horaires étendues.



## L'ACTIVITE AGRICOLE

La protection des terres agricoles est de nos jours un enjeu majeur : Il s'agit de protéger les terres à fort potentiel agronomique et de limiter leur mitage afin de garantir leur pérennité dans un contexte de forte pression foncière. Le SCOT du Grand Clermont permet d'aller dans le sens de la préservation des espaces et doit être pris en compte dans la révision du PLU.

Une des particularités de Lempdes est le maintien d'une activité agricole orientée sur la polyculture au contact direct de l'aire urbaine dense



L'effacement des transitions entre habitat et grandes cultures est un des problèmes que le PLU aura à gérer.

### Le RGA de 2010 montre :

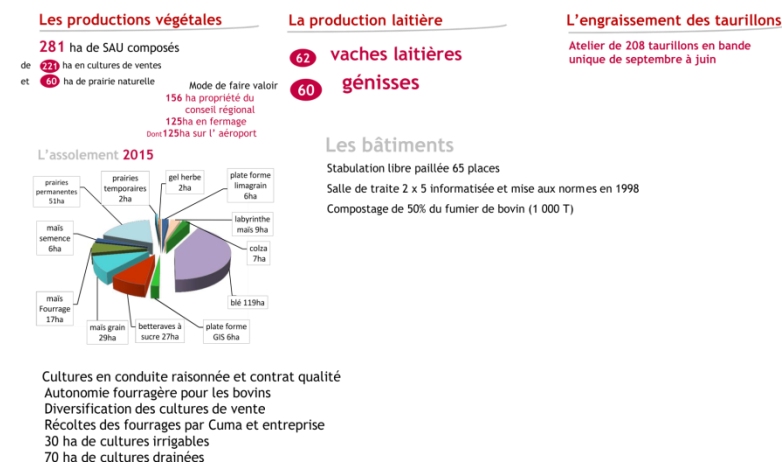
- Une perte de 7 exploitations entre 2000 et 2010
- Une SAU moyenne en légère augmentation (46 ha soit + 5 ha)
- une orientation polyculture-polyélevage
- Une SAU à 87 % exploitée en terres labourables

Date RGA	Nb exploitations	SAU (ha)	Terres labourables	Cultures permanentes
1988	25	477	391	13
2000	18	497	433	6
2010	11	505	439	4

## Le lycée agricole de Marmilhat

Marmilhat, avec une SAU de 281 ha, exploite 55.6 % de la totalité des terres agricoles de la commune. Il est à noter que la partie Nord de cette exploitation appartient à l'aéroport avec un questionnement quant à son devenir.

### MARMILHAT : EXPLOITATION AGRICOLE 3 ATELIERS COMPLEMENTAIRES

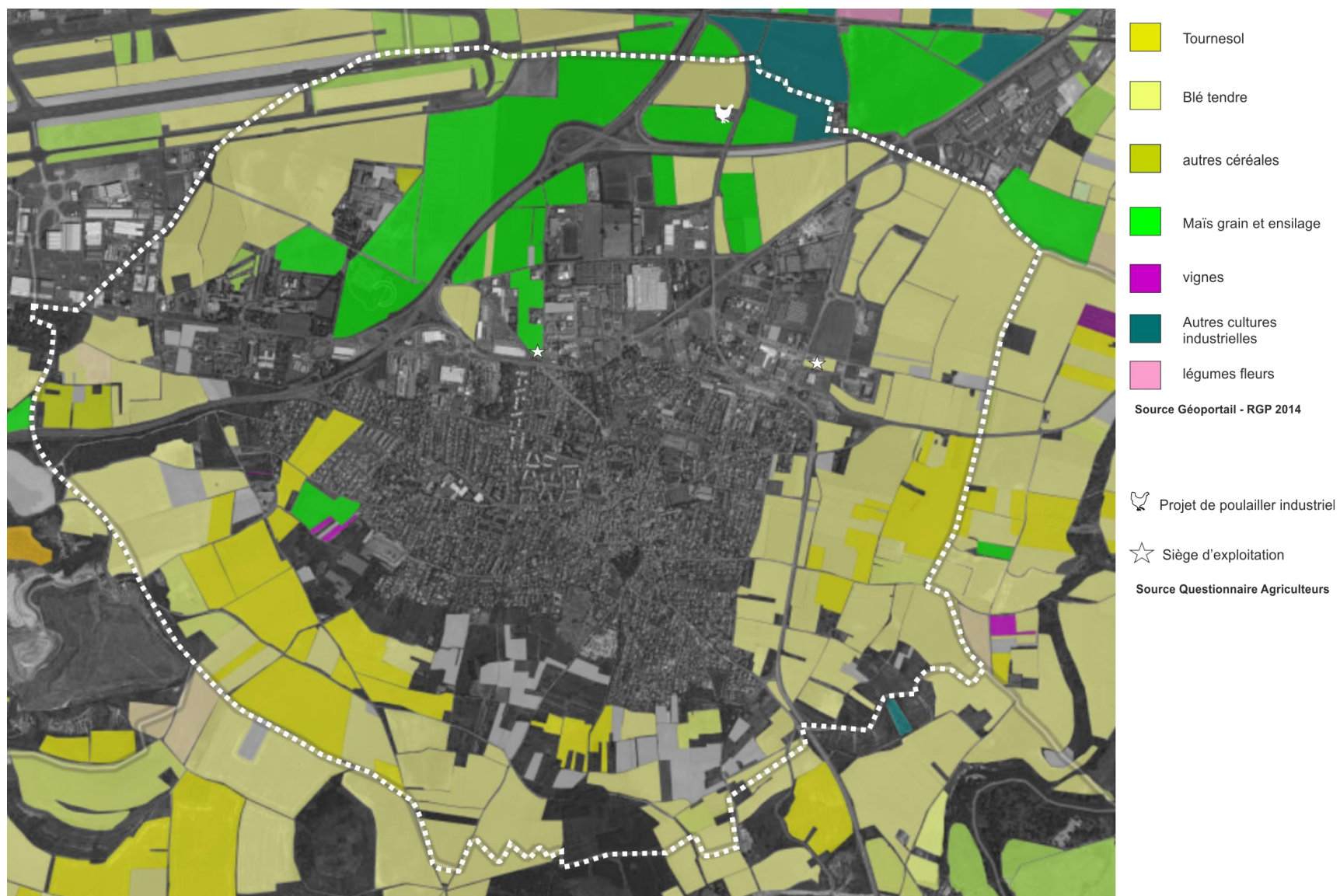


### Enquête agriculteurs

Une enquête a été menée auprès des agriculteurs de la commune par le biais d'un questionnaire.

#### Ce que l'on peut retenir du questionnaire

- Une activité pérenne : les 4 agriculteurs ayant répondu ont des repreneurs
- Tous ont des projets d'extension et/ou de diversification notamment
  - ☞ projet de poulailler industriel
  - ☞ plantations de vignes sur les secteurs Gargailles et Maugagnade
- Deux d'entre eux ont leur siège sur la commune mais en zone urbaine ce qui pose entre autres le problème de leur extension éventuelle



La commune de Lempdes est incluse dans les aires géographiques des AOP « Cotes D'auvergne », « Cantal » et « Saint-Nectaire ». Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Jambon d'Auvergne », « Porc d'Auvergne », « saucisson sec d'Auvergne ou saucisse sèche d'Auvergne », « volaille d'Auvergne », « Puy de Dôme » (vin) et « val de Loire ».

Par ailleurs plusieurs parcelles font l'objet d'un classement en AOC « Côtes d'Auvergne ».

Ce classement concerne plusieurs entités situées sur les coteaux sud et sud-est représentant une surface d'environ 87ha . Le SCoT classe en zone de protection stricte les secteurs viticoles de la commune.



## LES ENJEUX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- > **Renforcer le positionnement de Lempdes à l'échelle métropolitaine :**
  - En renforçant et confortant les pôles d'excellence
  - En affirmant et clarifiant le positionnement des pôles d'activités (recentrage du développement sur les pôles constitués, évolution des vocations des zones en cohérence avec les orientations du SCoT et du DAAC, renforcement des complémentarités entres zones, « recyclage » des emprises vacantes, mutation des zones d'activités de premières générations vers une plus grande mixité des fonctions)
  - En maintenant et renforçant l'activité agricole : Préserver les terres agricoles de la plaine de la Limagne et diversifier les pratiques et les modes cultureux sur les coteaux
- > **Préserver l'attractivité des pôles de proximité :**
  - Conforter les commerces existants
  - Maîtriser la mutation des RDC commerciaux en centre-ville.
  - Maintenir une mixité des fonctions

## LA PRISE EN COMPTE DES MOBILITES :

### Dans les documents supra-communaux

L'usage croissant des véhicules motorisés a diverses conséquences dommageables :

- > Un impact direct sur la pollution atmosphérique et sur la santé humaine :
  - C'est un quart des émissions de CO2 en France ;
  - Une contribution active à l'épuisement des ressources en matières premières ;
  - Un facteur d'infections liées à l'inspiration des polluants.
- > Un impact social fort :
  - Un coût économique important pour les ménages de l'ordre de 10 à 20 % du budget familial (en Auvergne, un automobiliste dépense en moyenne environ 5000 euros par an pour ses déplacements quotidiens) ;
  - Un risque d'isolement social pour les personnes dépourvues de véhicule
- > Une dilution croissante de l'urbanisme qui implique :
  - Une consommation foncière de plus en plus forte, au détriment des espaces naturels et des espaces agricoles ;
  - Une imperméabilisation accrue des sols, avec à la clé une augmentation des risques d'inondation.

Face à ces constats, différentes législations ont été mises en place et notamment la loi « Grenelle », qui résulte d'une véritable prise de conscience quant à la nécessité d'agir sérieusement contre le réchauffement climatique. Elle fixe comme objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020, en actionnant l'ensemble des leviers à disposition, notamment en matière de transport.

A l'échelle de Clermont-Communauté, cette prise en compte est traduite dans plusieurs documents.

### Dans le Plan de Déplacements Urbains qui identifie 6 objectifs principaux :

- > améliorer l'attractivité des transports collectifs à l'échelle du PTU ;
- > promouvoir les modes doux : il s'agit notamment de permettre une accessibilité pour tous pour tout aménagement, d'aménager des cheminements piétons dans le corridor des lignes de TCSP et à proximité des gares, d'aménager des zones de circulation apaisée dans les centres urbains, de développer un réseau maillé d'itinéraires cyclables. Une liaison cyclable entre Royat et le cœur de Clermont-Ferrand est prévue au PDU ;
- > organiser le réseau de voirie et améliorer la sécurité ;
- > mettre en œuvre une politique globale et cohérente de stationnement : celle-ci devra encourager ou dissuader certains usages dans des secteurs donnés afin de réguler la demande.
- > rationaliser le transport de marchandises et les livraisons ;
- > développer les Plans de Déplacements d'Entreprise ou d'Administration ;

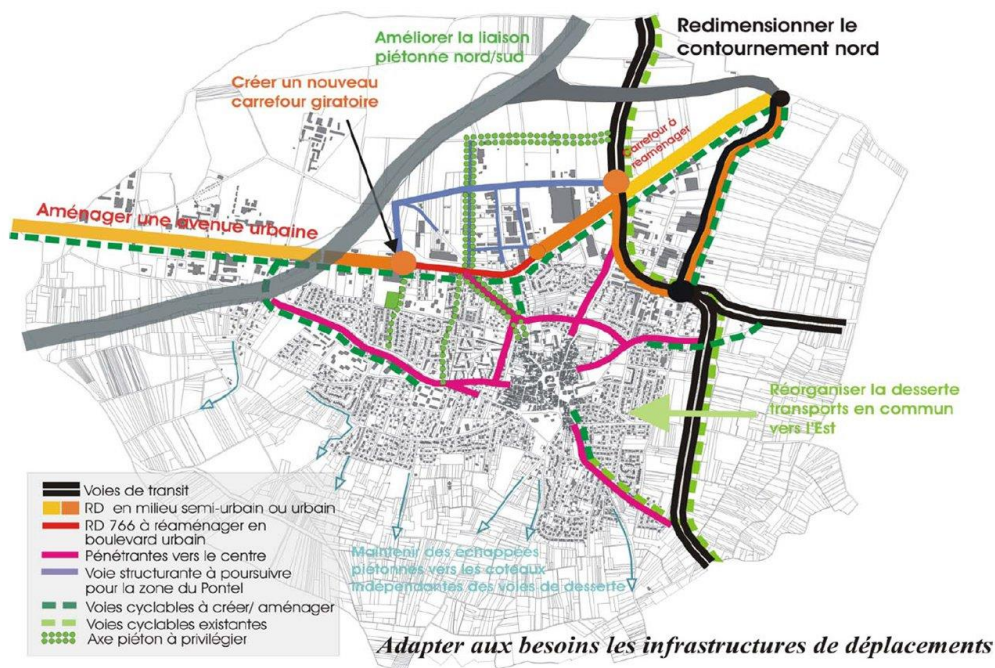
### Dans le SCoT qui mentionne 4 objectifs :

L'objectif du SCoT en matière de mobilité est de rééquilibrer les différents modes de transport dans une logique de développement durable, en optimisant les ressources existantes, favorisant l'équité territoriale, et en encourageant le recours aux transports collectifs. Les orientations du SCoT sont pour partie issues du PDU. Il agit de :

- > développer les transports collectifs ;
- > réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable ;
- > promouvoir les modes doux ;
- > se doter d'une politique de stationnement efficace.

La gestion des déplacements passe également par la maîtrise de l'étalement urbain et une meilleure répartition de l'habitat et de l'emploi.

A l'échelle de la commune, dans le PADD



● **Les acquis**

- > Aménagement de carrefours giratoires sur les accès de la zone d'activités du Pontel / La Rochelle (à l'ouest sur l'avenue de l'Europe, au nord/est sur la rue de la Rochelle)
- > Un trafic de transit en partie diminué sur l'avenue de l'Europe, mais qui reste très important
- > Une réflexion engagée sur la desserte et la structure viaire de la zone d'activités du Pontel / La Rochelle avec l'étude de requalification
- > La route de Cournon (RD52) bordant le secteur d'extension de Champ Chatard (lotissement l'Orée Verte) conserve son statut de voie de contournement du centre-ville et de liaison intercommunale
- > Une réflexion engagée pour un plan de circulation intégrant les modes de déplacements doux

● **Les écarts**

- > Les évolutions de la structure viaire ont permis d'écartier une partie des flux pendulaires mais le transit dans la ville reste important
- > Une desserte en Transport en Commun peu attractive à renforcer
- > L'avenue de l'Europe n'a pas fait l'objet d'adaptation de son profil et de son traitement pour évoluer vers le statut de boulevard urbain
- > En conséquence, les liaisons nord/sud entre les quartiers d'habitat, la zone commerciale et le complexe sportif restent très difficiles et peu sécurisées
- > Des liaisons entre quartiers et vers les équipements discontinues

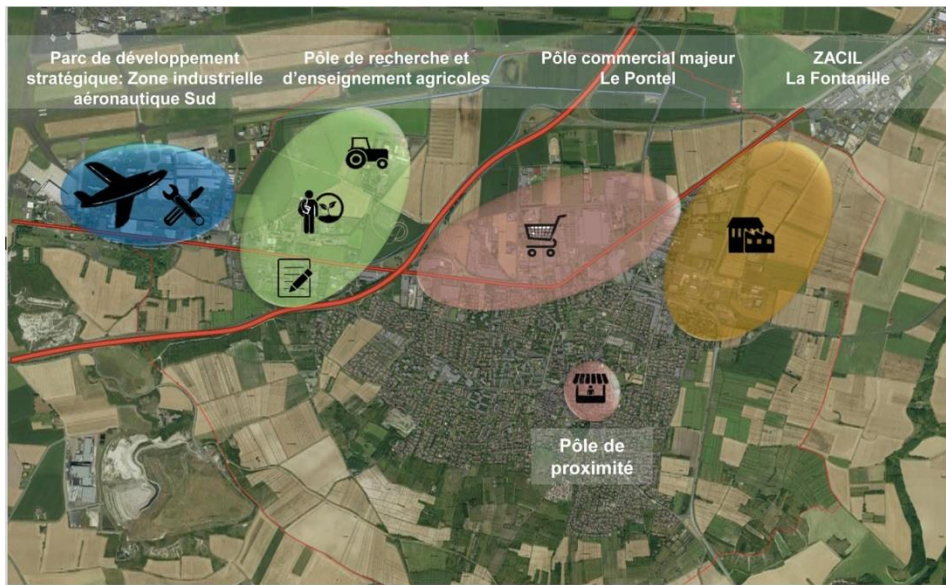
Dans l'Agenda 21 communal qui préconise de :

- > Etablir un plan de déplacement. Créer un diagnostic de référence, fil conducteur des années à venir pour la création et la rénovation des voiries et de leurs annexes (bandes ou pistes cyclables, trottoirs ou zones piétonnes protégées, espaces de repos, zones de stationnements ou parkings).
- > Recenser les venelles communales et procéder à leur mise en valeur.
- > Créer deux axes principaux (Est-Ouest et Nord-Sud de zones cyclables pour relier la commune à ses voisines (Clermont-Ferrand, Cournon, Pont du Château et Aulnat).
- > Améliorer le partage de l'espace public urbain du centre-ville.
- > Améliorer la sécurité aux abords des écoles.
- > Créer un couloir tout mode de déplacements en direction de l'espace sportif et de la piscine, futur lieu du parc des sports et de loisirs.
- > Mettre en place une tranche annuelle budgétaire consacrée à ce plan de déplacement.

**LES MOBILITES A L'ECHELLE COMMUNALE : UNE VILLE FRAGMENTEE OU LES ECHANGES SONT PENALISES PAR DES COUPURES FORTES**

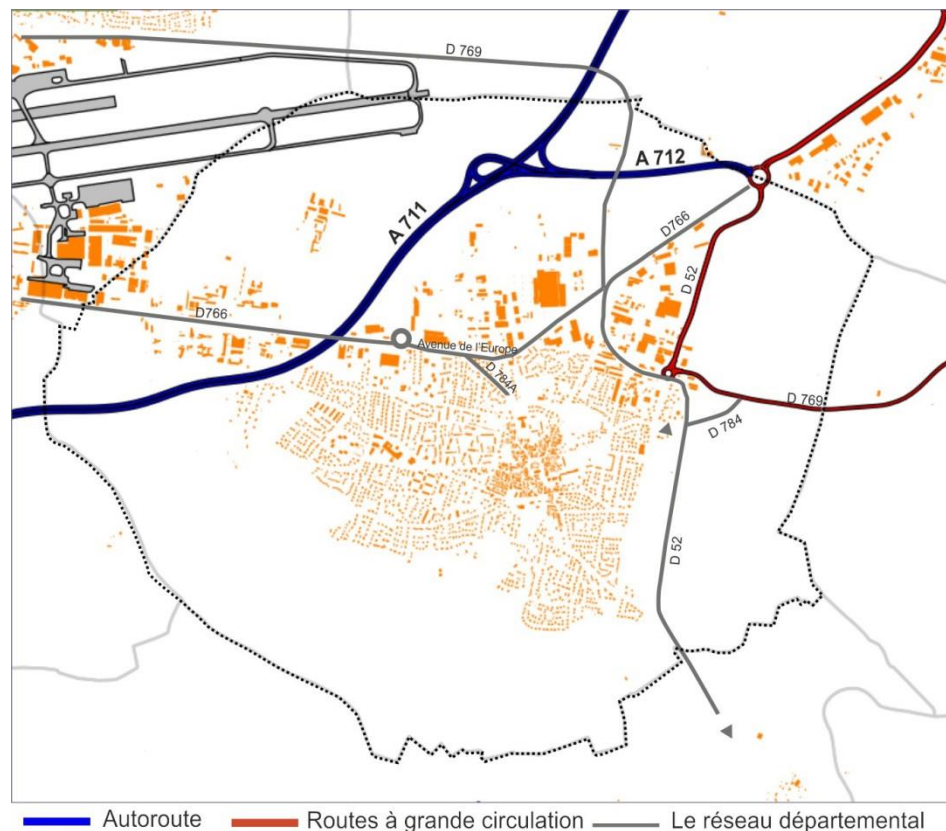
Lempdes, tout à la fois proche du cœur d'agglomération et à sa marge, est un lieu de passage de flux multiples : transit, échanges périphérie-cœur d'agglomération (flux pendulaires) Ces flux sont sources de pollutions, de risques et de nuisances qui affectent les qualités urbaines de la ville

La commune accueille plusieurs équipements de niveau d'agglomération qui engendrent également des flux et des besoins de stationnement importants.



-   
**Pôle de l'AIA**
-   
**Lycée L. Pasteur  
Vet'Agro  
Pôle administratif**
-   
**Pôle commercial**
-   
**Pôle activités**

**Le réseau structurant**

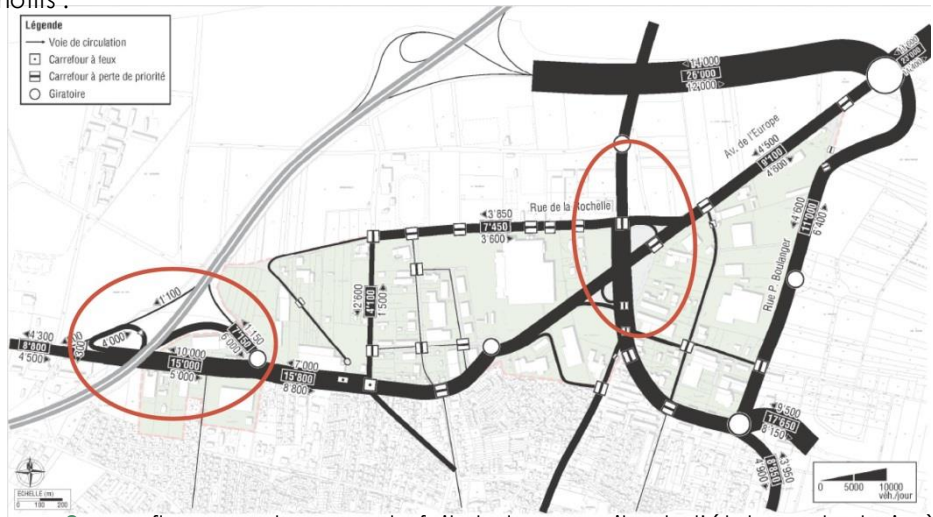


La trame viaire principale de Lempdes comprend plusieurs axes structurants à l'échelle communautaire qui gèrent d'importants flux pendulaires :

- L'A 711 qui relie Lempdes à Clermont-Ferrand et lui confère un rôle de pôle d'entrée d'agglomération ;
  - l'A 712 qui permet la desserte des communes de Pont-du-Château, les Martres d'Artières, Vertaizon, Chauriat, Dallet, Mezel, voire Pérignat-ès-Allier et le Nord-Est de Courmon.
- Deux diffuseurs donnent accès à ce réseau : l'un à l'Ouest, connecté au giratoire de l'avenue de l'Europe, l'autre au Nord en direction de Pont-du-Château.

- La D 766 (ancienne RN 89) traverse la commune d'est en ouest et dessert la zone économique. C'est aussi un itinéraire alternatif d'accès à Lempdes à partir de Clermont-Ferrand ;
- A l'Est, la RD52, rue P. Boulanger, et la RD769 sont des axes structurants d'échelle communautaire, puisqu'elles permettent de contourner Lempdes afin d'accéder aux communes de l'est clermontois (Cournon et communes péri-urbaines de la rive droite de l'Allier, Dallet/Mezel/Mirefleurs...)

Ces axes peuvent être saturés aux heures de pointe avec deux « nœuds » névralgiques, car même si les évolutions de la structure viaire ont permis d'écartier une partie des flux pendulaires, la pression demeure pour plusieurs motifs :



- ces flux se sont accrus du fait de la poursuite de l'étalement urbain à l'est de l'agglomération (de Pont-du-Château à Lezoux);
- L'itinéraire de contournement de Lempdes et de Pont-du-Château a été amélioré avec la création de la ZAE de Fontanille mais il reste complexe ;
- Le passage par la RD 769 (Aulnat) est un itinéraire attractif

Par ailleurs, l'ancienne RN 89 n'a pas fait l'objet d'adaptation de son profil et de son traitement à son nouveau statut

Deux projets sont susceptibles de modifier de manière substantielle les conditions de circulation :

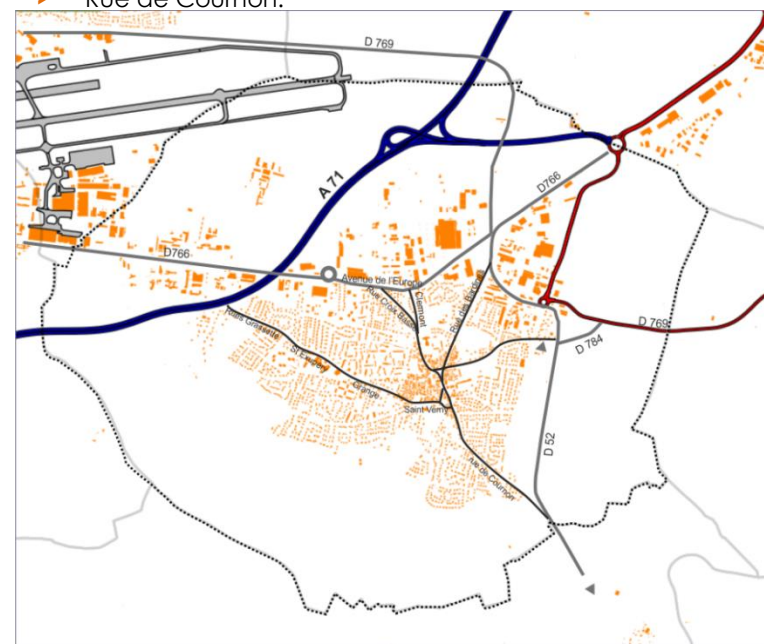
- > La requalification de l'avenue de l'Europe qui permettrait de (re) tisser du lien entre zone commerciale et zones résidentielles.

- > la création d'un itinéraire alternatif d'accès au pôle commercial plus au nord qui établira une nouvelle ligne de coupure avec le complexe sportif.

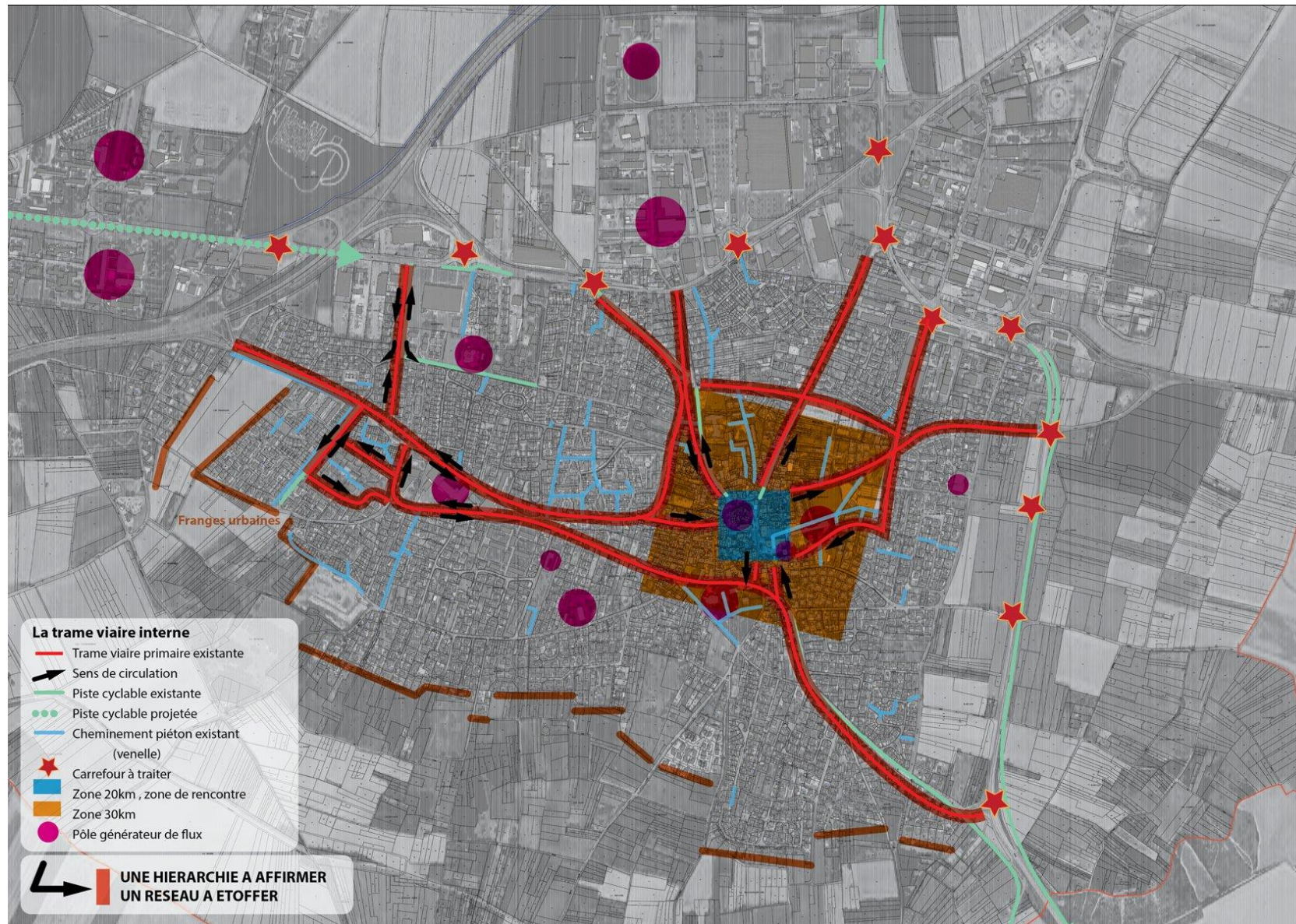
**La trame viaire secondaire : un réseau à hiérarchiser et à étoffer**

La trame viaire urbaine est construite sur un système radial de 8 voies qui relie le centre aux voies départementales périphériques, lui assurant une bonne irrigation malgré un manque de hiérarchie et des voies présentant un profil trop large pour beaucoup d'entre elles :

- > Rues de la Grassette, rue Saint Exupéry, rue des Granges, rue Saint Verny ;
- > Rue de la Croix Basse, voie d'accès principale au centre de Lempdes ;
- > Rue de Clermont, autre pénétrante en parallèle de la rue de la Croix Basse qui débouche l'avenue de l'Europe ;
- > Rue des Bardines ;
- > Rue de Cournon.



— Trame viaire urbaine  
 — Autoroute — Routes à grande circulation — Le réseau départemental



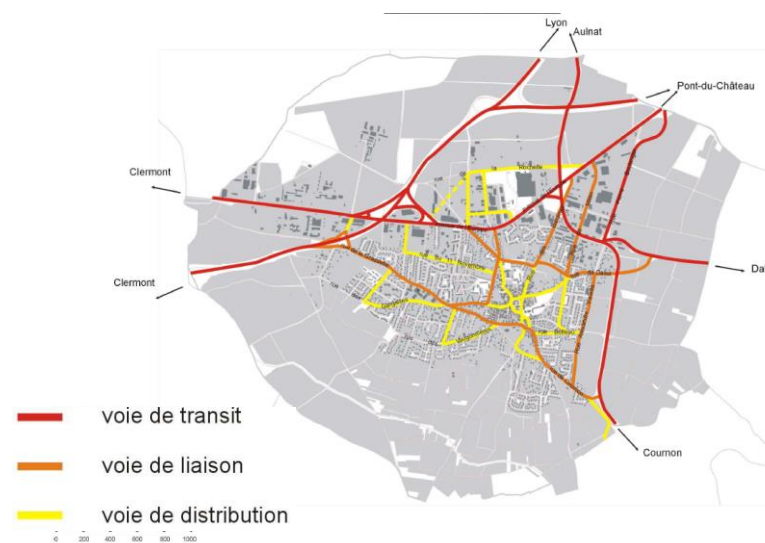
**Le plan de déplacements (étude ADETEC - 2010)**

La commune a confié au bureau d'études ADETEC l'étude de son Plan de Déplacements qui a mis en évidence :

- > Une absence de hiérarchie claire des voies ;
- > Une zone 30 limitée au centre bourg et pas toujours respectée ;
- > Une offre de stationnements importante mais :
  - Un partage de l'espace qui se fait trop souvent au détriment des piétons ;
  - Des parkings sous-utilisés et une absence de mutualisation de l'offre ;
  - Une zone bleue qui fonctionne bien ;
  - Un manque de respect des règles (stationnement sur trottoirs).
- > Des aménagements cyclables, encore trop peu nombreux, de qualité inégale et discontinus ;
- > En matière de déplacements piétons :
  - Une bonne perméabilité de l'espace du tissu urbain dans le centre avec la présence de venelles et d'escaliers qui mettent les piétons à l'abri de la circulation automobile ;
  - Des trottoirs souvent trop étroits ou encombrés par les voitures ;
  - Des voies sans trottoir ;
  - Des traversées piétonnes de qualité variable avec qui posent pour quelques-unes d'entre elles des problèmes de sécurité (Carrefour Boubat / Dallet / Jaurès / Milan, Avenue de l'Europe, au niveau du giratoire de sortie de l'autoroute...)
- > Déplacements des PMR :
  - Problèmes de circulation sur les trottoirs (étroitesse-encombrement) d'accès aux commerces et à certains espaces ;
  - Peu de places de stationnements dédiés ;
  - Des traversées sans abaissés ;
  - De pratiques des modes doux (discontinuités des pistes cyclables, dangerosité des circulations piétonnes sur certains axes ;
  - le dysfonctionnement de certains carrefours.

A l'issue de l'étude des propositions ont été faites concernant :

- > la hiérarchisation du réseau viaire avec une limitation des vitesses en fonction du type de voie : « En agglomération, les seules voies restant limitées à 50 km/h sont les voies de transit et une partie des voies de liaison. Parmi ces dernières, un tronçon est classé en zone 30, du fait de son environnement (établissements scolaires, équipements publics, centre-ville). Il s'agit de la rue Saint Exupéry, de la rue des Granges, de la rue Saint-Verny et du bas de la rue de Cournon (jusqu'à la rue Boileau). Toutes les voies de distribution et de desserte<sup>13</sup> sont classées en zone 30, voire moins. »

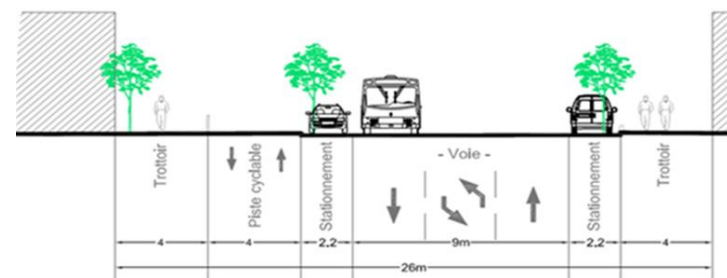


- > Un plan de circulation pour le centre-ville.

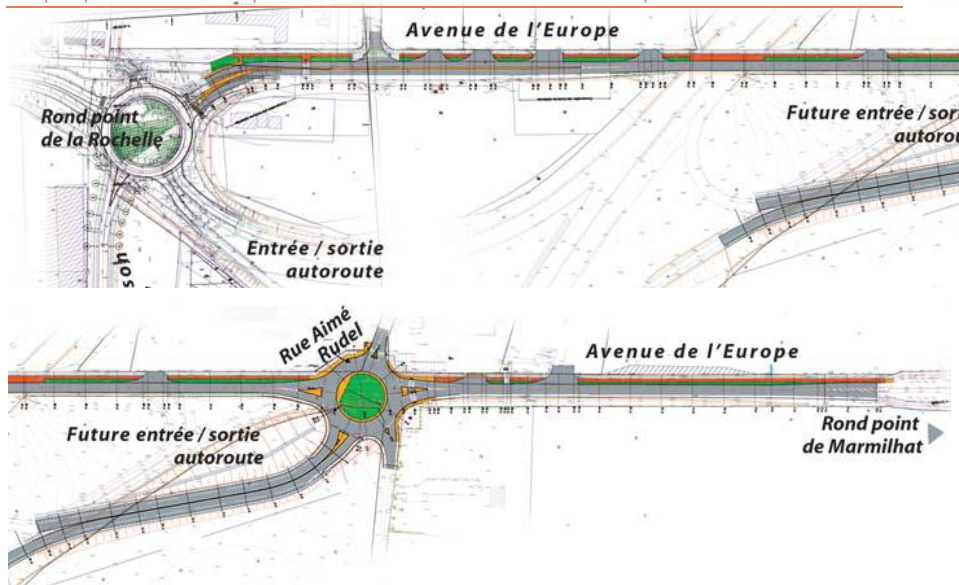
**Des propositions d'amélioration de la structure viaire issues de l'étude de requalification de la ZAE du Pontel/La Rochelle à prendre en compte dans le PLU**

L'étude de requalification de la zone commerciale a arrêté un plan d'actions qui, en matière de mobilités, aura des répercussions favorables sur l'ensemble de la commune :

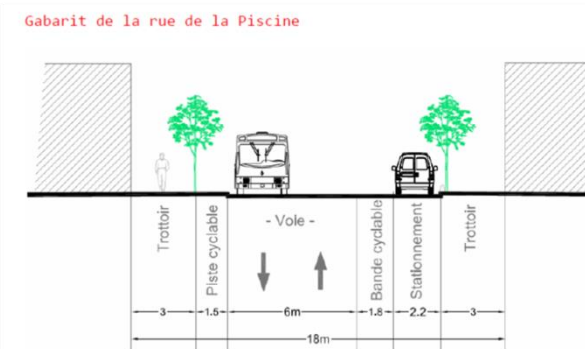
- La requalification de l'avenue de l'Europe pour affirmer son rôle d'avenue urbaine et rendre dissuasif le passage des flux pendulaires ;
- Un développement des cheminements piétons et pistes cyclables s'appuyant sur l'avenue de l'Europe, colonne vertébrale du dispositif et une sécurisation des traversées piétonnes ;
- La création d'une nouvelle voie de desserte depuis le rond -point de l'Europe et une restructuration de la rue de la Rochelle à partir de cette nouvelle connexion ;
- La requalification de la rue de la Piscine ;
- La restructuration du carrefour des avenues de l'Europe et de l'Allier (démolition de l'ouvrage en passage supérieur) ;
- La définition d'une nouvelle trame viaire de desserte de la ZAE du Pontel/ La Rochelle.



La proposition de requalification de l'avenue de l'Europe



La rue de la Piscine : aménagement d'une liaison prioritaire





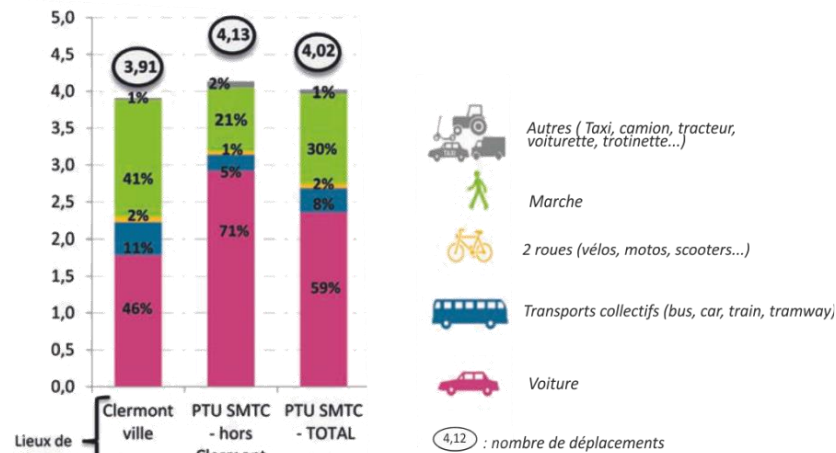
## LA NATURE DES DEPLACEMENTS

### Les déplacements au sein de l'agglomération

L'enquête sur le déplacement des ménages menée par le SMTC en 2012 a souligné l'évolution de la mobilité dans le bassin de Clermont-Ferrand.

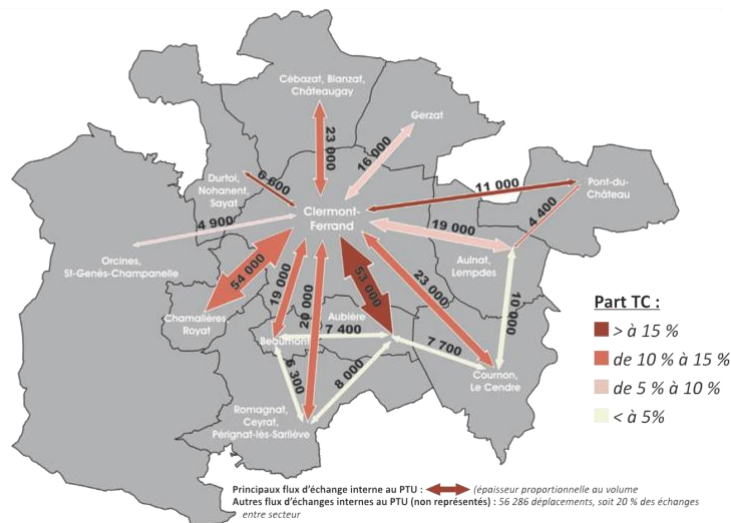
- Elle est restée stable entre 2003 et 2012 alors qu'elle avait fortement augmenté entre 1992 et 2003.
- La répartition modale est quasi-inchangée à l'échelle des 58 communes. En revanche, pour les habitants de Clermont-Ferrand, l'usage de la voiture est en recul (en volume et en part), principalement au profit des transports collectifs.
- Les flux de périphérie à périphérie sont généralement faibles. On note quelques liaisons centrées notamment sur les pôles d'Aubière et Cournon/ Le Cendre.
- L'usage de la voiture domine fortement, mais les transports collectifs assurent généralement 12 à 15 % des flux sur des liaisons en direction de Clermont-Ferrand (liaisons radiales). Dans ces déplacements d'échanges, les liaisons entre le domicile et le lieu de travail ou d'études sont plus fortement.

### Nombre de déplacements par jour et par personne selon le mode



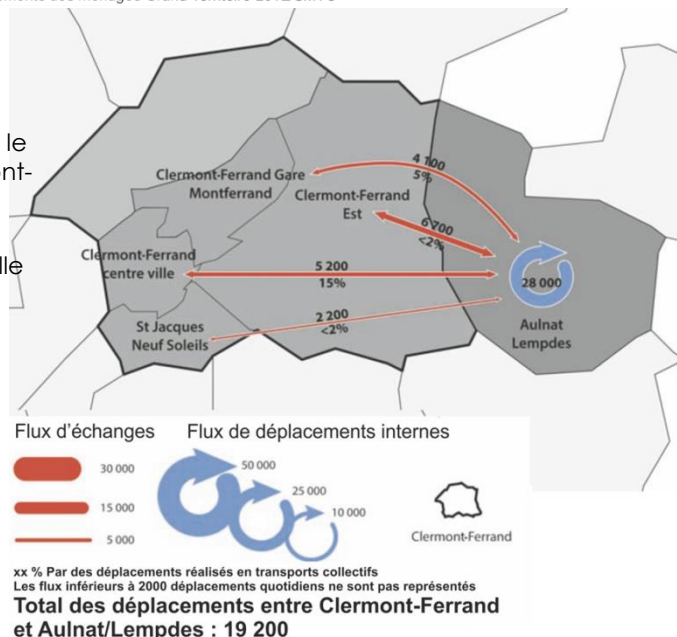
Source : Enquête déplacements des ménages Grand Territoire 2012/SMTC (fichier cd1)

### ECHANGES ENTRE COMMUNES DU PTU



Les villes d'Aulnat et Lempdes échangent majoritairement avec le secteur Est de Clermont-Ferrand.

Les déplacements en direction du centre-ville sont relativement importants.

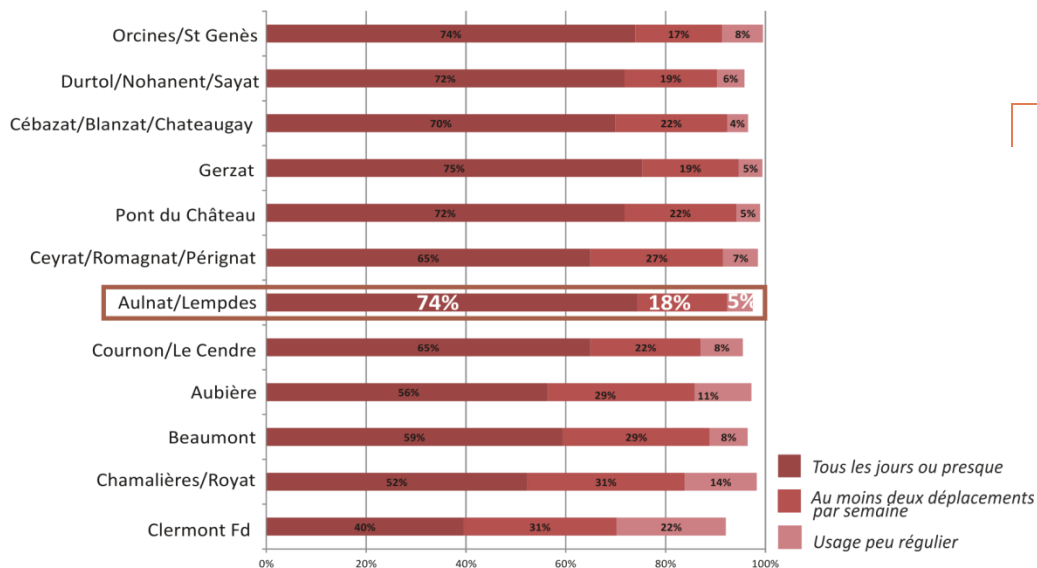


Parmi les motifs de déplacements, le travail arrive en première place avec un usage de la voiture qui reste prépondérant. La majorité des actifs avec emploi de Clermont Communauté, travaillent en dehors de leur commune de résidence (à l'exception de ceux de Clermont-Ferrand).

**Un usage « hégémonique » de la voiture :**

C'est le terme utilisé par ADETEC pour qualifier les déplacements domicile-travail des Lempdais : 91 % d'entre eux utilisent leur véhicule pour leurs déplacements travail hors commune, 61 % pour ceux qui travaillent à Lempdes

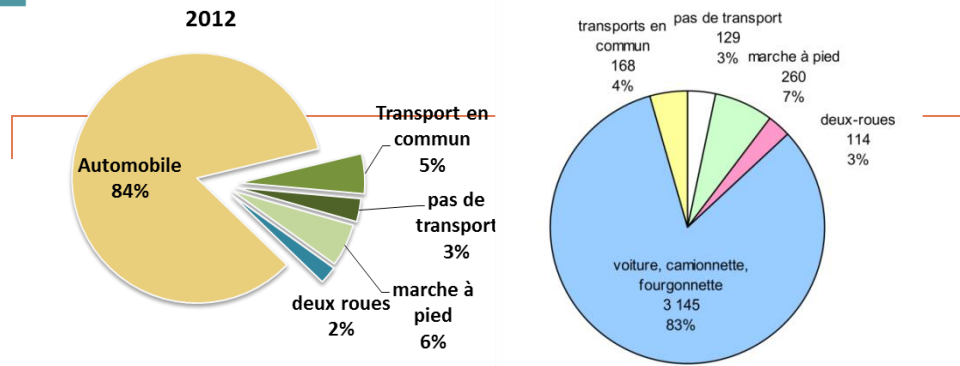
**TAUX D'UTILISATION DE LA VOITURE PAR LES HABITANTS DE CLERMONT COMMUNAUTÉ**



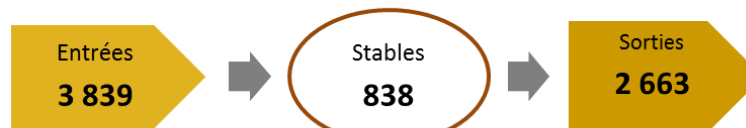
Source : SMTC - EDGT Clermont Val d'Allier 2012

Ainsi, en 2012, 74 % des actifs de Lempdes travaillent hors de la commune, et 82 % des emplois offerts par la commune sont occupés par des actifs venant de l'extérieur.

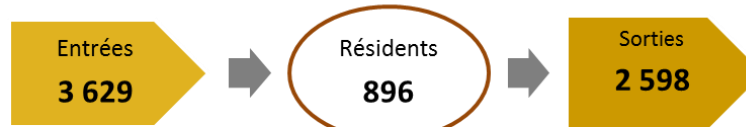
C'est dire l'importance des mouvements pendulaires, avec un recours à l'automobile qui atteint 84 % en hausse par rapport à 2007 ce qui a pour conséquence l'engorgement de certains axes aux heures de pointe.



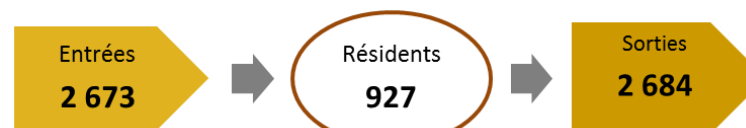
**Emplois sur la commune en 2012 : 4 677**



**Emplois sur la commune en 2007 : 4 525**



**Emplois sur la commune en 1999 : 3 600**



L'EQUIPEMENT DES MENAGES

Entre 2003 et 2012, l'équipement automobile des ménages en voiture s'est stabilisé. Il s'agit d'une inversion de tendance puisque le nombre de voitures à disposition avait augmenté entre les enquêtes de 1992 et 2003.

Les ménages résidant à Aubière, Chamalières / Royat, Clermont-Ferrand ne disposent généralement que d'une seule voiture : la forte présence de ménages d'une seule personne, les secteurs densément peuplés où les difficultés de stationnement sont grandes et la plus grande facilité à utiliser des modes alternatifs rendent peu pertinents l'achat d'une deuxième voiture.

Plus on s'éloigne de la ville centre, plus le taux de motorisation augmente. Il faut toutefois noter que 19 % des ménages résidant dans l'aire du PTU n'ont pas de voitures

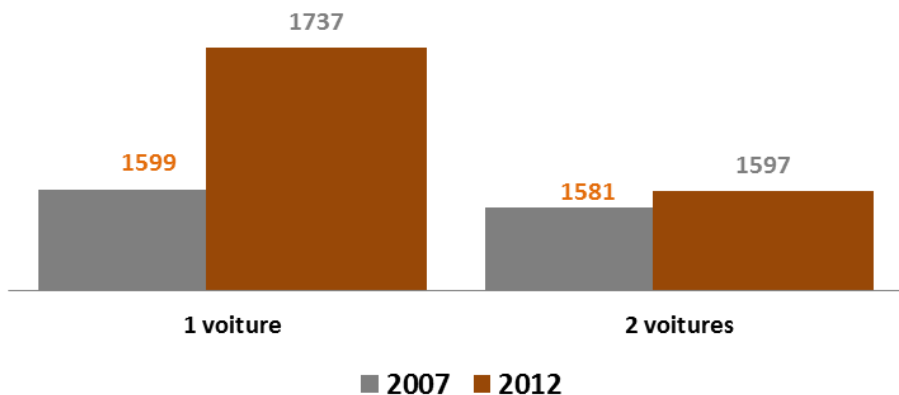
Source : SMTC – EMD 1992 / 2003 ; EDGT 2012

✓ A Lempdes, on peut noter :

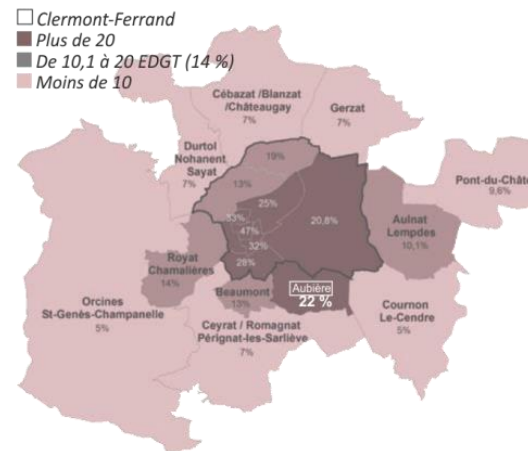
- la hausse de 9 % du nombre de ménages disposant d'1 voiture entre 2007 et 2012 ;
- le taux de motorisation des ménages de 91.1 % en 2012, 89.9 % en 2007, ce qui laisse tout de même 8 % de ménages « captifs ».

Equipement automobile des ménages

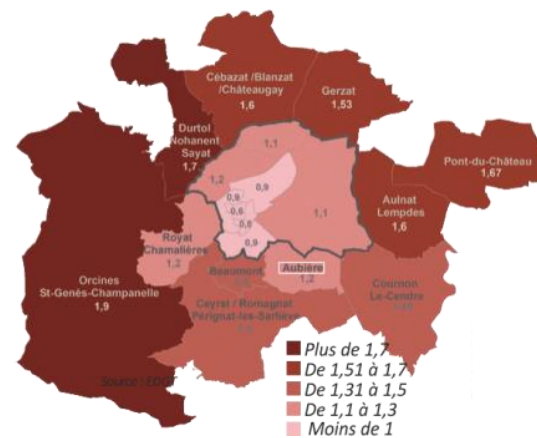
Source : INSEE 2012



PART DES MENAGES SANS VOITURE (EN %)



NOMBRE MOYEN DE VOITURES PARTICULIÈRES PAR MÉNAGE



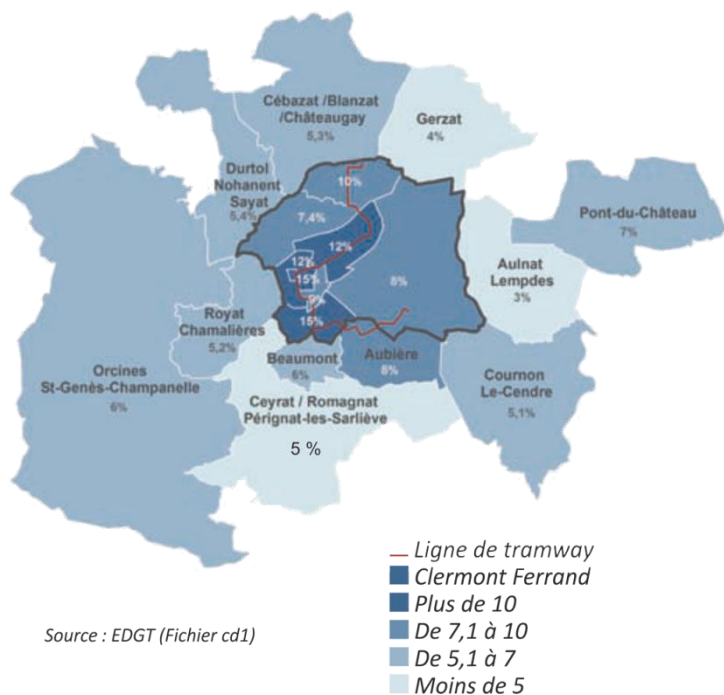
## DES TRANSPORTS EN COMMUN INSUFFISAMMENT UTILISES MALGRE UNE BONNE DESSERTE DU TERRITOIRE

Si à l'échelle du PTU, le nombre de déplacements en transport collectif progresse (85 000 déplacements en 2003, 104 000 en 2012) la part modale reste inchangée (7 %).

Pour les Clermontois (ville-centre), la progression des transports collectifs est plus marquée (11 % des déplacements en 2012, progressant de 3 points par rapport à la dernière enquête). Ceci s'explique notamment par l'arrivée du tramway.

En revanche, sur le secteur de Lempdes **5 % seulement de la population** utilisent les transports en commun quotidiennement.

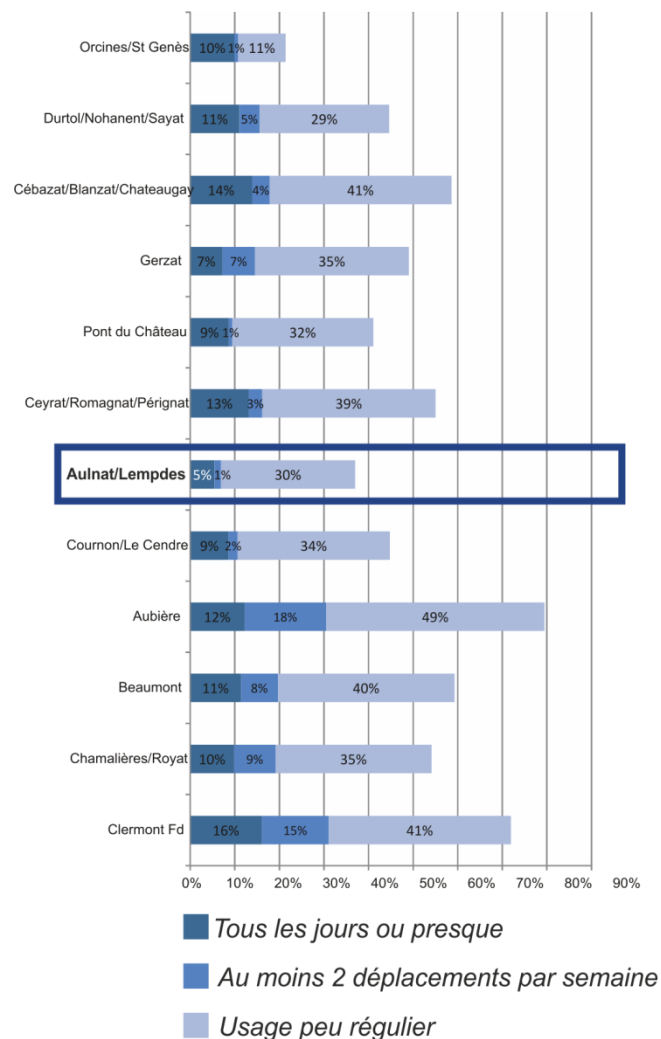
### PART MODALE DES TC SELON LE SECTEUR DE RÉSIDENCE (EN %)



Source : EDGT (Fichier cd1)

Source : SMTC – EMD 1992 / 2003 ; EDGT 2012 .

### TAUX D 'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUNE PAR LES HABITANTS DE CLERMONT COMMUNAUTE



**Le réseau T2C**

La commune est desservie par :

- la ligne 35 Delille le Pontel ;
- La ligne 36 Pont du Château/Delille que ne dessert sur Lempdes que les arrêts Milan, le Pontel et Marmilhat.

Tous les cars desservent le centre de Lempdes. Les 2 lignes fusionnent en heure creuse, les samedis et durant l'été. Les temps de parcours (environ 30 min. du centre de Lempdes à Delille) sont à peu près similaires pour le bus que pour la voiture.

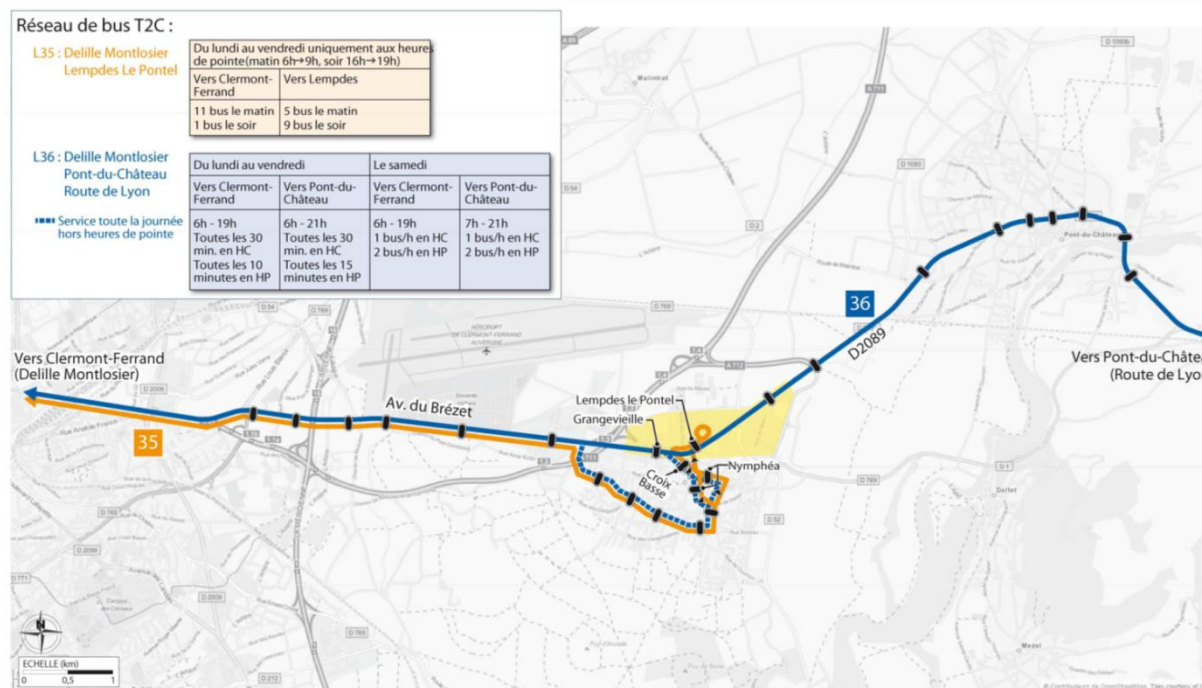
Les cadences sont correctes avec, du lundi au vendredi, un bus toutes les 10 minutes en heure de pointe à destination de Clermont-Ferrand et le coût de revient mensuel est à l'avantage du TC 2.5 fois inférieur au coût « voiture » (source ADETEC – Etude de Déplacements)

Pourtant, cette offre est encore trop peu attractive par rapport à l'efficacité des liaisons routières pour que les Lempdais renoncent ou limitent leur recours à la voiture.

**Le réseau Transdôme**

9 lignes régulières Transdôme gérées par le Conseil Départemental desservent Lempdes :

- ligne 1 Saint-Rémy-sur-Durolle – Thiers – Clermont,
- ligne 2 Arlanc – Ambert – Clermont,
- ligne 6 Pont-de-Dore / Puy-Guillaume – Maringues – Clermont,
- ligne 9 Mezel – Dallet – Clermont,
- ligne 18 Chabreloche – Thiers – Clermont,
- lignes 23 et 26 Billom – Clermont,
- ligne 24 Cunlhat – Billom – Clermont,
- ligne 35 Pont-de-Dore – Courpière – Clermont.



Elles proposent presque toutes 1 à 4 allers-retours par jour, sauf la ligne 1 (10 allers et 12 retours par jour) et les lignes 24 et 35 (respectivement 2 et 1 aller-retour par semaine). Sur la plupart des lignes, l'offre est réduite en été et pendant les petites vacances scolaires.

Elles desservent 3 arrêts dans Lempdes : Marmilhat, Cora et Grangevieille.

UNE AMORCE DE RESEAU « MODES DOUX »

L'étude « plan de déplacements » de 2010 met en avant que la faible taille de la commune et sa topographie sont des données favorables aux déplacements piétons et vélos mais elle souligne aussi

- la grande spécialisation de l'espace (zones résidentielles, commerciales, sportives dissociées) qui incite à utiliser la voiture
- l'inadaptation des voies à la pratique de la marche et du vélo en dehors des zones résidentielles.

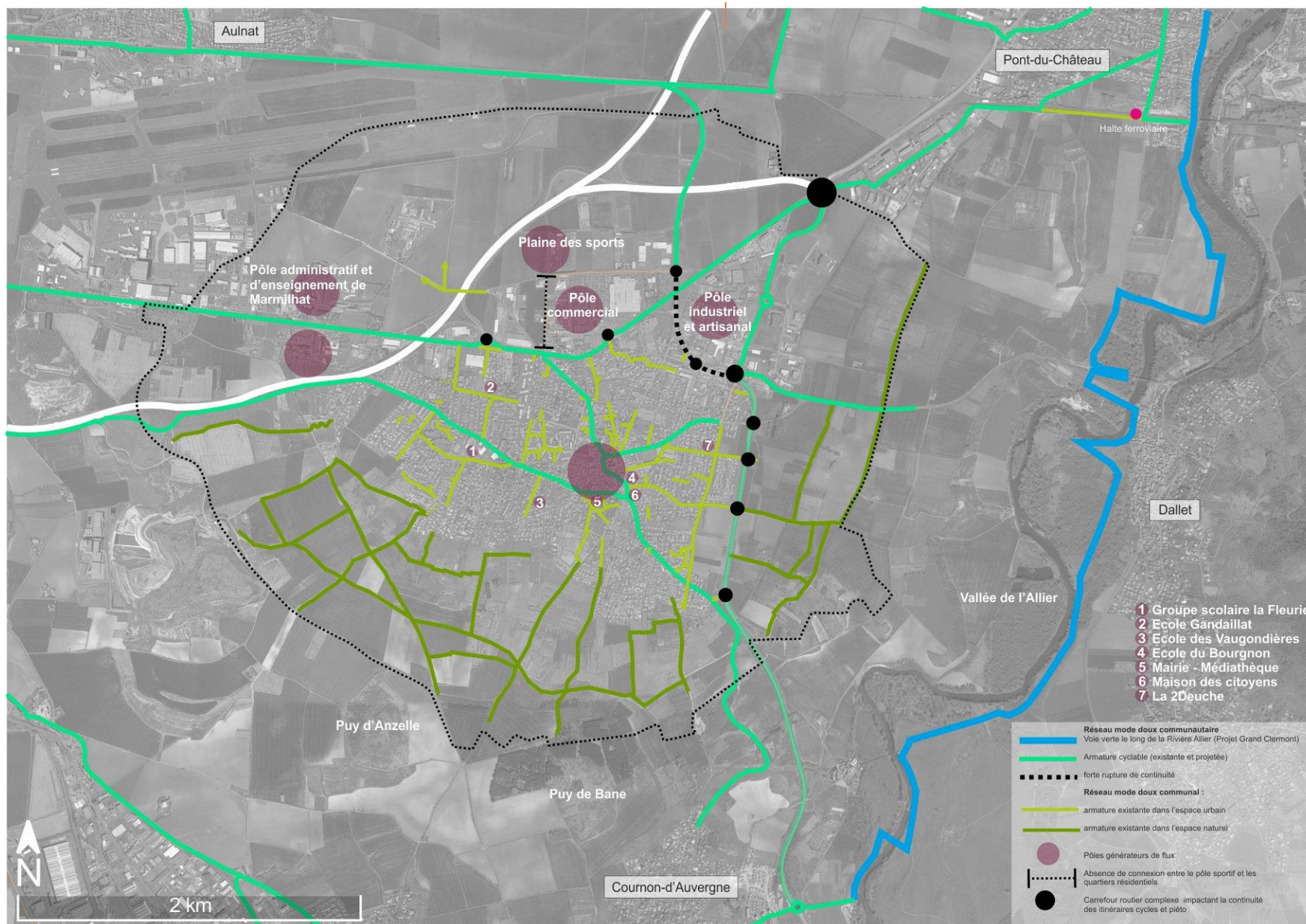
De	Vers	Distance	Temps de parcours à pied	Temps de parcours à vélo
Centre-ville (église)	Mairie	200 m	3 min	1 min
	Ecole du Bourgnon	200 m	3 min	1 min
	Foyer Logement	250 m	4 min	1 min
	Terrains de boules	350 m	5 min	2 min
	Maison des Jeunes	400 m	6 min	2 min
	Cité le Moulin à Vent	500 m	7 min	2 min
	Ecole des Vaugondières	550 m	8 min	3 min
	La 2Deuche	600 m	9 min	3 min
	Collège	700 m	10 min	3 min
	Ecole de Gandaillat	900 m	14 min	4 min
	Ecole de la Fleurie	900 m	14 min	4 min
	Zone de la Fontanille	1,1 km	16 min	5 min
	Piscine	1,2 km	18 min	5 min
	Cora	1,2 km	18 min	5 min
	Zone résidentielle la plus éloignée (rue du Pré Fleuri)	1,5 km	22 min	7 min
Marmilhat (ENITA)	2 km	30 min	9 min	

L'armature « modes doux » de Lempdes se compose de cheminements et pistes cyclables dans l'espace urbain et naturel qui souffre à l'heure actuelle d'un maillage insuffisant et qui n'offre pas toujours de bonnes conditions de déplacements en termes de confort et sécurité.

- > En ville, les déplacements piétons sont pénalisés par l'étroitesse des trottoirs, leur encombrement, voire leur absence sur certaines rues ; en revanche la présence de venelles et d'escaliers permettent aux piétons de cheminer à l'écart des flux automobiles.
- > L'axe fort des cheminements doux de la commune est l'axe Marmilhat-centre-ville-pôle commercial très fréquenté. Cet axe sera amélioré par l'aménagement prévu à court terme de l'avenue de l'Europe.
- > un itinéraire cyclable qui va d'Aulnat à Cournon emprunte la D 769 (bandes) puis la D 52 (piste séparée), avec une rupture importante au niveau de l'autopont sur la D52.

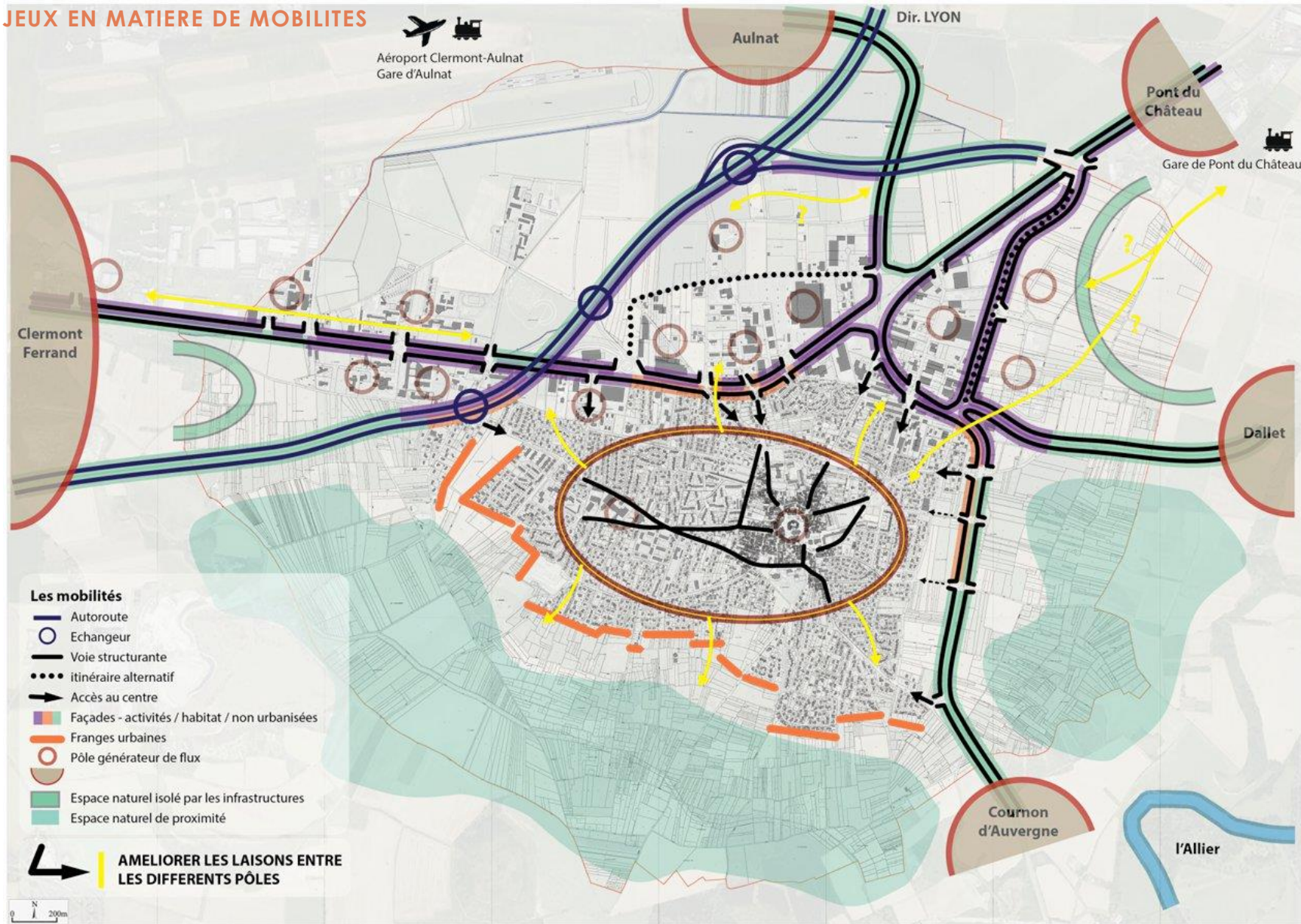
- > Des pistes cyclables sur trottoirs ont été créées à l'ouest de l'avenue de l'Europe en lien avec la rue de la Fleurie. Ces aménagements sur trottoirs posent toutefois des conflits d'usages avec les piétons dès que l'emprise disponible pour les modes actifs se restreint. De nouvelles pistes ont été créées par la ville, de chaque côté de la rue Croix-Basse, et sur la rue de la Maugagnade dans le cadre de leur réaménagement récent. Ces aménagements limités semblent plus relever d'effets d'opportunités que d'une réelle politique de continuités des itinéraires.
- > Une liaison est possible avec la halte ferroviaire de Pont du Château par des chemins d'exploitation ; elle pourrait être améliorée, ce qui permettrait de relier les 2 zones d'activités à l'Est de la commune (Fontanille 1 et 2) ; elle pourrait se poursuivre jusqu'au centre ancien.
- > Un itinéraire de randonnée balisée passant par le centre de Lempdes. A partir de cette boucle on peut rejoindre la voie verte longeant l'Allier jusqu'à Pont du Château.







LES ENJEUX EN MATIERE DE MOBILITES



### LES ENJEUX EN MATIERE DE MOBILITES

- > Améliorer les conditions de sécurité et d'agrément des déplacements dans la ville.
- > Affirmer la hiérarchie du réseau viaire.
- > Améliorer les liaisons entre les différents pôles.
- > Améliorer les déplacements nord-sud (et les traversées de l'avenue de l'Europe) entre les équipements et la ZAE.
- > Améliorer l'accessibilité du centre depuis les quartiers en développant les liaisons douces.
- > Requalifier l'avenue de l'Europe pour affirmer son rôle d'avenue urbaine. Rendre dissuasif le passage des flux pendulaires.
- > Offrir un itinéraire alternatif pour accéder aux équipements commerciaux.
- > Renforcer la continuité et la densité du maillage de cheminements doux en faisant de l'avenue de l'Europe une colonne vertébrale du dispositif.
- > Favoriser la mutualisation des aires de stationnement dans la ZAE.
- > Faciliter l'accès à la gare de Pont-du-Château.



## LA TOPOGRAPHIE

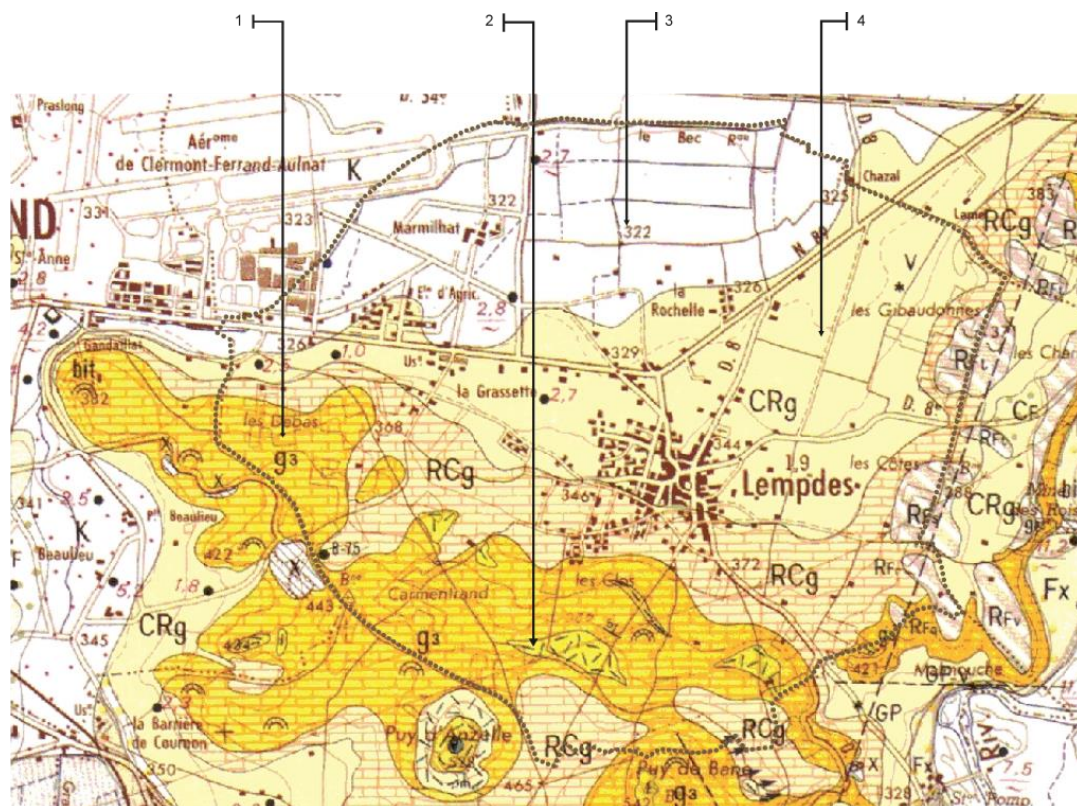


Le territoire communal est bordé à l'Est et au Sud par les contreforts de la vallée de l'Allier, le Puy Long, le Puy de Bane et le Puy d'Anzelle ; il se développe au Nord sur la partie méridionale de la plaine de la Limagne. La ville implantée en bas de versant est très exposée aux ruissellements.

Les pentes s'abaissent progressivement du Sud vers le Nord et de l'Est vers l'Ouest d'environ 8 à 10 %. Les pentes les plus fortes avoisinent les 15 % au Sud.

La partie Nord de la commune est pratiquement plane.

## LA GEOLOGIE



Quatre formations géologiques sont présentes sur le territoire :

- 1) des concrétions calcaires laissées par la mer en bancs horizontaux. Ces sols subissent une forte érosion.
- 2) des buttes volcaniques très anciennes : Pépérites
- 3) des terres noires de Limagnes constituées de débris de roches accumulés très riches en matières organiques
- 4) une zone de colluvions due à l'érosion des reliefs argilo-marneux. Elle présente un sous-sol sensible aux phénomènes de retraits - gonflements.



## Les masses d'eau souterraines

La commune se situe dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Elle est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier ;

Le porter à connaissance de l'Etat mentionne la présence de deux masses d'eau de surface et une masse d'eau souterraine sur la commune de Lempdes ; leur l'état actuel et les objectifs de bon état sont précisés dans le tableau ci-contre.

## Les zones humides

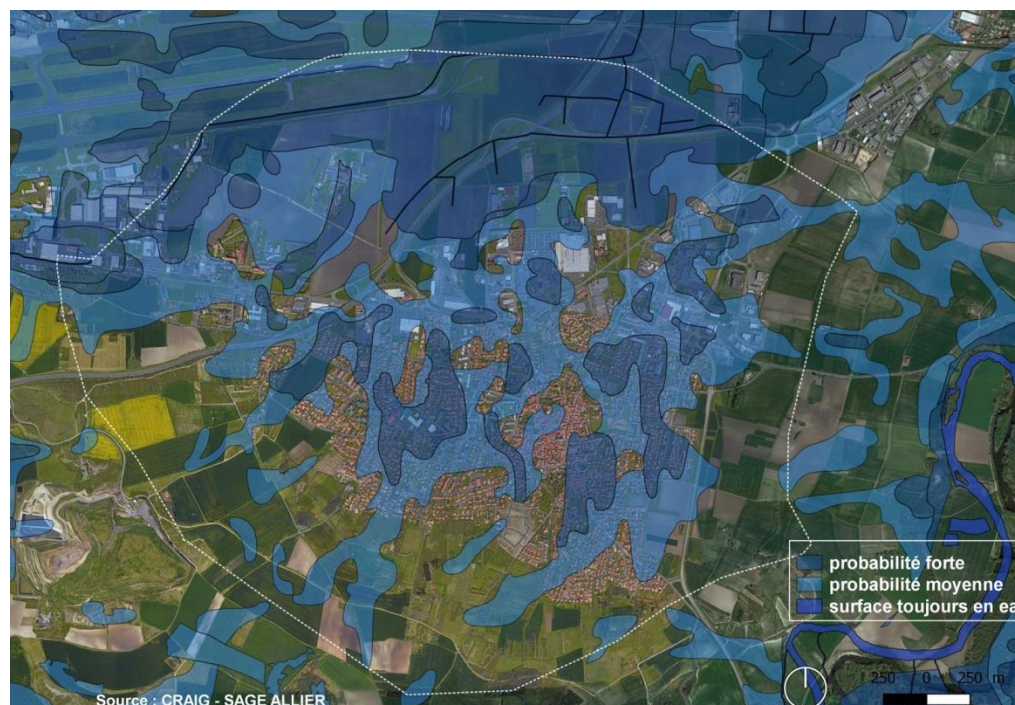
Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- > Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant dans l'annexe 1 de l'article.
- > Sa végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces indicatrices de zones humides (nomenclature de la flore vasculaire de France), soit par des habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques. Par ailleurs, la préservation des zones humides et de la biodiversité constitue une des orientations fondamentales du SDAGE du bassin Loire-Bretagne qui s'impose aux PLU. Le SAGE Allier Aval identifie les secteurs de présomption de zones humides sur le territoire communal. Toutefois, le caractère et les limites de ces zones humides restent à vérifier et préciser. Le PLU devra prendre en compte les obligations réglementaires relatives à la protection des zones humides en limitant l'urbanisation dans les zones de présomption identifiées par le SAGE et en intégrant des prescriptions visant à renforcer la connaissance de ces zones et de leurs sensibilités et à promouvoir leur intégration dans le cadre des projets d'aménagement. La faible profondeur de la nappe phréatique explique la présomption forte de zones humides qui touche plusieurs secteurs de la commune.

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Nom	État écologique 2011	État chimique 2011	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Cours d'eau	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	médiocre	Absence d'évaluation	2021	2027
Cours d'eau	FRGR0143a	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUZON JUSQU'A VICHY	médiocre	Non atteinte	2021	2015

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Nom	État écologique 2011	État chimique 2011	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Masse d'eau souterraine	FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon	Bon	2015	2015

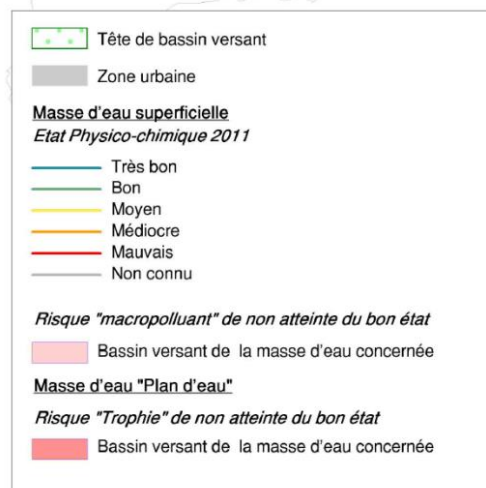
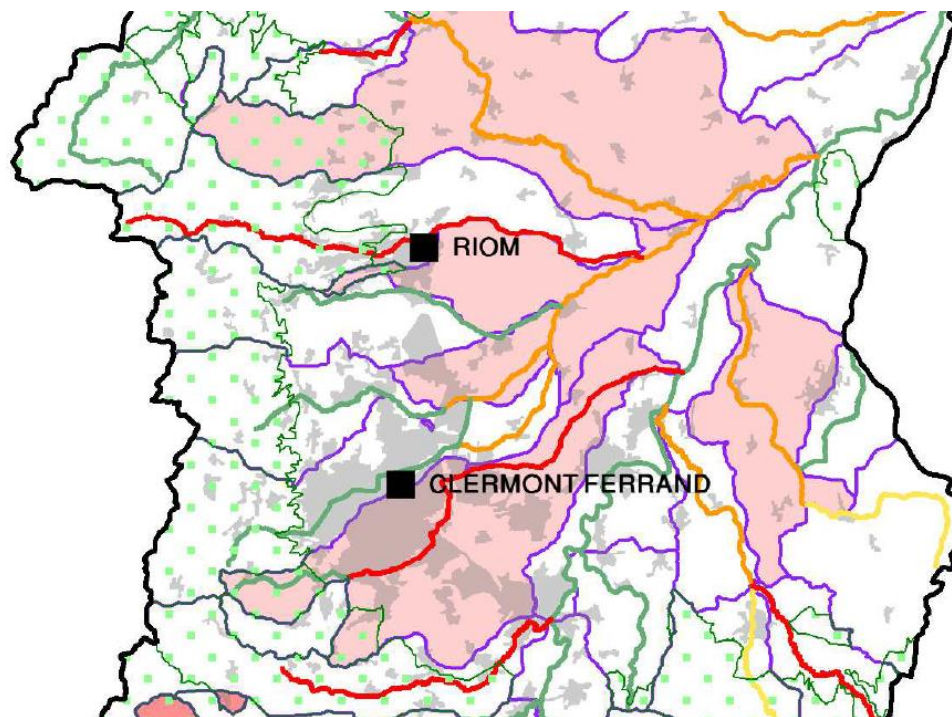


## LE SAGE ALLIER AVAL

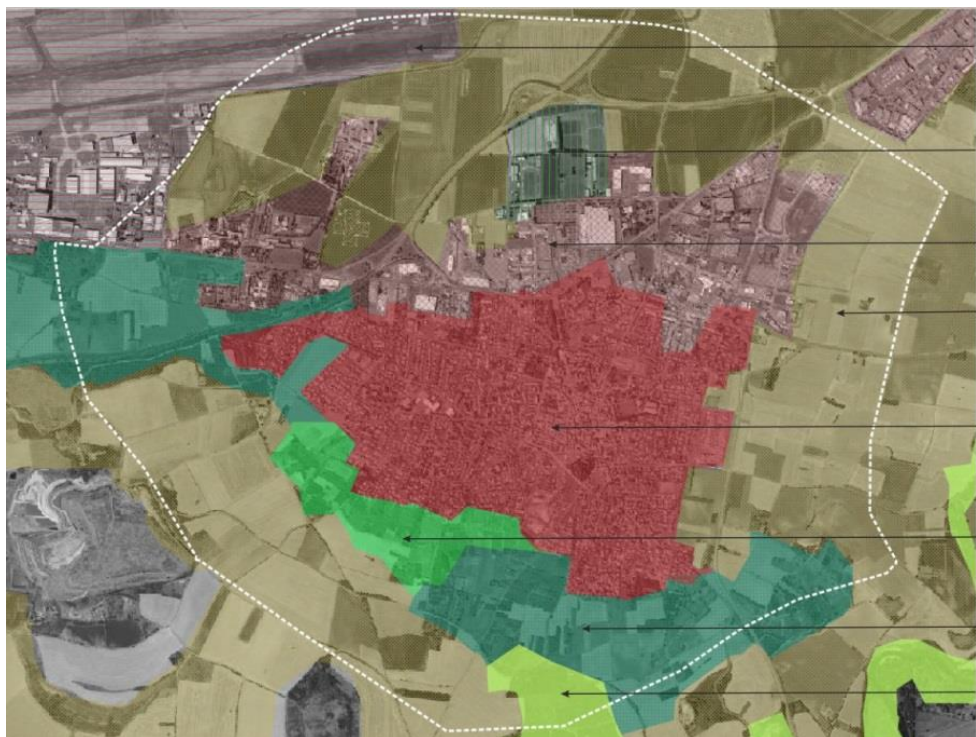
La commune de Lempdes appartient au périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Allier aval d'après l'arrêté inter-préfectoral du 10 janvier 2003. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est une déclinaison à l'échelle locale du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces documents ont été créés par la loi sur l'eau de 1992, ils fixent pour chaque grand bassin hydrographique, des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE :

- > Fixe des objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans un délai donné ;
- > Définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ;
- > Répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leur protection ;
- > Définit des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.



UN TERRITOIRE TRES ARTIFICIALISE

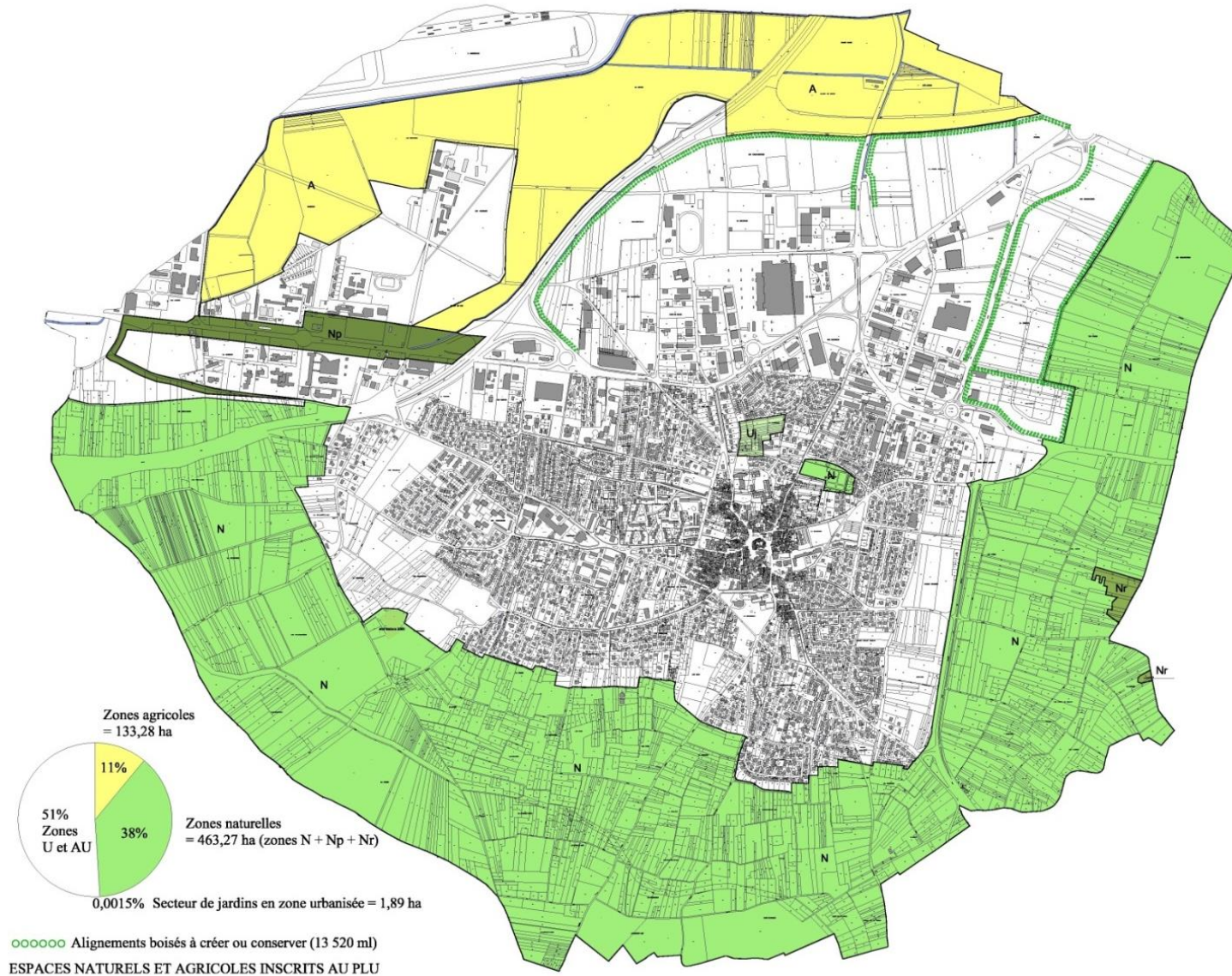


- ZONE AEROPORTUAIRE
- ZONE DE SPORTS ET LOISIRS
- ZONES D'ACTIVITES
- TERRES ARABLES
- TISSU URBAIN CONTINU
- ESPACE AGRICOLE ET NATUREL
- SYSTEMES CULTURAUX - PARCELLAIRE COMPLEXE
- VEGETATION ARBUSTIVE EN MUTATION

Lempdes est de plus en plus « artificialisée » en raison de la pression de l'urbanisation mais également des mutations agricoles.

L'occupation des sols se caractérise par :

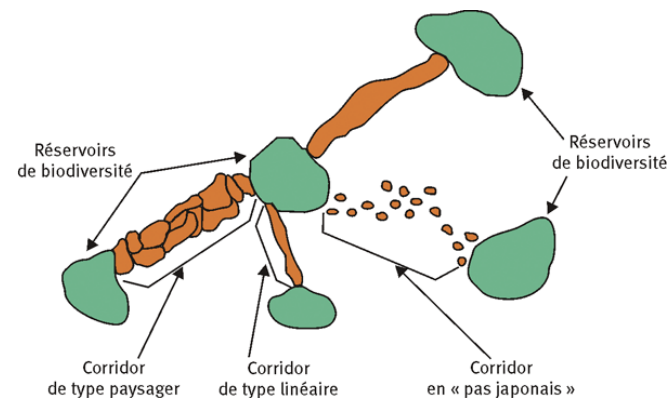
- > Des secteurs urbanisés qui représentent plus de la moitié du territoire communal ;
- > Un vaste espace agricole qui comprend des secteurs de plaine au nord-est et de coteaux au Sud. Ces coteaux longtemps exploités en petites unités et jardins familiaux, sont aujourd'hui souvent exploités en terres arables offrant de larges vues ouvertes ;
- > Peu de boisements ;
- > Une ceinture verte constituée des Puys de Bane, Anzelle et les Caques, que le SCoT dans son Document d'Orientations Générales classe en « site paysager remarquable à protéger et valoriser » et « cœur de nature d'intérêt écologique ».



## LA TRAME VERTE ET BLEUE

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé «Trame verte et bleue », est une mesure phare proposée par le Grenelle de l'environnement afin de préserver la biodiversité et les ressources naturelles. La trame verte et bleue est un maillage d'éléments présentant un intérêt du point de vue de la préservation et de la valorisation de la biodiversité. Elle est constituée de :

- > réservoirs de biodiversité : milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires (espèces en voie de disparition à l'échelle régionale ou nationale) ou déterminantes pour le maintien de l'écosystème ou encore qui constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos, etc.) ;
- > corridors écologiques : nature plus ordinaire permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration) ;
- > espaces naturels relais/zones refuges : espaces de taille relativement petite où certaines espèces trouvent un milieu suffisamment adapté et riche en ressources pour leur permettre de subsister le temps de rejoindre leur habitat naturel.



Les éléments de Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

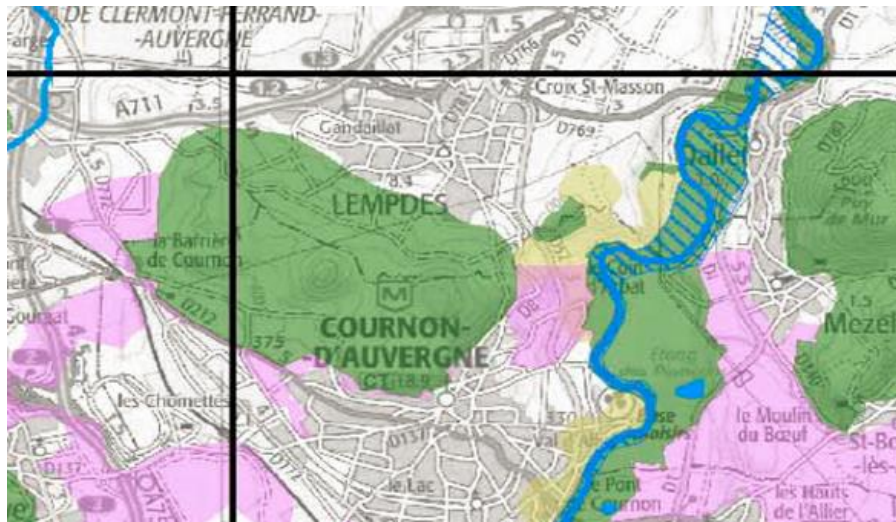
### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La Trame Verte et Bleue est déclinée à l'échelle régionale au travers des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Le SRCE est la pierre angulaire de la démarche TVB ; il définit le cadre de sa mise en œuvre. Il informe sur les continuités écologiques et a pour objectif de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets, et notamment dans les documents d'urbanisme qui doivent identifier les éléments de la TVB à leur échelle et assurer leur préservation, notamment :

- les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE et les réservoirs de biodiversité d'importance locale ;
- les corridors diffus du SRCE et les corridors écologiques d'intérêt plus local support de fonctionnalité écologique;
- les cours d'eau pour la trame bleue et les espaces de mobilité de ces cours d'eau ;
- les zones humides en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE.

Le SRCE identifie sur le territoire de Lempdes :

- des réservoirs de biodiversité à préserver sur les secteurs de Bane, Anzelle et les Caques ;
- une partie d'un corridor écologique diffus entourant la ZNIEFF de type 1 " Les Caques ".



**Trame verte**

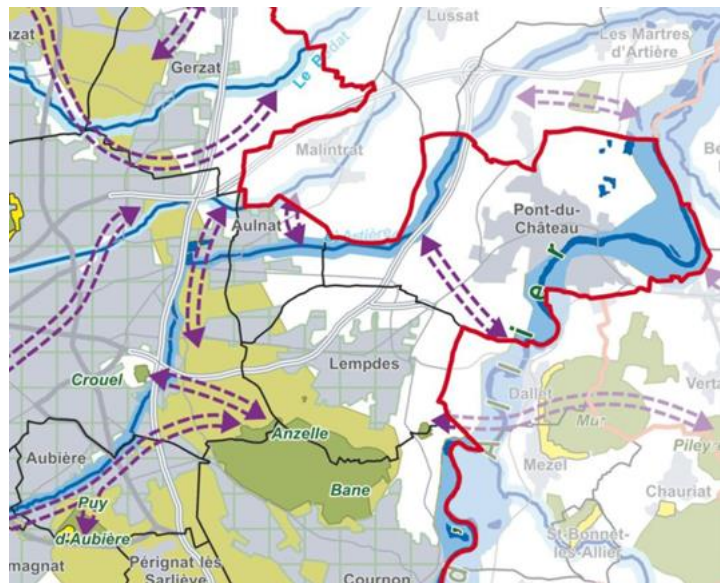
- Réservoir de biodiversité à préserver
- Corridors écologiques diffus à préserver

- Corridors écologiques linaires à remettre en bon état
- Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état

**Trame bleue**

- Cours d'eau à préserver

Le SCoT, dans son document d'orientations générales, identifie ces mêmes espaces en tant que cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger et à prendre en compte. Il préconise également la préservation ou la reconstitution de la trame verte dans les secteurs urbanisés.



**Coeur de nature d'intérêt écologique majeur à conserver :**

Le SCoT protège ces coeurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants<sup>1</sup>. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.

**Coeur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte :**

Le SCoT protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné.

**Trame écologique en zone urbaine à préserver ou à constituer :**

Les PLU protègent la trame écologique existante et identifient le maillage de nature à permettre le maintien, voire le renforcement d'une fonctionnalité écologique au sein des villes en prenant en compte les plans de biodiversité élaborés par Clermont Communauté. Ils favorisent, en outre, l'introduction d'essences locales adaptées aux milieux.

**Principe de corridor écologique entre coeurs de nature à protéger ou à constituer :** Le SCoT fixe pour orientations de préserver, voire de restaurer ou de créer la fonctionnalité de ces espaces pour leur intérêt au regard de la communication biologique indispensable à la stabilité des espèces. Ces liaisons écologiques, existantes ou à établir,

**Vallée majeure / ou secondaire, à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou corridor écologique :** Le SCoT fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques qui constituent ces vallées. Les PLU protègent les vallées suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

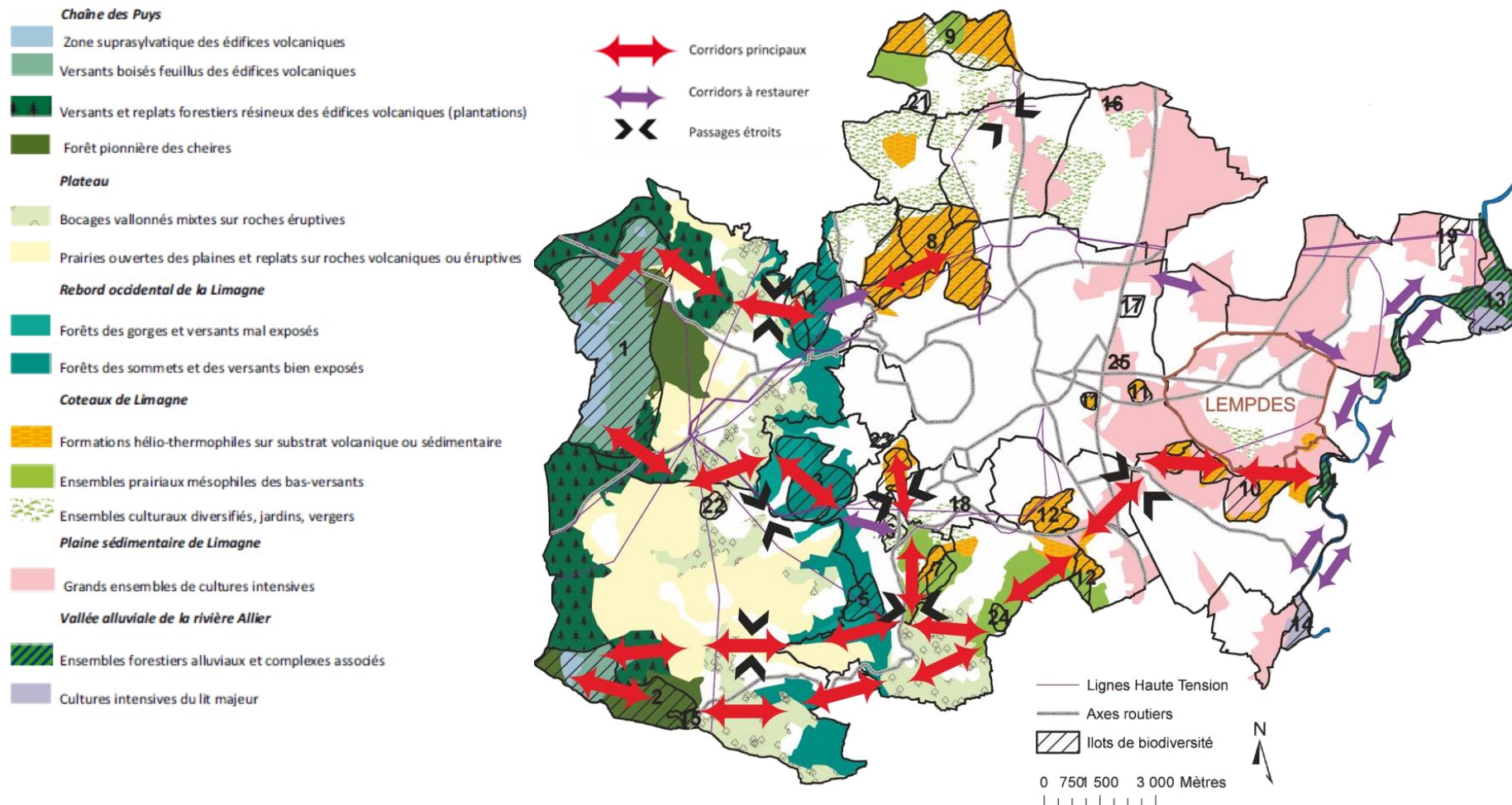
## Le plan biodiversité de Clermont Communauté

Une cartographie de la trame verte et bleue de Clermont Auvergne Métropole a été établie dans le cadre du Plan Biodiversité élaboré en 2011.

### La trame verte

L'étude souligne une situation contrastée entre les secteurs Ouest de l'agglomération et le rebord du plateau de Limagne ainsi que le long de l'Allier où existent des connexions et toute la partie nord-est du territoire où ces corridors n'existent plus et devront être restaurés pour permettre les mouvements de faune.

La majeure partie des secteurs non urbanisés de la commune est couverte par des grands ensembles de cultures intensives. Un petit secteur de cultures diversifiées subsiste sur les coteaux. Par ailleurs, un réservoir de biodiversité est identifié au Sud du territoire de Lempdes (10)



## ✓ La trame verte communale

La commune se trouve face à plusieurs menaces :

- > Un affaiblissement de la diversité des milieux et des habitats sous la pression de l'urbanisation qui touche les espaces naturels et agricoles ;
- > Des lisières en déshérence et une disparition progressive des transitions végétales au profit des grandes cultures ;
- > La dégradation de la trame végétale sur les coteaux avec l'apparition de friches ;
- > Une trame végétale diffuse et fragmentée en ville, voire absente dans les zones d'activités. Peu de voies ou espaces publics plantés :
  - Il n'existe pas de forêt naturelle sur le territoire ;
  - Seul le parc municipal, en ville, regroupe des plantations de haute tige (acacias, frênes, marronniers, chênes et tilleuls) ;
  - Les haies ont quasiment disparu dans l'espace agricole ;
  - Un bois de pins noirs d'Autriche, a été planté sur le puy de Bane dans les années 70 dans le cadre d'un projet pédagogique ;
  - Un linéaire résiduel de ripisylve le long du Bec en limite sud-ouest de la commune.



Une disparition progressive des vergers, des jardins et des haies sur les coteaux au profit des cultures intensives



Des lisières en déshérence et un « enrichissement » des coteaux



Puy de Bane



Parc municipal



Une absence (ou insuffisance) de trame végétale dans les zones d'activités

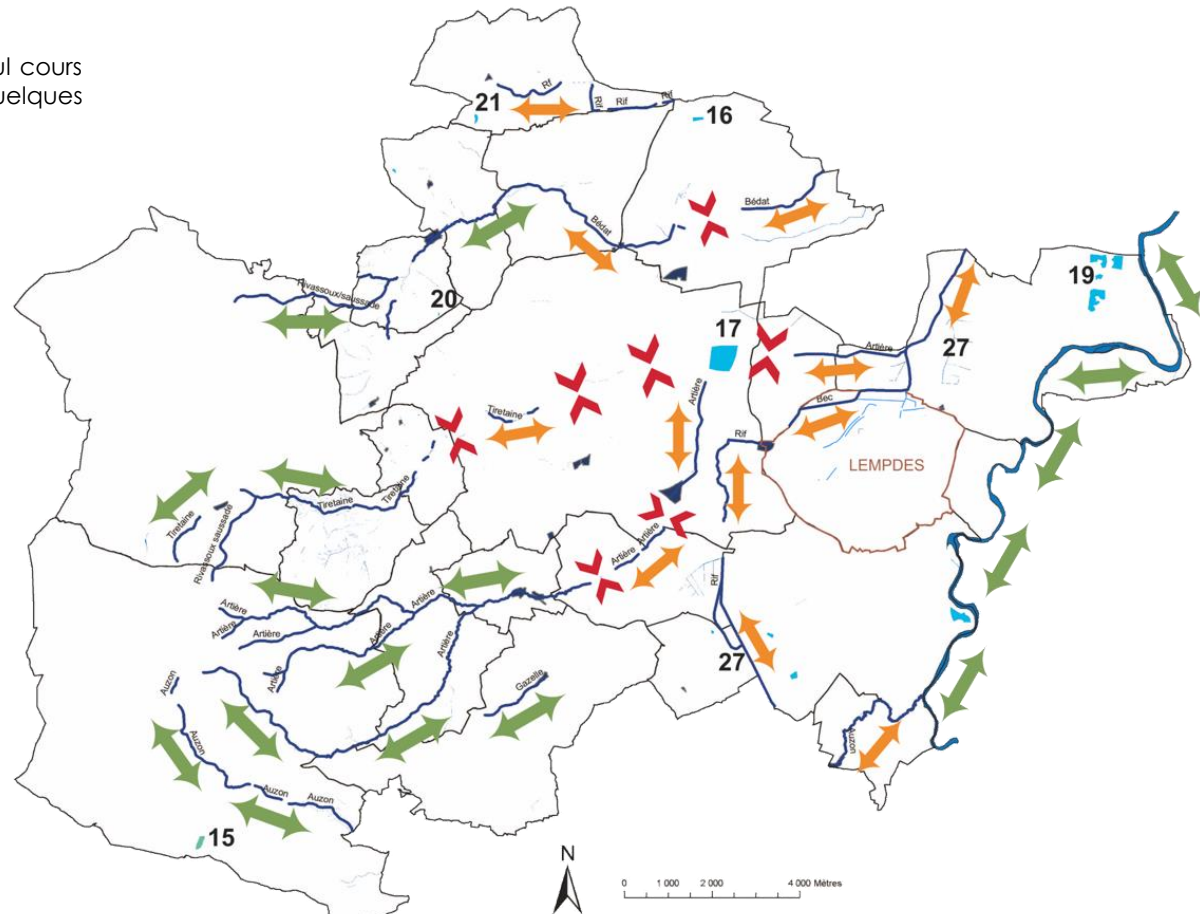
## La trame bleue

La trame bleue de Lempdes est constituée du Bec, seul cours d'eau de la commune, en majeure partie busé et de quelques rases et fossés dans la plaine agricole.

Le plan biodiversité identifie un « corridor à restaurer »



Le Bec au niveau de l'Ala



Zones humides intéressantes :

- 15 : Marais de Fonfreyde
- 16 : Marais de Lambre
- 17 : Bassins de décantation des usines Bourdon
- 19 : Plans d'eau des carrières et sablières de l'Allier à Pont du Château
- 20 : Zones humides des Côtes de Clermont
- 21 : Zones humides des carrières de Châteaugay
- 27 : Rases de Limagne

- Corridors fonctionnels
- Corridors à restaurer
- Ruptures
- Marais
- Eaux douces stagnantes
- Bassin d'orage

## LES ZONAGES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES

La commune de Lempdes est concernée par plusieurs zonages de protection environnementale :

- le site Natura 2000 " Vallées et coteaux xérothermiques des couzes et limagnes " autour du puy de Bane situé en limite communale sur la commune de Cournon ;
- la ZNIEFF de type 1 " Puy Long – d'Anzelle et de Bane ;"
- la ZNIEFF de type 1 " Les Caques ;"
- la ZNIEFF de type 2 " Coteaux de Limagne occidentale. "

### La ZNIEFF de type 1 " Puy Long – d'Anzelle et de Bane "

Cette ZNIEFF regroupe trois coteaux xérothermiques de Limagne à l'ouest de l'agglomération de Clermont-Ferrand. Le site repose sur des roches argilo-calcaires avec quelques îlots pépéritiques. Sur les pentes principalement exposées au sud, autrefois pâturées ou utilisées pour la vigne, se développent des pelouses xérothermiques plus ou moins fixées à Koelérie du Valais et Hélianthème des Apennins (tous deux habitats déterminants). L'ensemble est environné de pelouses mésoxérophiles à orchidées remarquables (habitat déterminant), et de friches à chèvrefeuille Etrusque et Prunellier, actuellement en cours de progression, accompagnées par quelques bois de feuillus divers et Pins sylvestre, notamment sur le Puy de Banne. La ZNIEFF comprend également en interstice des zones cultivées, dépendant des cultures intensives avoisinantes.

La flore est d'une grande richesse et ne comporte pas moins de 9 espèces protégées, pour la plupart à affinités méditerranéennes : le Liseron rayé, Liseron des monts cantabriques, Lin d'Autriche, Hélianthème à feuilles de Saule, Ail jaune (que l'on ne trouve que dans quelques stations en Auvergne, Inule variable, Carline à feuilles d'Acanthe, Ophrys araignée et Ophrys mouche. On y trouve également trois espèces de la liste rouge régionale : la Vesce de Narbonne, l'Astragale de Montpellier et la Glaucienne corniculée, et l'Epiaire d'Héraclée, dont c'est la seule station dans le Massif Central.

Ces milieux chauds et semi-ouverts, abritent un grand nombre d'oiseaux, qui y trouvent un refuge dans un environnement de grandes cultures. On observe en particulier la Huppe fasciée et la Caille des blés (liste rouge régionale), le Faucon Crécerelle ( espèces à surveiller), et le Bruant ortolan (espèce en déclin).

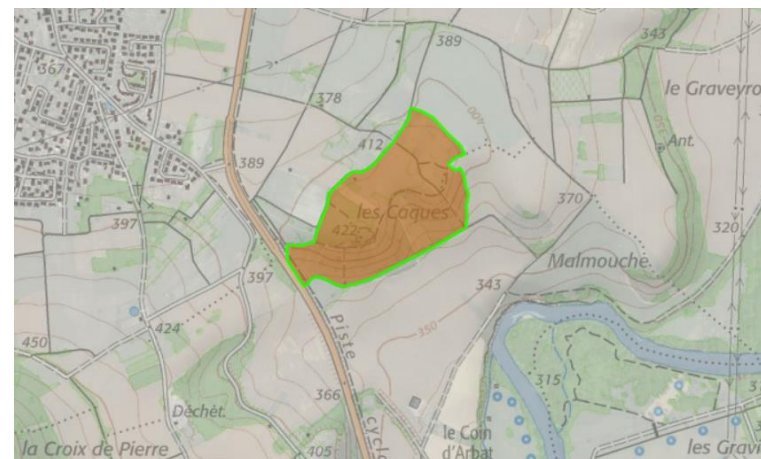
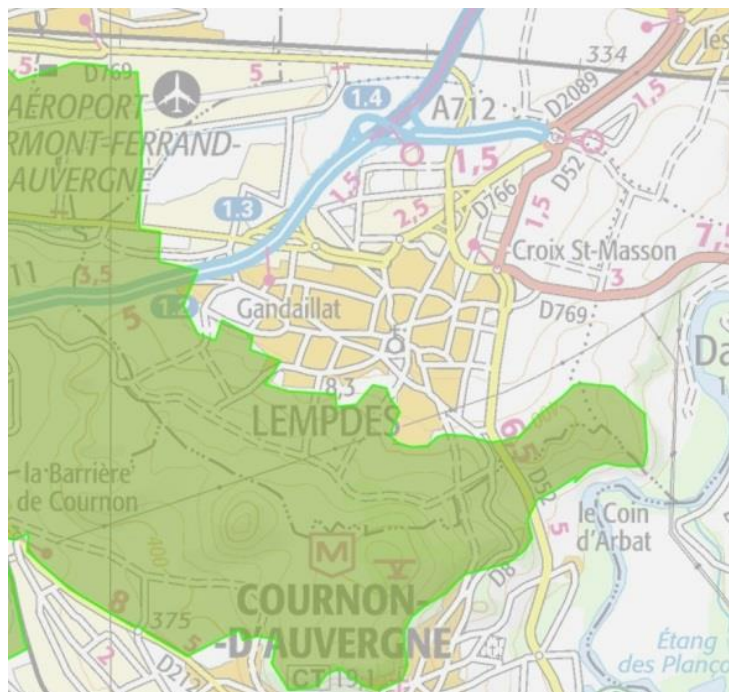
Ces secteurs sont également très riches en lépidoptères avec plus de 200 espèces inventoriées. Tout comme pour les végétaux, le site abrite de nombreuses espèces typiques des coteaux chauds et secs de Limagne, en particulier l'Hermite, espèce méridionale inscrite sur la liste rouge régionale, ainsi que le Thècle de l'Orme et l'Hespérie de la Mauve. Ce site constitue un îlot relictuel de biodiversité dans un environnement soumis à une urbanisation et une agriculture intensives. Soumis à de fortes menaces, il est partiellement protégé par un arrêté préfectoral de protection de biotope. Un entretien des pelouses, actuellement abandonnés par les pratiques traditionnelles, est nécessaire à terme.



### La ZNIEFF de type 1 " Les Caques "

Ce secteur de 15.83 ha se situe à cheval sur les communes de Lempdes et Cournon. Elle est décrite dans la fiche INPN comme étant un « coteau sec dégradé » supportant des activités agricoles et de tourisme. Différentes espèces inscrites sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Auvergne y ont été observées (ophrys verdissant, lotier maritime, inule variable, astragale de Montpellier...) La principale menace qui pèse sur ce site est liée à une pratique de motocross.

### La ZNIEFF de type 2 " Coteaux de Limagne occidentale »



Elle inclut les ZNIEFF I des Puys de Bane, Anzelle et les Caques

## La zone NATURA 2000 FR 8301035 - Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes

**Rappel :** Le réseau de sites Natura 2000 s'étend sur tout le territoire européen. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Avec près de 25 000 sites européens, il s'agit du plus grand maillage de sites écologiques au monde. Il est composé des sites suivants :

- > les Zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- > les Zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » qui entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés a été créé dans le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La zone NATURA 2000 **Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes** regroupe 40 entités disjointes ; Elle s'étend sur un territoire à forte empreinte volcanique, à l'Ouest du Val d'Allier, entre Ardes sur Couze et Clermont-Ferrand ; Elle bénéficie d'un climat d'abri intramontagnard et de type semi-continentale. C'est une ZSC qui comprend 3 types d'unités naturelles :

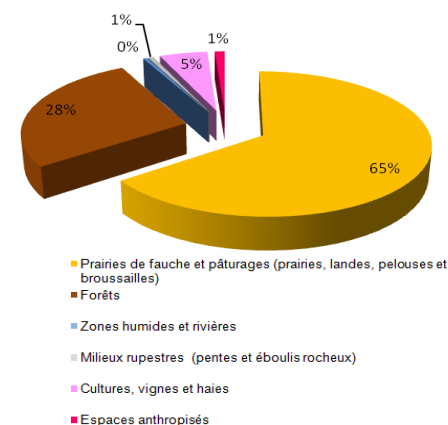
- > Les buttes volcaniques anciennes (les puys) ;
- > Les coulées de laves (chaux basaltiques et coteaux marneux sous-jacents) ;
- > Les gorges encaissées des Couzes provenant du Massif du Sancy.

Ce site est considéré comme le plus diversifié d'Auvergne et abrite 17 habitats d'intérêt communautaire (dont 6 prioritaires) et 14 espèces justifiant de son inscription dans le réseau NATURA 2000. Il compte un grand nombre d'espèces rares (104 plantes et 108 animaux de la liste rouge régionale validée en 2004). Sa richesse est due à un ensemble de facteurs (variations géologiques, altitudes ....) qui favorise une mosaïque d'habitats.

Ainsi, l'ensemble des conditions topographiques (présence de pentes et de coteaux), pédologiques (sols maigres) et climatiques (climat d'abri) réunis sur ce territoire lui confèrent des conditions écologiques particulièrement favorables à la présence et la pérennisation d'habitats patrimoniaux à caractère thermophile dominant.

Le site Natura 2000 est dominé principalement par des pelouses, des prairies de fauche et des landes (65%) chaudes et sèches. Elles sont adaptées aux conditions topographiques (exposition au sud entraînant un ensoleillement intense), hydriques (période de sécheresse édaphique) et pédologiques (sols maigres) de ce territoire. Les mesures de gestion se sont essentiellement concentrées sur la conservation de ces milieux ouverts à fort potentiel écologique puisqu'ils regroupent une dizaine d'habitats communautaires et de nombreuses espèces patrimoniales.

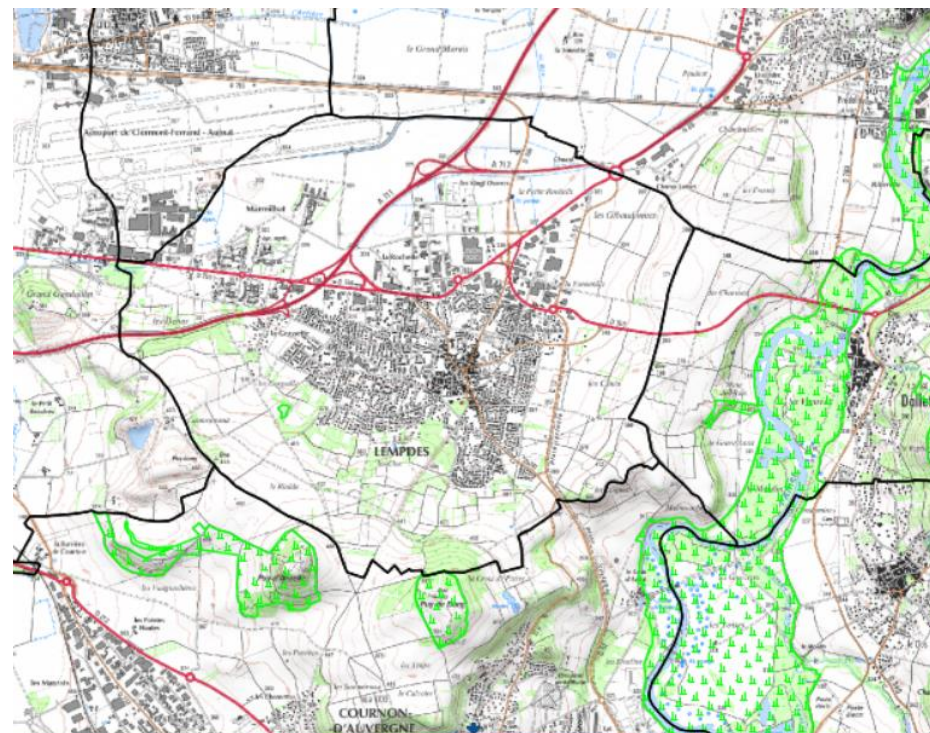
Ainsi, la gestion pastorale mise en place sur plusieurs entités du site Natura 2000 a permis de conserver un équilibre entre forêt et pelouse sèche. Ce site est également dominé, dans une moindre mesure (28%), par des milieux forestiers. En effet, en raison du caractère accidenté du site Natura 2000, ces milieux boisés sont principalement localisés dans les versants mal exposés des gorges encaissées des Couzes, même s'ils ont aussi colonisé certains coteaux abandonnés par l'agriculture. Cependant, le fait que la plupart de ces espaces naturels se trouvent à proximité des zones urbaines et périurbaines majeures de la région (Clermont-Ferrand, Issoire, Cournon) accentue les pressions ainsi que les problèmes de gestion sur le site. Le morcèlement foncier important freine également toute gestion volontariste.



La commune de Lempdes est directement concernée par un secteur d'emprise limitée (environ 0.55 ha) intitulé «2d - pépérites de Lempdes»

La flore observée sur ce site comprend :

- Le liseron cantabrique ;
- La trigonelle de Montpellier ;
- L'ophrys araignée ;
- L'astragale de Montpellier.



Sur la commune de Cournon d'Auvergne et proches de la limite communale se trouvent les secteurs « 2b – Puy d'Anzelle » et « 2c Puy de Bane »

## LES ENJEUX EN MATIERE DE MILIEUX NATURELS

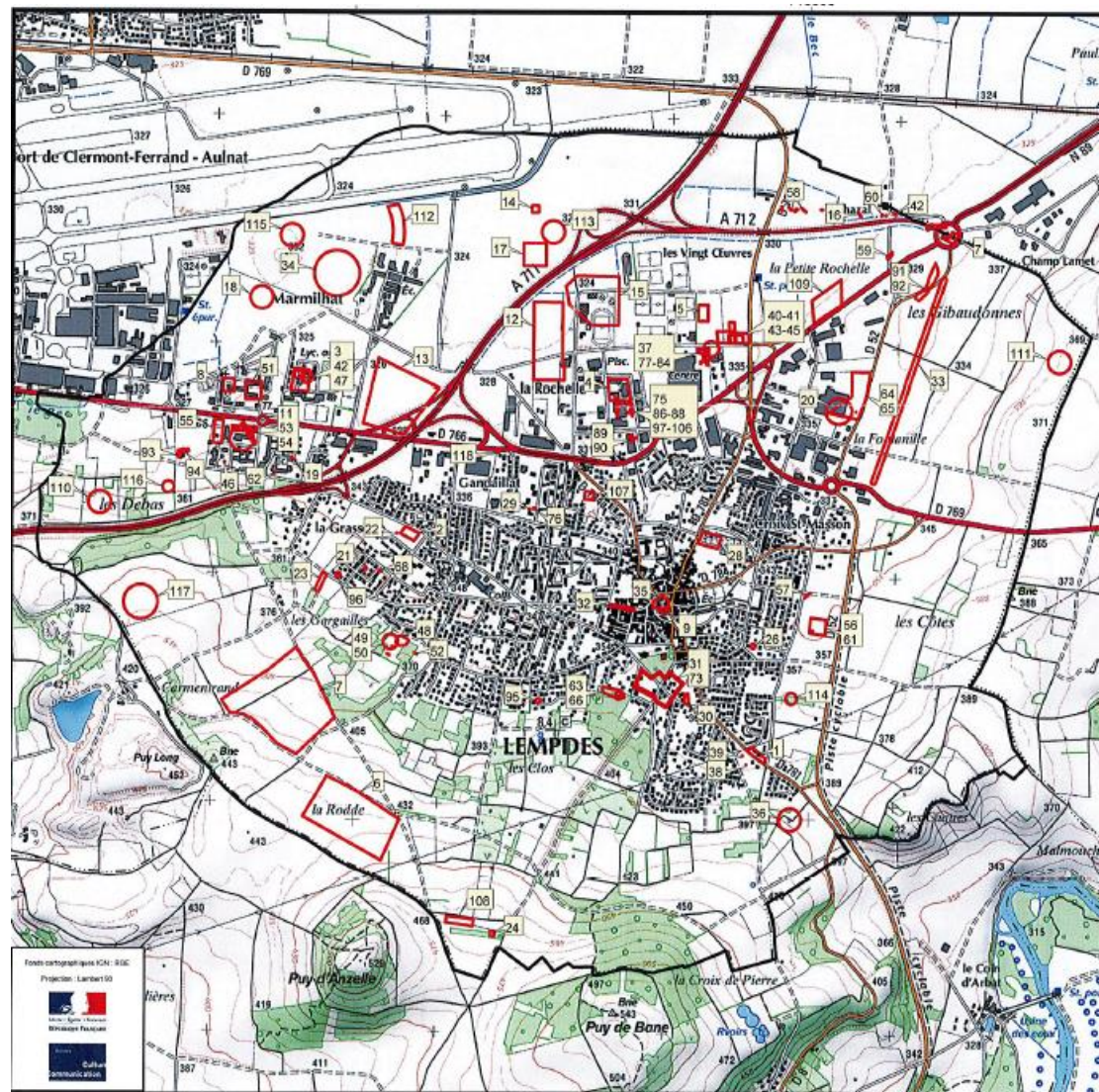
### Mettre un frein à l'artificialisation du territoire.

- > Préserver le cœur de nature. Stopper l'urbanisation des coteaux.
- > Réintroduire les haies dans les espaces de grande culture.
- > Préserver un espace de transition entre grandes cultures et espace urbanisé en restaurant et en favorisant le développement de nouveaux milieux. Relancer les cultures traditionnelles.
- > Renforcer les continuités vertes dans la ville comme support de liens entre quartiers, régulateur des îlots de chaleur et qualification paysagère.
- > Mettre en œuvre une politique de plantations.

## LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La commune de Lempdes en raison de sa position géographique en bordure Sud du bassin de la Grande Limagne présente une grande richesse archéologique avec des vestiges témoignant de différents modes d'occupation et de mise en valeur : Néolithique, Protohistoire et époques gallo-romaine et médiévale.

Au 30/04/2015, 113 entités archéologiques étaient recensées. Elles sont détaillées dans le Porter à Connaissance de l'Etat figurant dans les annexes du PLU.



## LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les vestiges archéologiques montrent que la plaine a toujours été habitée, notamment dans les périodes où elle était drainée et entretenue (périodes de paix). Quant elle n'est plus entretenue (en période de guerre notamment), elle s'inonde et les populations remontent en pied de colline. C'est ainsi que le bourg est né. Il a été fortifié au 14<sup>ème</sup> siècle et ces fortifications sont encore perceptibles dans le tracé circulaire du bourg ancien.

La commune ne compte aucun monument inscrit ou classé « Monuments Historiques ».

L'église du 12<sup>ème</sup> siècle a été reconstruite sur son emplacement d'origine au XIX<sup>ème</sup> ; de style néo-gothique, elle comprend une nef principale et 2 latérales et a fait l'objet de plusieurs restaurations.

### L'architecture traditionnelle

Si la ville ne possède pas de patrimoine historique remarquable, son centre ancien, a conservé ses caractères morphologiques et ses ambiances architecturales et paysagères qu'il convient de préserver tout en facilitant la rénovation.



On trouve encore dans le bourg des maisons vigneronnes caractérisées par leur étroitesse, un cuvage en rez-de chaussée, un escalier extérieur surmonté d'un auvent menant à la maison d'habitation au 1<sup>er</sup> étage. Le 2<sup>ème</sup> étage était souvent occupé par un grenier éclairé de petites fenêtres. La façade est couronnée d'une génoise de 2 ou 3 rangs de tuiles.

La maison de bourg comporte traditionnellement deux pans de toiture à faible pente, autour de 30 %. Les maisons "de maître" en comptent parfois quatre.

Le bourg compte beaucoup de belles maisons traditionnelles, la plupart semblant en bon état.

Les pierres d'angle et de chaînage sont souvent apparentes car taillées, ainsi que la corniche qui arrête la toiture. Le reste de la façade est enduit à la chaux.

La toiture est couverte de tuiles rouge canal et ne déborde jamais de la façade. Le faîtage principal est toujours parallèle à la façade principale.



### La cité du Moulin à Vent

Construite dans les années 1960, la cité jardin du Moulin à vent, ancienne cité qui fait partie du patrimoine d'habitat social de l'agglomération. Les principales caractéristiques morphologiques à respecter sont :

- > son organisation en grappe ;
- > la présence d'une trame végétale diversifiée ;
- > la mixité des types collectifs et individuels ;
- > les clôtures végétales.



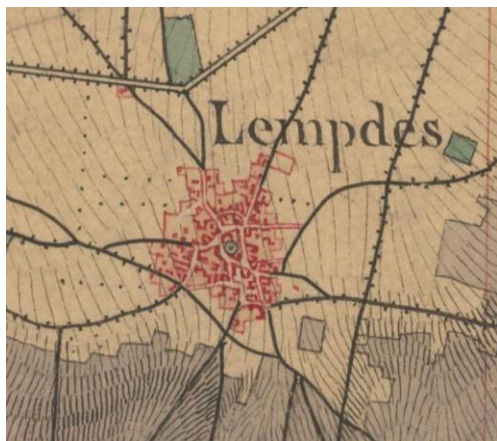
La cité du Moulin à Vent aujourd'hui



La cité du Moulin à Vent à sa construction



STRUCTURE ET EVOLUTION URBAINES



Carte d'Etat Major – Milieu du 19<sup>ème</sup>



Lempdes en 1965



Lempdes – fin des années 50



Lempdes en 1974

La forme du bourg évolue peu du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle à la fin des années 1950.

C'est dans les années 60 que s'amorce le développement de l'urbanisation avec la construction de la cité Michelin du Moulin à Vent et l'apparition des premiers lotissements (les Vaugondières, Helmer, Bouillon, le Terme haut, les Mortereux, la Fleurie, les Robertoux, la Croix des Rameaux....) à l'Ouest du territoire.

Parallèlement, l'habitat isolé se diffuse tout autour du bourg, dessinant dès les années 1970 l'enveloppe urbaine actuelle.

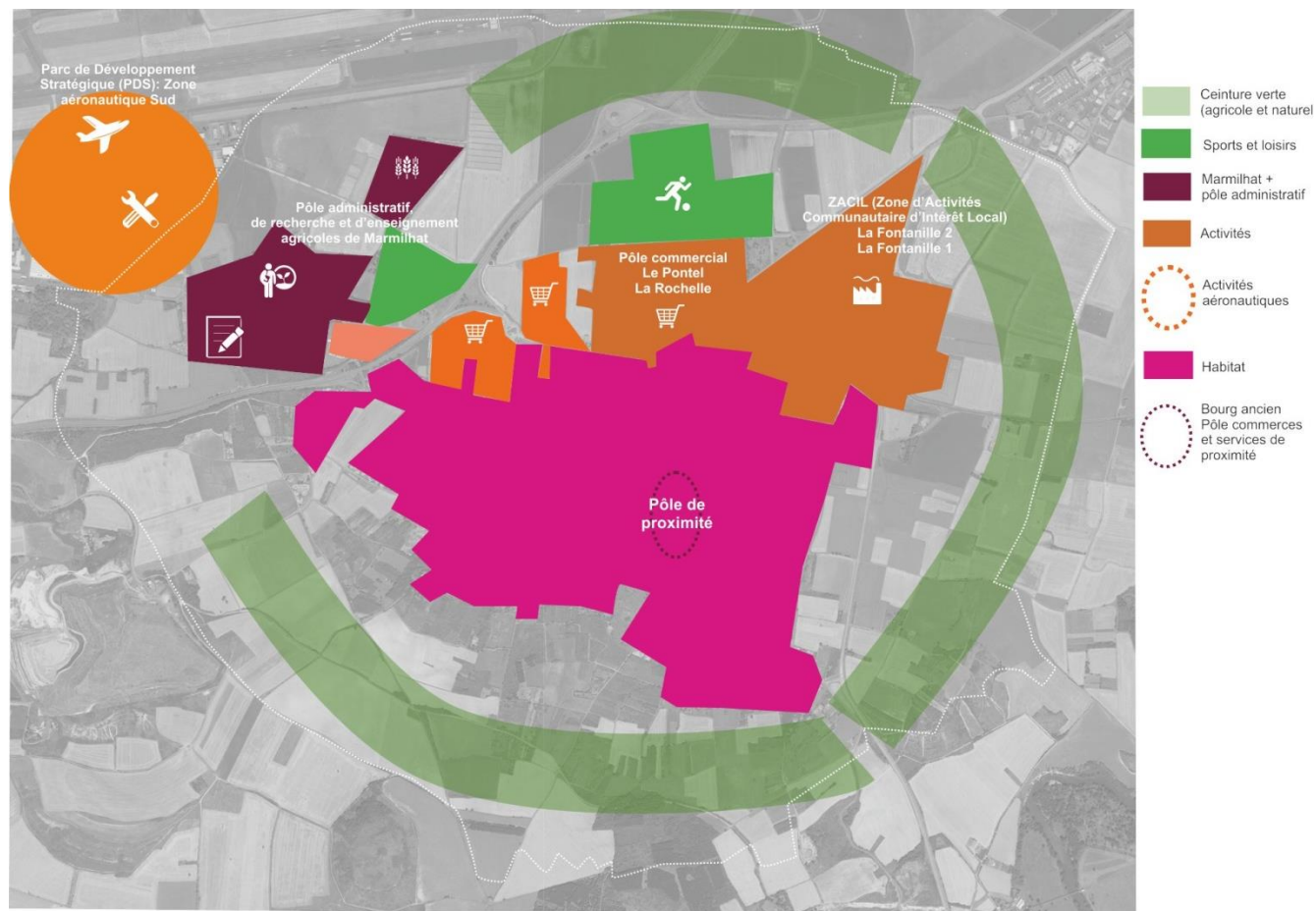
Dans les années 80, l'activité se développe de part et d'autre de la RN89, étendant la ville vers le Nord/Nord-Est. Une opération publique (la ZAC du Bourgnon) tente de rééquilibrer le développement résidentiel à l'Est dans les années 90. Ces mêmes années 1990 ont vu le développement résidentiel « coloniser » les coteaux Sud-Ouest de la ville.



Lempdes en 1981

La structure urbaine est caractérisée par une forte spécialisation de l'espace avec des limites constituées par :

- > A l'Est, la RD 52 (route de Cournon) qui constitue une partie de l'itinéraire de contournement de la ville de Lempdes. Elle est soumise aux contraintes des voies à grande circulation qui impliquent de garder une marge de recul pour limiter les nuisances sur l'habitat ;
- > Au Nord, La limite générale est constituée par l'autoroute et la bretelle A712. la D766 (ex RN89) marque une ultime limite à l'habitat, au-delà de laquelle se développe un urbanisme commercial et industriel ;
- > Au Nord-Est, la limite de la voie de contournement a été franchie avec la réalisation de la ZAC de Fontanille 2. Au-delà, il n'existe plus de limite naturelle. Seule la volonté de protection de l'espace agricole et naturel constituera une limitation à l'urbanisation ;
- > Au Sud/Sud-Ouest, sur les coteaux, la limite est liée à la distribution en eau potable, l'altitude des constructions devant être inférieure à celle des réservoirs (environ 380 m). Mais, outre cette contrainte technique, la limitation du développement urbain doit être guidée par la protection du paysage et de l'espace naturel.





Lotissements route de Cournon



Lempdes dans les années 70 -

L'essentiel de l'urbanisation résidentielle s'est réalisé sous forme d'opérations d'ensemble. On se trouve devant une juxtaposition de « morceaux » très homogènes et parfois tournés sur eux-mêmes avec un système d'entrée unique et de distribution en impasse.

L'articulation entre les lotissements se limite à la voirie extérieure, n'offrant pas toujours d'espace pour la vie sociale.

Le mode de développement principalement pavillonnaire a entraîné une forte consommation d'espaces agricoles et naturels.

Une opération de plus grande envergure, réalisée sous forme de ZAC (le Bourgnon) a permis la création d'espaces publics articulant diverses formes d'habitat et d'équipements à l'Est de la ville. A l'Ouest, les espaces publics sont rares dans un tissu très pavillonnaire.

### LE CONTEXTE PAYSAGER

Le paysage de la commune est déterminé par quatre éléments :

- la géomorphologie de son territoire ;
- son processus d'urbanisation ;
- l'évolution des modes de valorisation de ses sols par l'agriculture ;
- le réseau des grandes infrastructures très dense et en développement continu.

Le relief définit une forme d'amphithéâtre orienté au nord sur la plaine de la Limagne et adossé au sud au vaste ensemble formé par les Puys de Bane, d'Anzelle et de Puy Long et à l'est aux coteaux de la rivière Allier qui est absente du paysage de la commune.

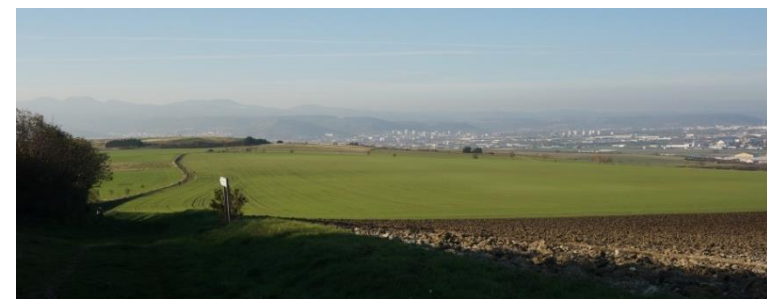
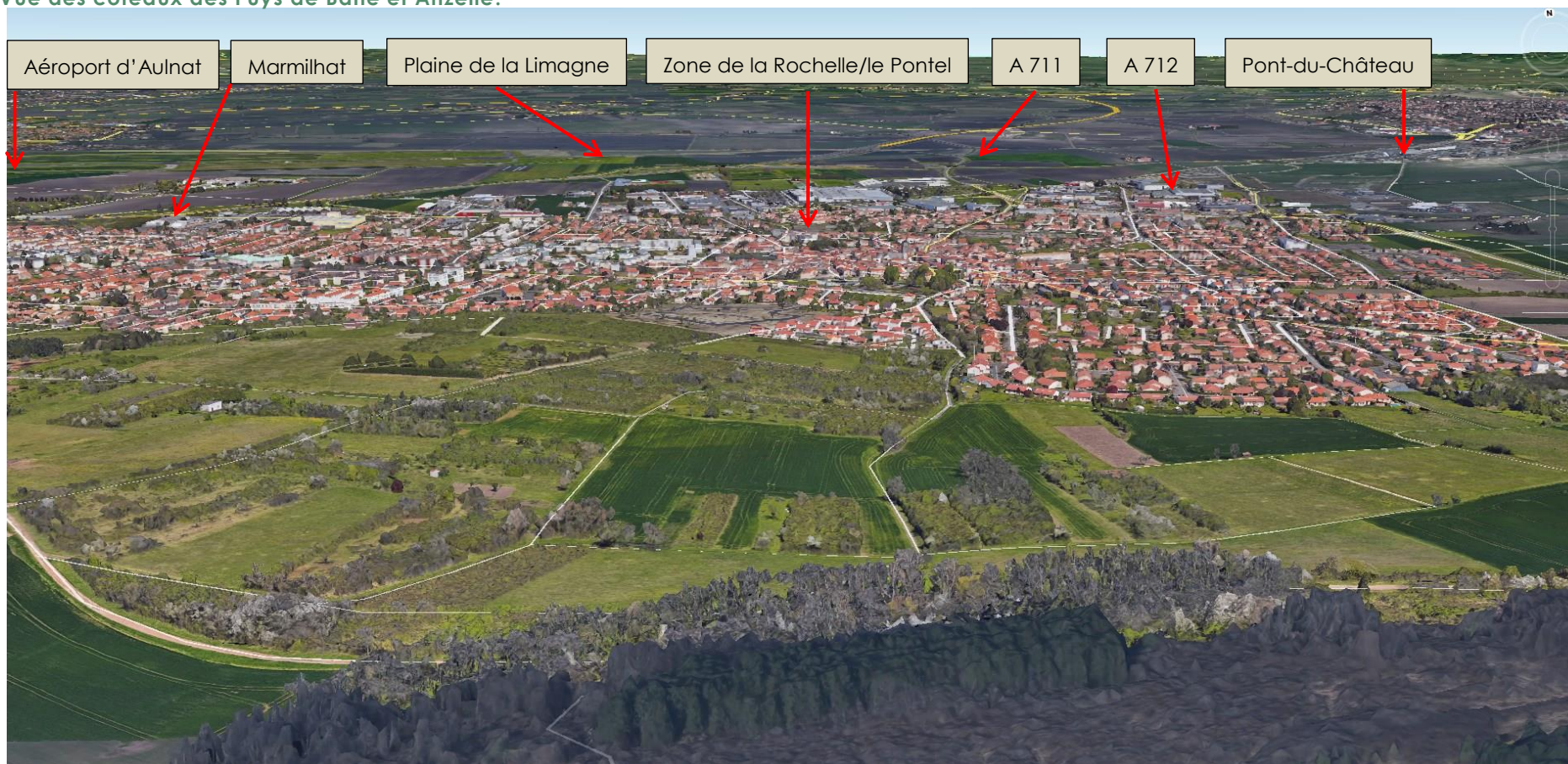
Les Puys de Bane et d'Anzelle et les espaces qui les accompagnent forment une sorte « d'îlot de nature » dans un continuum urbanisé. En ouvrant des vues panoramiques sur les grands éléments du relief, ils permettent de comprendre la structure géomorphologique du site Clermontois mais aussi d'appréhender son inscription dans un cadre géographique plus large avec des vues qui portent bien au-delà de l'agglomération, jusqu'au Sancy au Sud et aux monts du Forez-Livradois à l'Est. Dans le même temps, ils permettent de découvrir la Limagne et la rive droite du Val d'Allier en grande partie mitée par l'urbanisation.

La RN 89 (RD 2089) a induit un développement linéaire d'espaces économiques qui vont de Clermont-Ferrand à Pont-Du-Château. Le parcours est une suite d'espaces très contrastés du point des échelles ou du caractère architectural, des « boîtes commerciales » aux grands hangars de l'industrie aéronautique. Sur Lempdes, ces espaces ont un impact majeur sur l'image de la ville et au-delà de l'agglomération toute entière du fait de leur position en premier plan de la silhouette urbaine qui apparaît groupée et relativement homogène grâce à l'unité de matériau et de couleur des toitures.

La réalisation de l'A711 a engendré une déconnexion entre l'infrastructure et l'urbanisation en modifiant les rapports visuels avec le grand site de la chaîne des Puys. Passé la ville de Lempdes, l'A711 offre un vaste panorama sur la chaîne de Puys, la faille et les deux sites emblématiques de Gergovie et des Côtes de Clermont au nord. Ce panorama est ponctué par le Puy de Crouel qui constitue une singularité géologique d'autant plus marquante au plan paysager qu'il se situe dans l'axe du Puy de Dôme. D'une vue frontale, on passe à une vue plongeante sur l'urbanisation.



Vue des coteaux des Puys de Bane et Anzelle.



## LES UNITES PAYSAGERES

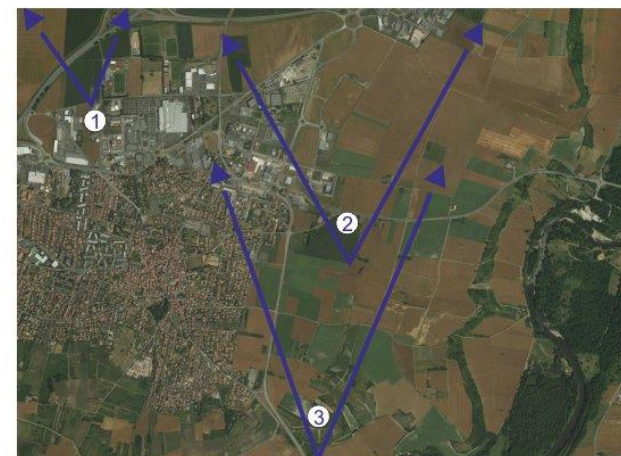
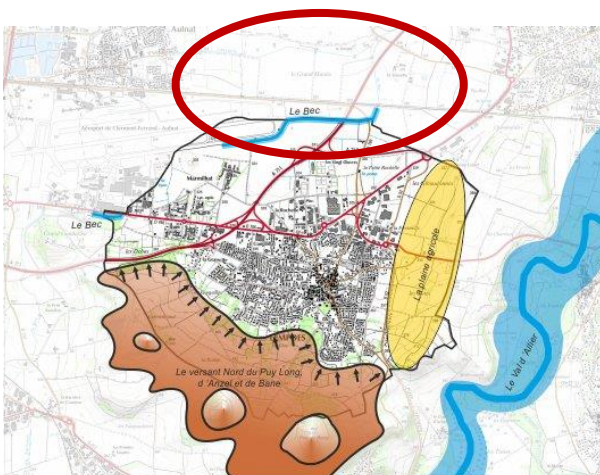
La structure du relief définit de manière relativement claire quatre unités paysagères possédant des caractères spécifiques. Il faut toutefois rajouter à cette construction, la particularité des grandes infrastructures qui orientent les perceptions et influent sur la composition du paysage.

### LA PLAINE AGRICOLE

Elle se développe sur une vaste étendue au nord. Il est difficile d'identifier la partie correspondant au territoire communal de Lempdes. On note toutefois une césure forte à partir de la voie ferrée et de la RD 769 qui correspondent sensiblement à la limite communale.

Au sud de cet axe, on entre dans un secteur de franges urbaines où l'espace agricole est très fragmenté par les infrastructures autoroutières et aéroportuaires qui ont une empreinte forte sur le paysage. Le bâti est peu présent à part les fermes de Marmilhat et de Chazal. Au-delà de la voie ferrée se développe un paysage de grandes cultures où la végétation est rare.

L'intérêt paysager réside dans les vues panoramiques sur la chaîne des Puys et les Puys de Bane et d'Anzelle. Les perspectives d'évolution sont très limitées.



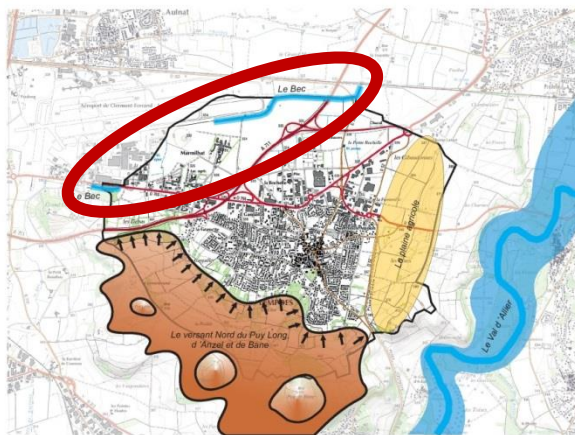
LA PLAINE AGRICOLE

LE BEC

La commune se caractérise par l'absence de cours d'eau au sein du système urbain. Le ruisseau du Bec occupe une position marginale à plusieurs points de vue. C'est un affluent de l'Artière peu présent dans le paysage de la commune pour plusieurs raisons :

- son gabarit limité et son débit faible ;
- le fait qu'il soit busé sur une partie de son parcours au niveau de l'ALA ;
- l'artificialisation de ses berges par l'agriculture intensive à l'exception d'une courte séquence arborée en limite ouest de la commune ;
- la proximité de la plateforme aéroportuaire qui « l'absorbe » visuellement.

Les facteurs d'évolution sont principalement liés au développement des sites d'activités aéronautiques et de Marmilhat. L'impact sur le Bec semble minime aux vues des dispositions constructives du règlement dans les zones aux abords du cours d'eau.



1



2



3

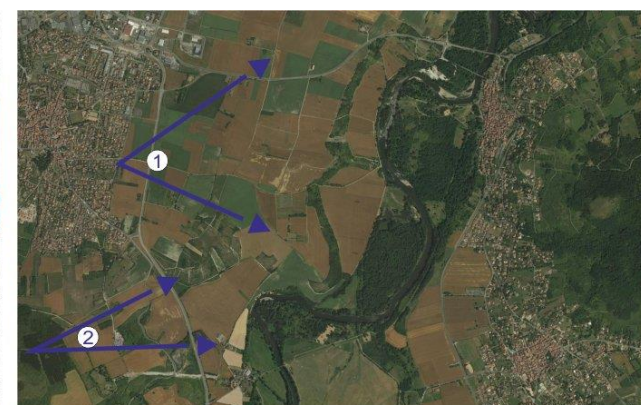
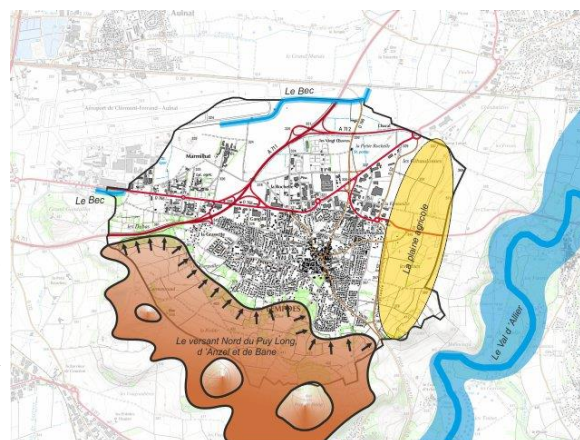
LE BEC

### LE VAL D'ALLIER

Le Val d'Allier ne participe que très faiblement au paysage communal du fait de la configuration topographique de la commune. L'Allier se découvre de manière ponctuelle à partir du site des Caques et de manière plus évidente à partir du puy de Bane, sur la commune de Cournon.

Le PLU de 2007 n'a pas d'effets sur les perceptions du Val d'Allier.

Les facteurs de transformation sont essentiellement liés à l'évolution des pratiques agricoles. La mutation est déjà effective avec un développement des cultures intensives. Il reste toutefois des lambeaux discontinus de végétation.



LE VAL D'ALLIER



## LES COTEAUX

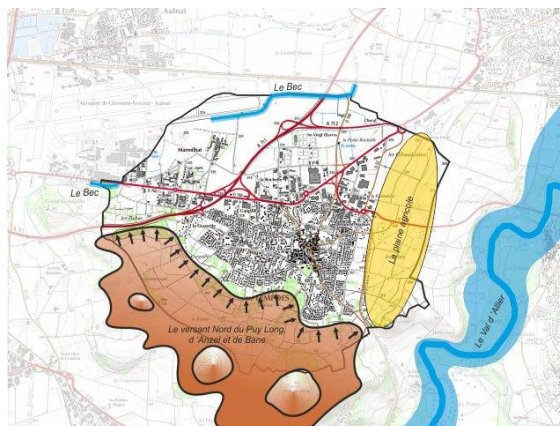
Les coteaux constituent un lieu porteur d'enjeux majeurs pour plusieurs raisons :

- > Ils constituent avec les Puys de Bane et d'Anzelle le fond de paysage de la ville perçu à partir du réseau autoroutier ;
- > Situés au contact direct des principales extensions urbaines, ils contribuent à leur qualité résidentielle ;
- > Ce sont des espaces très fréquentés du fait de la proximité de la ville et de leur appartenance à un vaste espace naturel qui s'étend sur la commune de Cournon ;
- > Ces espaces sont très accessibles grâce à un réseau dense de cheminements piétons connectés avec la ville. Ils offrent des vues panoramiques spectaculaires ;
- > Ils donnent une vue dominante globale sur la ville dans son site ;
- > Une partie significative des franges est classée en zone viticole à protéger au SCoT.

Ces coteaux sont déjà protégés au PLU de 2007 par un classement en zone naturelle N.

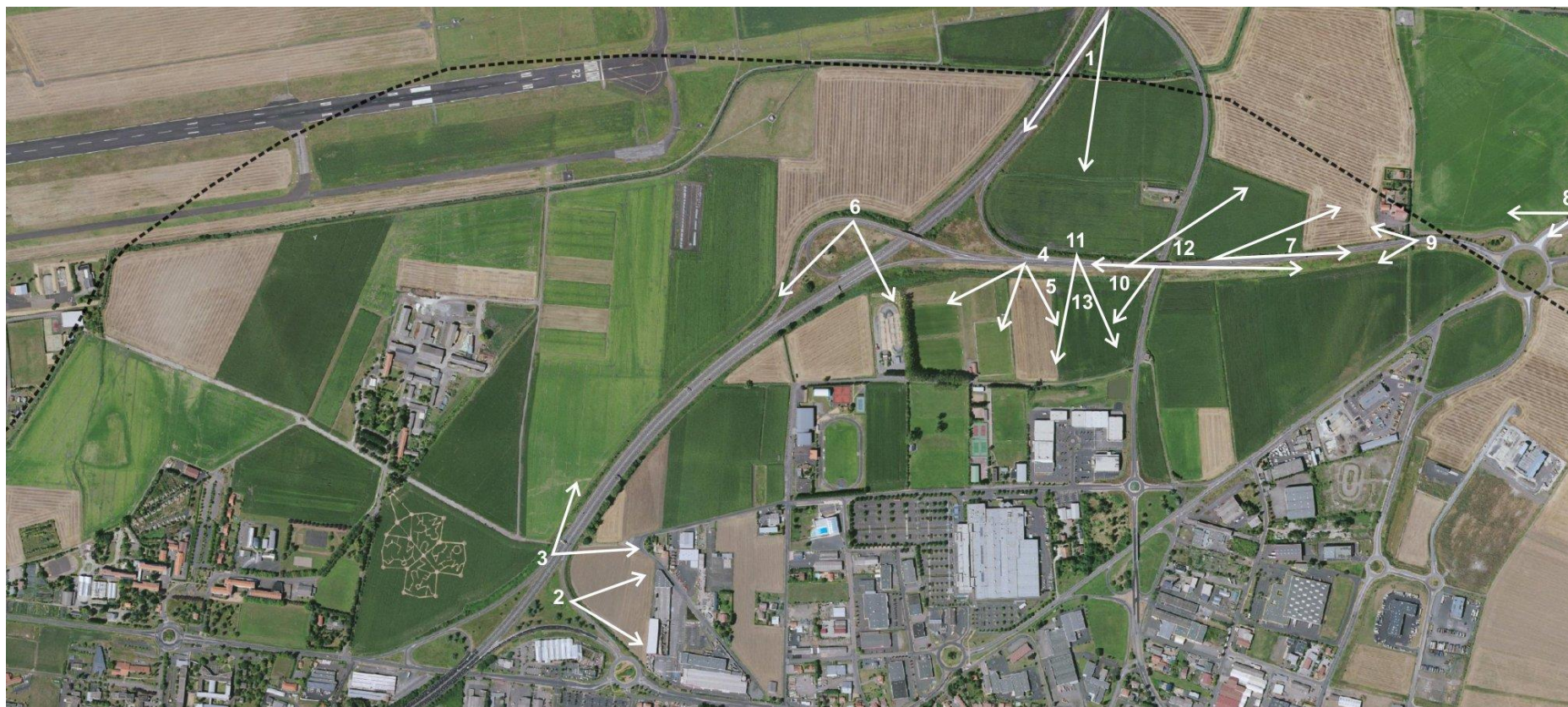
Ils connaissent deux types d'évolution qui ont des impacts paysagers et environnementaux forts :

- > Le développement des cultures intensives qui a plusieurs incidences négatives :
  - Disparition progressive de la trame végétale ;
  - Affaiblissement de la diversité des milieux ;
  - Banalisation des ambiances paysagères.
- > L'abandon des cultures traditionnelles sur les franges de la ville qui entraîne un enrichissement progressif des parcelles.



LES PERCEPTIONS

PLAN DE REPERAGE PHOTOS A 711/A 712



LES PERCEPTIONS A PARTIR DE L'A 711.



Les vues à partir du réseau autoroutier présentent les caractéristiques suivantes :

- > Découverte d'un vaste panorama sur le grand site clermontois dominé par la chaîne des Puys et la plaine agricole au premier plan.
- > La ville de Lempdes adossée aux Puys de Bane et d'Anzelle constitue un plan intermédiaire relativement discret du fait des effets écran de la végétation existante sur la plaine sportive et de son calage topographique. Il faut noter toutefois le fait que la progression de l'urbanisation sur les coteaux a un impact de plus en plus fort. Les extensions urbaines ont atteint une cote limite au-delà de laquelle l'impact paysager de l'urbanisation sera plus problématique.
- > En vue rapprochée, l'image de la ville est plus impactée par le continuum des zones économiques et plus particulièrement par les activités commerciales notamment au niveau du giratoire avec la RD 2089 à l'est, de la RD 769 et de l'échangeur est.

La perception de la ville évolue passé l'embranchement de l'A 712, au niveau du secteur de la Rochelle. Plusieurs édifices marquent significativement le paysage de premier plan notamment l'équipement commercial de vente de matériaux et le gymnase.

### LES PERCEPTIONS A PARTIR DE L'A 712

L'autoroute A712 ceinture la ville au nord. Elle comporte deux séquences principales :

- > **Une séquence allant de l'A711 à la RD 769.**  
La voie qui passe en remblai offre des vues panoramiques sur la chaîne des Puys et sur la Limagne. On perçoit en premier plan les terrains de sport et le terrain de bi-cross. Les vues sur la ville sont le plus souvent bloquées par les alignements plantés réalisés sur la plaine sportive. La ville apparaît au niveau du raccordement avec l'A 711. On discerne sa silhouette qui se développe à mi pente et se détache sur le fond de paysage dominé par les Puys de Bane et d'Anzelle.
- > **La deuxième séquence traverse l'espace agricole de la RD 769 au giratoire de la RD 2089** qui constitue limite de la commune. Elle offre des vues larges sur la plaine de Limagne. Cette séquence est ponctuée par la ferme de Chazal. Côté sud de la voie on découvre le continuum des zones économiques de Champ Lamet sur Pont du Château à la Fontanille. En arrière-plan on perçoit le secteur des Côtes. Le principal facteur d'évolution du paysage est l'extension de la ZAC de La Fontanille 2 qui va renforcer la continuité de l'urbanisation.



Quatre constats majeurs sont à retenir :

- > l'impact paysager des extensions des zones économiques que renforce le développement de la ZAC de la Fontanille dont l'impact sera d'autant plus fort qu'elle se situe dans la perspective du puy de Mur ;
- > Les incidences fortes des zones AU en bordure de l'A712 ;
- > L'importance dans le paysage de la trame végétale existante dans l'emprise du complexe sportif.
- > L'impact fort des extensions urbaines sur le plateau de Pont-du-Château.

Les principaux facteurs d'évolution du paysage sont liés aux prévisions de zones à urbaniser aux abords de l'A711 et de l'A712. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura un impact significatif sur l'image de la ville qu'il s'agisse de la zone AU de la petite Rochelle ou du secteur est de la Rochelle et de Champ Ferme.



LES PERCEPTIONS A PARTIR DE LA RD 52



La RD 52 est aussi un axe de circulation à enjeux sur le plan paysager du fait de son rôle de limite entre les coteaux, à vocation agricole classés en zone naturelle au PLU et les extensions urbaines largement engagées à l'ouest de l'axe. L'intérêt de cet axe sur le plan du paysage tient à plusieurs éléments :

- > aux vues sur le Puy de Bane
- > aux vues sur le Val d'Allier et ses coteaux passé le point haut qui correspond à la limite communale.
- > Dans le sens Sud-Nord aux vues larges sur la plaine de Limagne, vues altérées cependant par les zones d'activités.
- > Latéralement aux vues sur la chaîne des Puys.

Le PLU approuvé en 2007 prévoit une possibilité d'urbaniser toutes les disponibilités foncières restantes entre le giratoire de la route de Dallet et la route de Cournon. Les principaux enjeux résident dans un traitement qualitatif des franges urbaines. Une marge de recul paysagère de 30 m de large est prévue au PLU. Elle a été préservée dans les premières opérations de lotissements sous forme d'espace collectif mais le traitement paysager reste sommaire. De ce fait, elle ne produit pas les effets attendus.

Cette disposition doit être maintenue avec un engagement plus volontaire en matière de plantations dans les phases opérationnelles.



### LA RD 2089

La RD 2089 (ex RN89) est un axe routier et urbain structurant du secteur Est de l'agglomération. La création de l'A711 et de l'A712 a fait évoluer son rôle de liaison routière de Clermont à Lyon à un axe économique et urbain allant de Clermont-Ferrand à Pont-du-Château. Elle reste toutefois un axe de circulation très fréquenté.

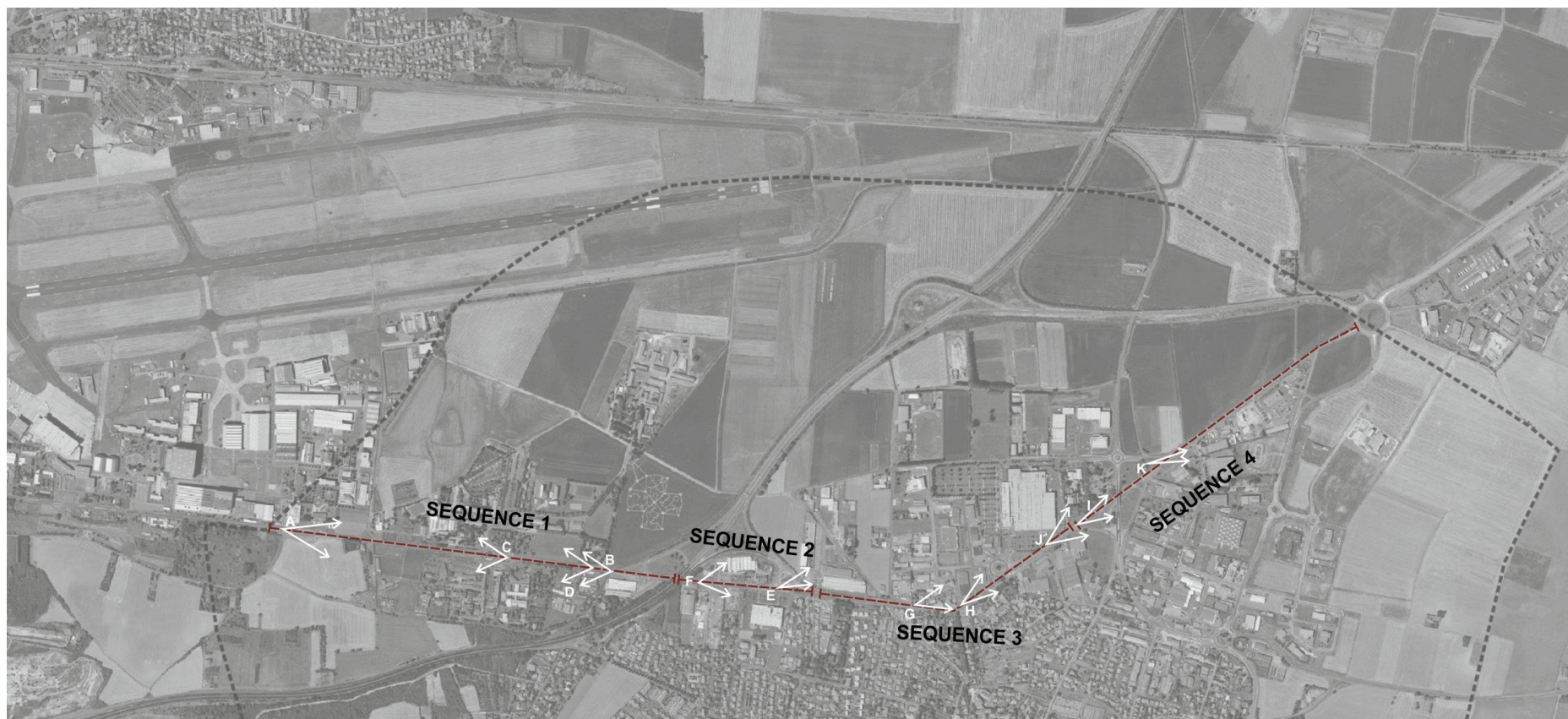
Sur le plan du paysage, elle se caractérise par plusieurs signes distinctifs :

- > Une urbanisation quasi continue, très disparate dans ses fonctions et dans ses architectures, avec plusieurs séquences identifiables ;
- > Sa « dissymétrie » qui tient au fait que c'est une ligne de partage entre les zones commerciales et les tissus urbains mixtes ;
- > Des échelles architecturales très contrastées ;
- > Le traitement très routier de son emprise, accentué par les traitements des carrefours :
  - L'avenue de l'Europe est bornée par deux échangeurs ;
  - aménagements de giratoire réalisés pour fluidifier la circulation et faciliter les échanges.
- > La non-prise en compte des modes doux avec des difficultés de franchissements de l'axe ;
- > L'absence de végétation ;
- > L'impact de la publicité ;
- > Des vues sur la chaîne des Puys.



On peut distinguer quatre séquences principales :

- > 1) la séquence des grands équipements de Marmilhat ;
- > 2) les abords de l'échangeur ouest ;
- > 3) la séquence urbaine et commerciale ;
- > 4) la séquence économique.



### SEQUENCE 1 : La séquence des grands équipements.

Elle va de l'entrée de l'AIA à l'échangeur ouest de Lempdes. La présence sur ses abords de deux pôles d'excellence économiques, l'AIA et Marmilhat, lui confère une identité forte en adéquation avec sa situation géographique. Cette séquence est assez cohérente et plutôt qualitative. Elle s'apparente à une typologie de Campus. Cette séquence se caractérise par :

- > Un profil de voirie rase campagne ;
- > Une marge de recul très arborée ;
- > Des bâtiments isolés inscrits dans une trame orthogonale ;
- > Des emprises végétalisées arborées ;
- > Un bâti de grande échelle implanté en retrait ;

Deux éléments qualifient cette séquence :

- > des vues larges sur la chaîne des Puys ;
- > Le maintien d'une discontinuité verte au niveau du Bec.

Cet itinéraire n'est pas susceptible de connaître une évolution forte à une exception près au niveau de l'AIA. Le PLU intègre des zones à urbaniser qui entraînerait une suppression de la coupure d'urbanisation.



### SEQUENCE 2 : Les abords de l'échangeur ouest

La situation stratégique de ce nœud d'échange explique la pression commerciale qui s'exerce sur les abords des infrastructures. Les activités occupent la quasi-totalité des espaces disponibles. La voie conserve un caractère routier affirmé avec une chaussée large et des accotements de largeur réduite. Le bâti très hétérogène dans ses formes et ses matériaux est établi en retrait dégageant un espace dédié en grande partie au stationnement.

Certaines parcelles sont clôturées (clôtures hétérogènes) d'autres pas. La végétation est rare. Le paysage est défini par les panneaux publicitaires et les enseignes. Le bâtiment de Brico Dépôt a un impact visuel fort du fait de son implantation, de son échelle, des aires de stockage extérieur et de la couleur très voyante du bardage.

C'est un secteur appelé à évoluer fortement pour deux raisons :

- > la mutation possible du secteur des Molles dans l'avenir ;
- > les prévisions d'urbanisation des franges Nord classées en zone à urbaniser au PLU de 2007.

### SEQUENCE 3 : La séquence urbaine et commerciale

C'est la séquence la plus sensible pour plusieurs raisons :

- > C'est la plus longue et la plus complexe à traiter ;
- > C'est un lieu de conflits d'usage et de dysfonctionnements ;
- > Elle constitue une coupure forte entre la ville et les activités. Son profil en travers très routier est de plus en plus décalé par rapport à son contexte et son rôle.
- > Elle est très hétérogène sur le plan architectural ; c'est ici que le caractère de « zones » est le plus manifeste ;
- > Elle concentre les grands équipements commerciaux.

L'étude de requalification des zones d'activités propose une recomposition de son profil en travers pour affirmer un caractère de boulevard urbain.



### SEQUENCE 4 : La séquence économique.

Elle va de l'échangeur de la route d'Aulnat à la limite communale avec Pont du Château. Contrairement à la séquence précédente, ce tronçon de la RD est déconnecté de la ville et intégré aux zones économiques périphériques.

La friche Atlas est l'emprise qui focalise le plus le regard par son échelle et ses couleurs.

Ce secteur est celui qui est susceptible de connaître les évolutions les plus fortes pour trois raisons :

- > l'inscription au PLU de 2007 d'une zone à urbaniser sur la totalité de l'espace non bâti compris entre la RD et l'A 711. L'urbanisation de ce secteur aura un impact lourd sur l'image de la ville et de l'entrée est de la ville. Elle conduira à la suppression d'une coupure d'urbanisation qui ménage une large fenêtre sur la Limagne ;
- > la création de la ZAC de la Fontanille 2 qui opère la jonction avec la zone de Champ Lamet sur Pont-du-Château ;
- > l'existence de délaissés routiers autour du giratoire Est. La maîtrise des abords de l'ouvrage représente un enjeu fort. Les possibilités de valorisation de ces délaissés passent par une restructuration de l'ouvrage routier que propose l'étude de requalification.



### LES EXTENSIONS URBAINES.

Les secteurs des coteaux ont connu des évolutions fortes au cours des 5 dernières années avec l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones à urbaniser prévues au PLU de 2007.

Cette urbanisation s'est faite sous forme de lotissements conçus dans une logique de rentabilisation optimale du foncier sans démarche paysagère affirmée.

Ces opérations présentent une qualité paysagère médiocre :

- > des espaces publics limités à des rues traitées de manière sommaire ;
- > une mauvaise prise en compte de la topographie tant au niveau du calage des voiries que des implantations du bâti ;
- > des « bassins tampon » traités de manière sommaire ;
- > des talus non maîtrisés par défaut de la prise en compte de la topographie et traités sans effort ;
- > une hétérogénéité des clôtures.

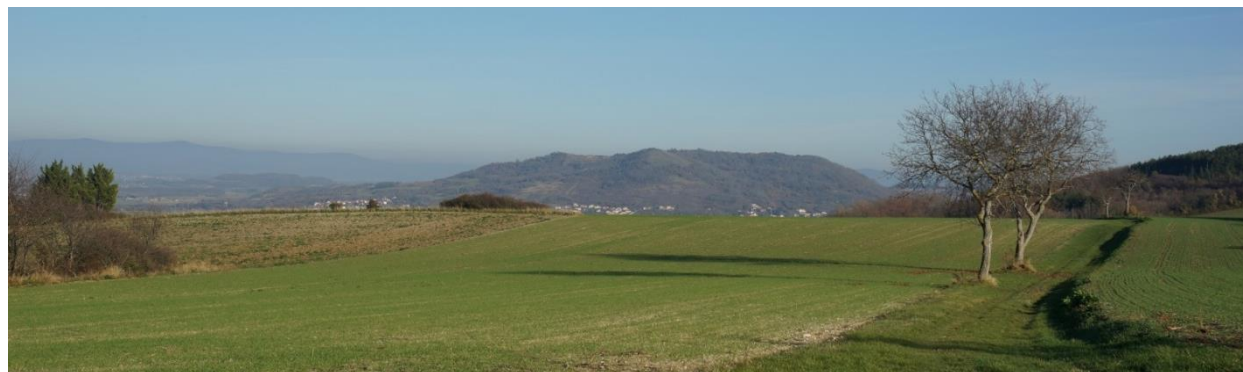
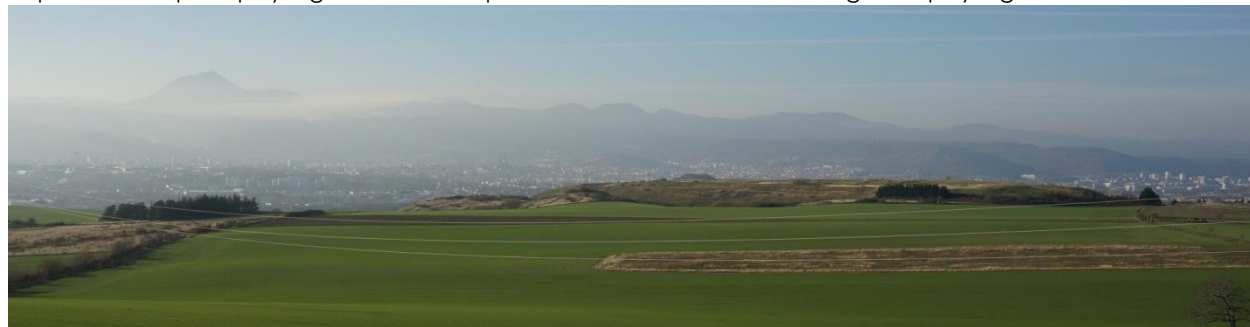
L'impact négatif sur le paysage est d'autant plus marquant qu'il s'agit des lisières avec les coteaux de Bane et d'Anzelle.



### LES PERCEPTIONS A PARTIR DE LA VILLE.

Un des traits caractéristiques de la commune de Lempdes sur le plan paysager est la multiplicité des vues offertes sur le grand paysage. La situation de la commune et la configuration de son relief permettent de découvrir de vastes panoramas qui vont bien au-delà du site Clermontois et de la Chaîne des Puys pour porter jusqu'au Sancy au Sud et aux monts du Forez-Livradois à l'Est. Dans le même temps, ils permettent de découvrir la Limagne, le val d'Allier et ses coteaux, le Puy de Mur.

La chaîne des Puys est perçue de plusieurs endroits de la ville.



LES FRANGES URBAINES.

Les mutations agricoles sont à l'origine d'un changement profond du paysage de l'interface de la ville et des coteaux. Les espaces de transition ont souvent disparu du fait de l'extension des grandes cultures là où se développaient auparavant des cultures traditionnelles diversifiées : vignes, vergers, jardins...



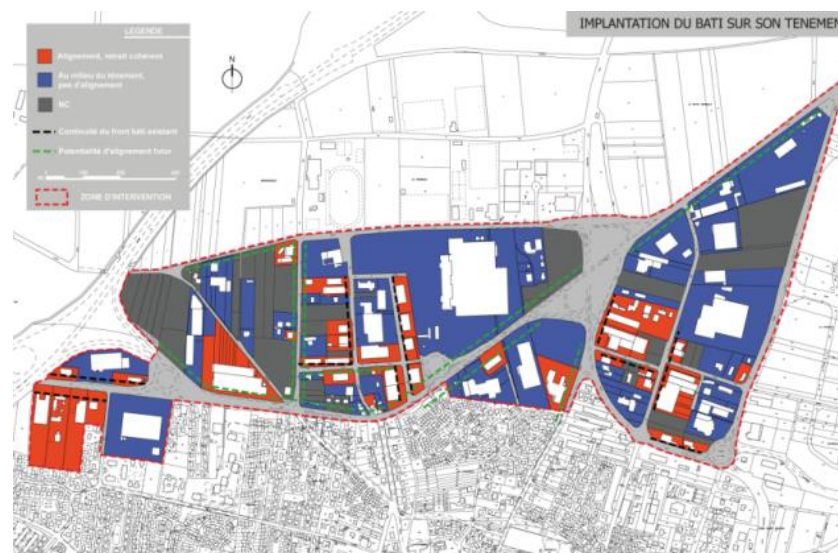
## LE PAYSAGE DES ZONES D'ACTIVITES \*

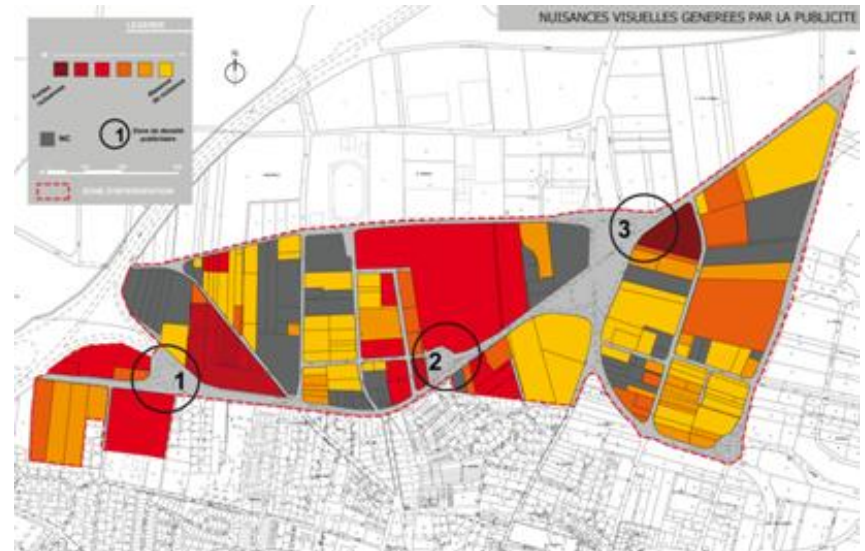
### LA ZONE DE LA ROCHELLE/LE PONTEL/LA FONTANILLE

Les zones à vocation économique couvrent une étendue importante sur la commune de Lempdes. Leur incidence va bien au-delà de leur surface. Leur situation en bordure des grands axes fait qu'elles jouent un rôle majeur dans la formation de l'image de l'agglomération. Cet enjeu est d'autant plus fort qu'elles ne révèlent pas une grande sensibilité aux problématiques paysagères que ce soit au stade de leur conception initiale ou lors des interventions successives.

C'est la raison pour laquelle, une étude de requalification des ZAC de la Rochelle/Le Pontel a été réalisée à l'initiative de Clermont Auvergne Métropole. Cette étude a fait ressortir les éléments de constat suivants :

- > Une zone économique déconnectée du tissu urbain de Lempdes. Le développement de l'urbanisation au nord de la RN 89 (devenue la RD 2089) a conduit à une spécialisation forte des tissus urbains. Les activités sont isolées de la ville par l'avenue de l'Europe qui constitue une coupure difficile à franchir ;
- > Une faible qualité architecturale des bâtiments ;
- > Une absence de qualification des rues. Le réseau de voirie s'est constitué au fil des opérations commerciales successives sans réellement de plan d'ensemble et sans hiérarchie. Il en résulte un manque de lisibilité. Le fonctionnement des zones repose essentiellement sur l'avenue de l'Europe qui doit assurer plusieurs fonctions. Les déplacements piétons et vélos ne sont pas intégrés ;
- > Des nuisances visuelles et spatiales fortes générées par les activités commerciales prédominantes :
  - Des emprises foncières artificialisées importantes (surfaces de parkings et de stockage nécessaires au fonctionnement d'une zone commerciale) ;
  - Des aires de stockage visibles de l'espace public ;
  - Un impact négatif de la publicité.
- > Des nuisances qui sont amplifiées par la situation des zones aux abords des axes de communication structurants ;
- > Un traitement paysager pratiquement inexistant avec une faible présence du végétal.





### LA ZONE DES PRADEAUX

La zone des Pradeaux présente la particularité d'être située à l'intérieur de la ceinture de voies structurantes, dans la continuité de tissus pavillonnaires. C'est une zone informelle qui s'est développée sur la base d'une structure foncière existante très morcelée constituée de parcelles en lanière. Cette configuration parcellaire détermine la morphologie du bâti. Elle constitue un obstacle à une recomposition possible.

Elle présente une grande hétérogénéité et une faible qualité architecturale.

Elle fait l'objet d'un processus de déqualification tant sur le plan économique que paysager.

Sa situation en bordure de la RD 52 qui supporte un trafic important fait de la recomposition de cette zone un enjeu paysager fort. La question de fond demeure celle de sa vocation à terme. L'imbrication des activités avec l'habitat milite pour une reconversion en zone urbaine mixte.





## LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE PAYSAGE



### Maîtrise de l'urbanisation

**Secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation :** Le SCoT privilégie la densification et la requalification des bourgs ainsi que la limitation de l'extension de l'urbanisation. Les formes urbaines et les lignes bâties (forme du bâtiment, son volume, ses matériaux, la nature et les couleurs de ses revêtements, la pente de toit, l'orientation des façades...) doivent être adaptées à la géomorphologie du site (domaine de l'eau, domaine du relief).

### **Panorama et point de vue majeurs à pérenniser par :**

- le maintien des ouvertures visuelles d'est en ouest entre la Chaîne des Puys et l'escarpement de faille.

- la mise en valeur des promontoires de la ligne de faille en tant qu'espaces de belvédères privilégiés sur le cœur métropolitain et la Limagne et maintenir ouverts les rebords de plateaux afin de permettre des vues lointaines et d'assurer la lisibilité des reliefs ;

**Grand perspective paysagère à préserver** en assurant une mise en scène paysagère de l'agglomération par la valorisation des hauts lieux et le maintien de coupures d'urbanisation ;

**Le SCoT vise à préserver les équilibres paysagers du territoire et arrête les orientations générales suivantes**

- > protéger et valoriser les hauts lieux, espaces emblématiques notamment la Chaîne des Puys, Gergovie et le Val d'Allier ;
- > protéger et valoriser les sites paysagers remarquables. Ils correspondent aux reliefs d'agglomération, buttes et plateaux promontoires qui composent l'écrin paysager du cœur métropolitain ;

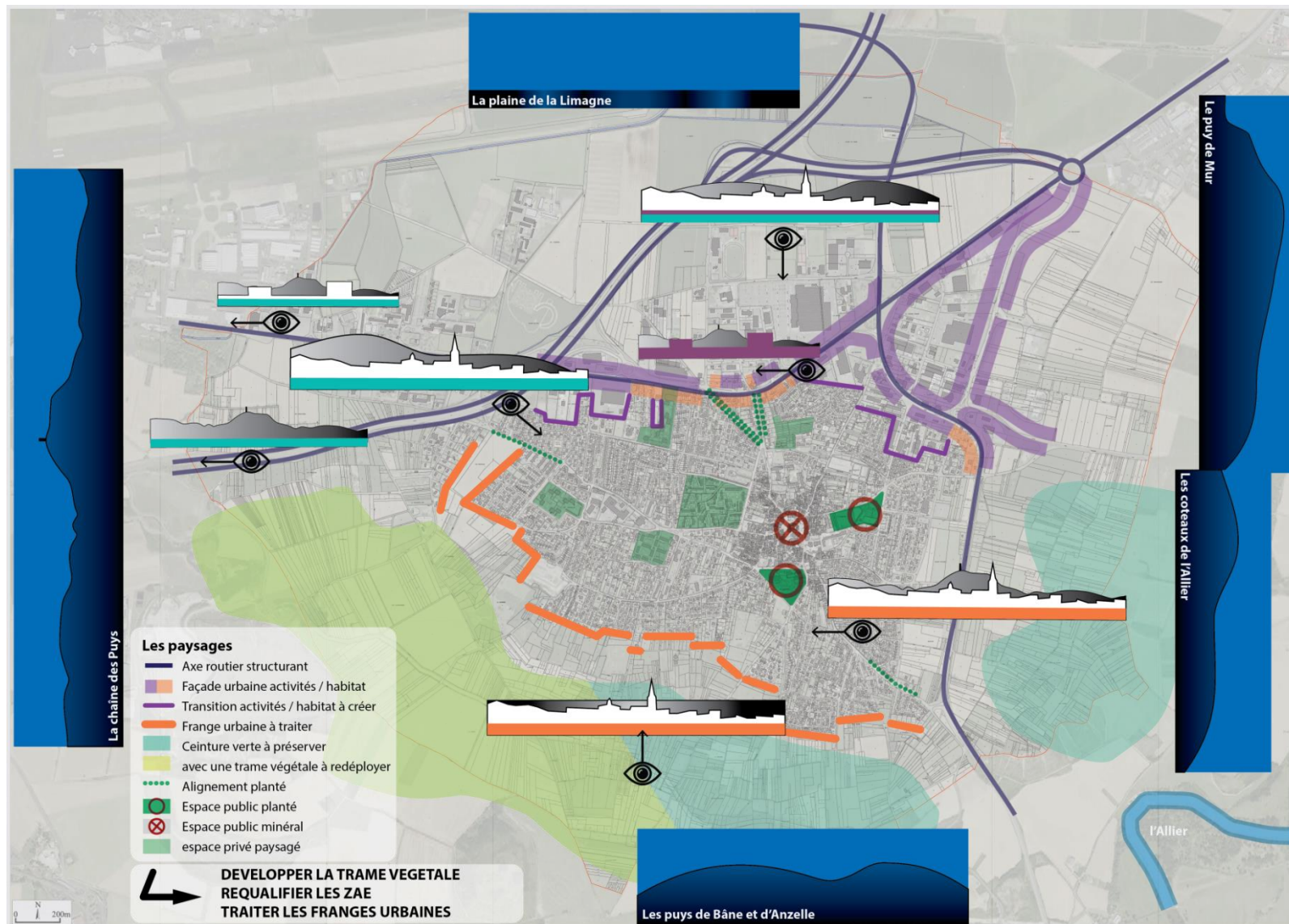
- > protéger et valoriser les espaces d'intérêt paysager qui correspondent aux territoires des deux parcs naturels régionaux non couverts par les hauts lieux et les sites paysagers remarquables ainsi qu'à des secteurs paysagers au sein du cœur métropolitain ou des terres agricoles de Limagne ou le long des vallées ;
- > protéger et valoriser les vallées remarquables ;
- > créer ou renforcer la trame végétale en zone urbaine ;
- > reconquérir le paysage : certains espaces, situés aux abords des entrées d'agglomération ;
- > qui participent à la mise en scène du territoire.

**Il affiche également la nécessité de maintenir, de manière intangible, des coupures d'urbanisation, coupures particulièrement fragiles sur le secteur de Lempdes.**

Le SCoT mentionne deux éléments paysagers majeurs pour la commune :

- > Les Puys de Bane et d'Anzelle.
- > Un point de vue remarquable sur la chaîne des Puys.

L'enjeu est de deux ordres : maîtriser le développement de l'urbanisation sur les Côteaux et recomposer une façade urbaine très marquée par des espaces économique hétérogène et de faible qualité paysagère.



## LES ENJEUX EN MATIERE DE PAYSAGE ET PATRIMOINE

### Reconstituer des franges urbaines de qualité

- > Maîtriser les interfaces entre les extensions urbaines ou prévues et les espaces naturels et agricoles.
- > Définir une limite urbaine sur les coteaux.
- > Protéger l'écrin vert de la commune.

### Développer la trame végétale

- > Mettre en œuvre une politique de plantations.
- > Développer un paysage de qualité en maintenant une agriculture productive.

### Requalifier les ZAE et les abords des grandes infrastructures

- > Mettre en œuvre des aménagements paysagers dans les marges de recul par rapport aux grands axes.
- > Traduire au PLU les préconisations de l'étude de requalification de la ZAE de la Rochelle/Le Pontel. Etendre la démarche aux secteurs des Pradeaux et de la Fontanille 1.
- > Requalifier en priorité l'Avenue de l'Europe et la rue de la Piscine.

### Faire évoluer le modèle d'urbanisation et améliorer l'insertion urbaine des nouvelles opérations.

- > Elaborer des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères sur les nouveaux programmes dans le cadre des OAP.

LES NUISANCES ET LES RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LES RISQUES NATURELS

La commune de Lempdes peut être concernée par plusieurs risques naturels. Les catastrophes naturelles survenues sur la commune ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance (source : prim.net) :

- > Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- > Inondations et coulées de boue

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993

- > Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
01/05/1989	31/08/1991	14/01/1992	05/02/1992

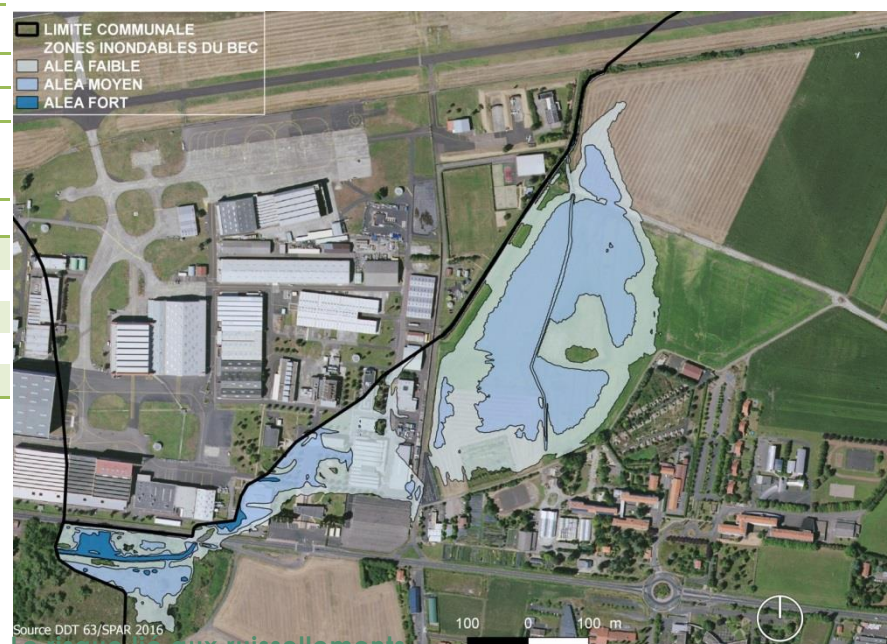
- > Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
01/09/1991	31/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
01/01/1998	31/12/1999	27/12/2000	29/12/2000
01/01/2000	30/09/2001	25/08/2004	26/08/2004
01/01/2002	31/12/2002	25/08/2004	26/08/2004
01/01/2016	31/03/2016	26/06/2017	07/07/2017

- > Tempête

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Régional des Ponts et Chaussées) intitulée « Impact des débordements de l'Artière et du Bec sur l'inondabilité de la zone aéroportuaire d'Aulnat, définit le risque d'inondation lié au Bec. Une dernière étude a été portée à la connaissance de la commune en 2016. Le BEC est par ailleurs mentionné sur le site des Risques Majeurs en Auvergne. Le BEC est considéré comme un cours d'eau à caractère torrentiel avec des crues plutôt rapides, ou soudaines et un temps de réponse compris entre 2H et 6H. La commune n'est pas comprise dans le périmètre d'étude du PPRNPI de l'agglomération clermontoise mais les zones inondables du Bec ont été identifiées et cartographiées jusqu'à l'AIA dont une partie est sur la commune de Lempdes. Une étude de cartographie de l'aléa inondation sera lancée prochainement afin d'identifier les zones inondables de l'ensemble du cours du Bec dans la traversée de la commune.



Le risque lié aux ruissellements

Le risque inondation, remontée de nappes et coulée de boues

Le BEC a fait l'objet de plusieurs études qui permettent de cerner les risques inondation lié au ruisseau. Une étude réalisée en 2004 par le Laboratoire

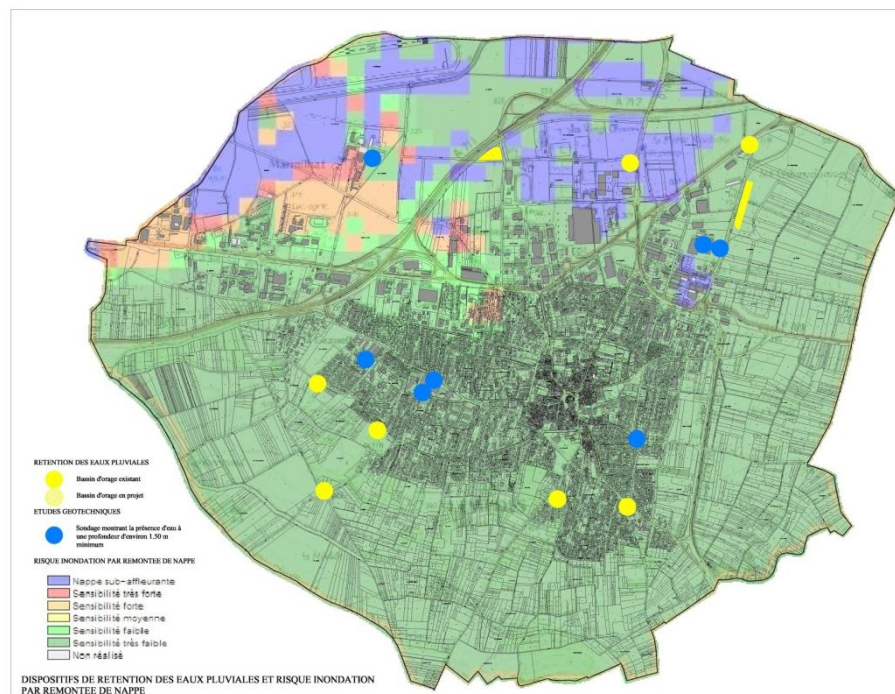
L'urbanisation a progressivement barré le pied du coteau Sud culminant aux puy d'Anzelle et de Bane aggravant de ce fait les risques d'inondation notamment en cas d'orage, les ruissellements transitant par le réseau pluvial de la ville qui n'est pas dimensionné pour les accueillir. En 2003, de violents orages entraînant des ruissellements important accompagnés d'écoulements de boues de surface provenant de l'érosion des terres agricoles, ont provoqué des dommages dans les lotissements en aval.

La collectivité a donc confié au CETE une étude qui a préconisé la mise en œuvre de bassins de rétention localisés en amont de l'urbanisation, ainsi que diverses dispositions applicables soit à l'exploitation agricole : noues longitudinales, bandes en herbes en aval des champs, soit aux habitations : construction de murets continu de 50 cm au-dessus du terrain naturel, conduisant à un exutoire.

Le maintien de terres enherbées et plantée d'arbustes en amont des lotissements joue un rôle primordial dans la limitation du ruissellement.



### Le risque lié aux remontées de nappe



Une remontée de nappe correspond à l'élévation du niveau d'eau, dans la nappe phréatique, au-dessus du niveau du sol créant ainsi une inondation. Le BRGM a cartographié ces zones d'aléa de remontée de nappe.

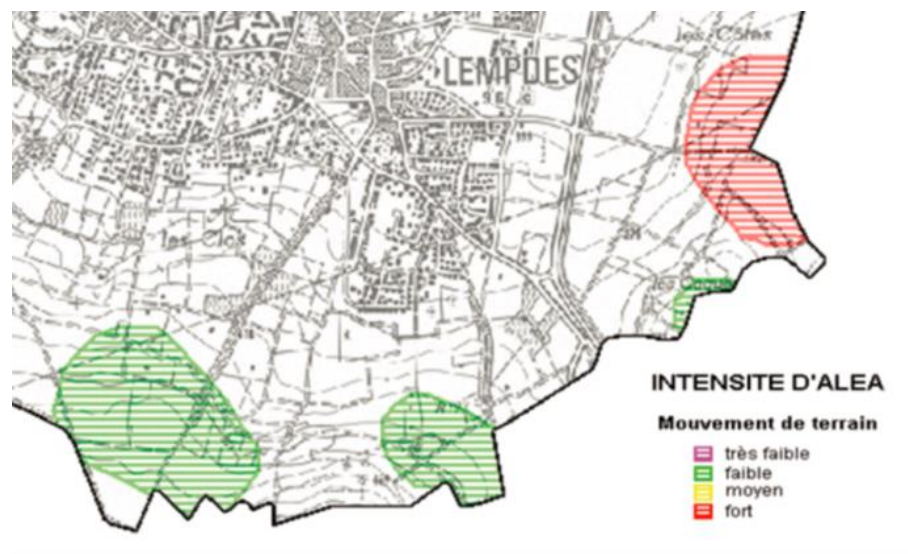
Ce risque qui dépend essentiellement de la nature géologique du sous-sol (sols perméables/ imperméables) diffère dans sa répartition du risque d'inondation par une crue).

Dans les secteurs d'aléa très fort à moyen, un risque d'inondation totale de la surface du sol ou partielle (inondation des parties enterrées (garages, caves, ...) y est toujours possible

Tout le nord de la commune est concerné par ce risque qui touche particulièrement les zones d'activités, fortement imperméabilisées.

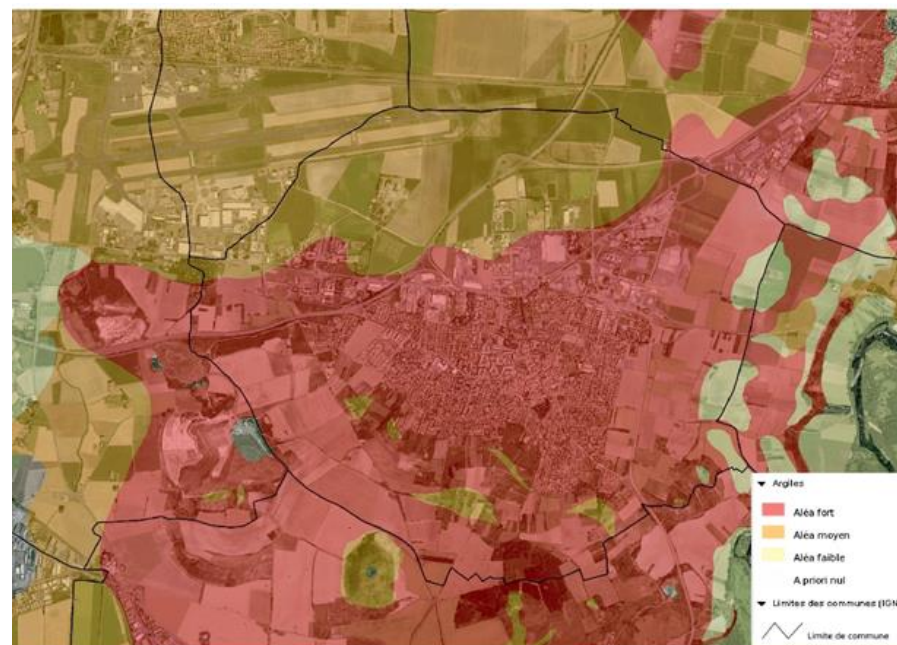
### Le risque lié au mouvement de terrain et au retrait et gonflement d'argile

La géomorphologie, notamment l'importance de la pente, son assise géologique et la couverture végétale influencent le type de mouvement de terrain potentiel. La commune présente une sensibilité aux mouvements de terrain du fait de la pente. De même, les caractéristiques mécaniques d'un matériau, sa perméabilité, son état d'altération sont des paramètres qui conditionnent l'équilibre et l'occurrence d'un mouvement de terrain. L'argile a un rôle prépondérant dans le phénomène de retrait-gonflement. Le porter à connaissance de l'Etat mentionne trois secteurs d'instabilité présumée classée en aléa faible au Sud de la commune, et un secteur classé en aléa fort à l'Est. Les secteurs en aléa faible mentionnés par le PAC ne figurent pas au DDRM 2012 ;



Par ailleurs, la carte ci-dessous montre que la majeure partie de la commune est classée en aléas retrait-gonflement des argiles de fort à moyen,

Dans les secteurs concernés par ces aléas, la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel est recommandée



### Le risque minier

Une étude sur ce risque a été réalisée en 2008 par Géodéris intitulée « Les concessions de bitume de Limagne » (Puy-de-Dôme), deux sites ont été répertoriés sur la commune de Lempdes.

La concession du Puy-de-la-Bourrière était une exploitation de bitume qui concerne une surface réduite située au sud-ouest de la commune de Lempdes. Ce puits de faible profondeur peut présenter un aléa «effondrement localisé» ou «tassement» de niveau «moyen».

Les concessions de Roys Nord et Roys Sud - Mine du Colombier des Roys - sont également des exploitations de bitume. Les aléas retenus sur ce site sont de type effondrement localisé, tassement et affaissement de niveau faible à fort. Plusieurs désordres sont apparus au 20ème siècle.

Une cavité souterraine est répertoriée sur le territoire communal ; il s'agit d'un souterrain localisé rue du Puy de Dôme.

### Le risque sismique

L'Auvergne est couverte par huit stations de surveillance des séismes du Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS), complétées par les stations du Réseau LDG du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique), et du réseau SismAlp près du Puy en Velay.

D'après le DDRM, Lempdes est soumise à un risque sismique de niveau 3 (modéré) qui impose depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 des règles parasismiques dans le but de limiter les dommages et les pertes économiques en fonction de la nature du sol et du mouvement attendu, la qualité des matériaux, la conception générale de l'ouvrage qui doit allier résistance et déformabilité, l'assemblage des différents éléments composant le bâtiment (chaînage) et la bonne exécution des travaux.

En revanche, dans le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Lempdes le risque de séisme est caractérisé comme faible.

### Le risque tempête

La commune est concernée par ce risque

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Le risque industriel

La commune de Lempdes n'abrite pas d'établissement classé SEVESO.

La base de données des BASIAS identifie 6 sites :

Identifiant	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
AUV6300022	TOTAL service	Route de Dallet	En activité	Inventorié
AUV6300023	CORA service	ZAC de Lempdes - N89	En activité	Inventorié
AUV6300533	Usine CAFE EXCELLA (*)	La Rochelle Le Pontel	En activité	Inventorié
AUV6300534	Imprimerie CREA 2	Rue de la Piscine	En activité	Inventorié
AUV6300586	Imprimerie FOMAC (*)	Marmilhat - RN89	En activité	Inventorié
AUV6300695	Anciens ateliers de maroquinerie COPONO BOOK	Avenue de l'Agriculture	Activité terminée	Inventorié

(\*) Ces établissements ne sont plus en activité.

A l'heure actuelle 2 ICPE soumises à enregistrement sont recensées sur la commune :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
HYPERMARCHE CORA	63370	LEMPDES	Enregistrement	Non Seveso
YVAN BEAL	63370	LEMPDES	Enregistrement	Non Seveso

### Le risque lié au transport de matières dangereuses

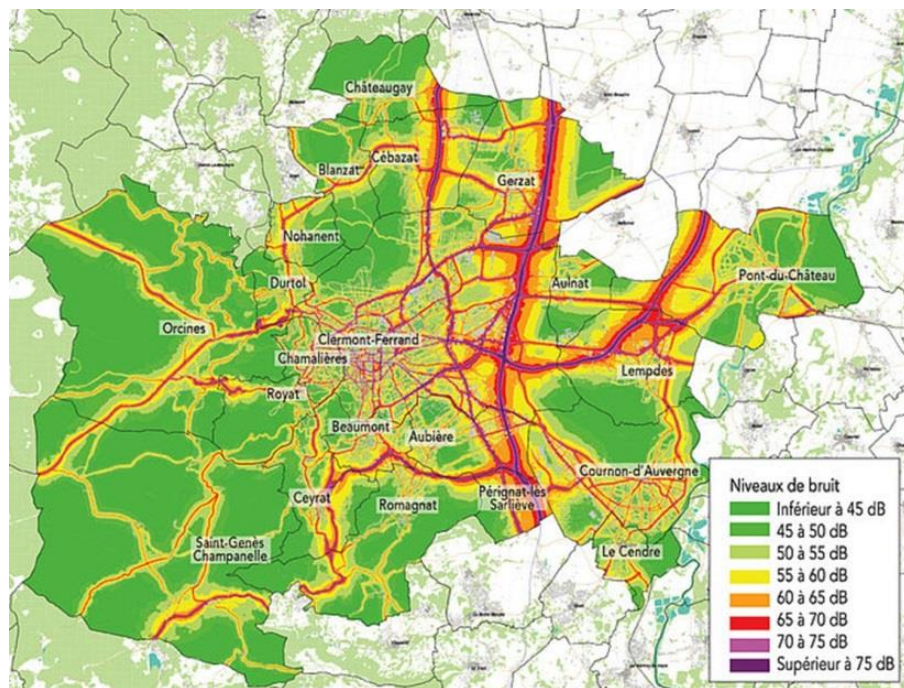
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ ou l'environnement.

Il peut se produire sur toute voie de circulation en particulier les plus fréquentées. Le DDRM de 2012 identifie un risque « transports de matières dangereuses » lié à l'autoroute ainsi qu'un risque lié à la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel (interdiction de construire sur une bande d'un mètre de part et d'autres de la canalisation) – Voir carte page suivante.

## NUISANCES ET POLLUTIONS

### Nuisances sonores

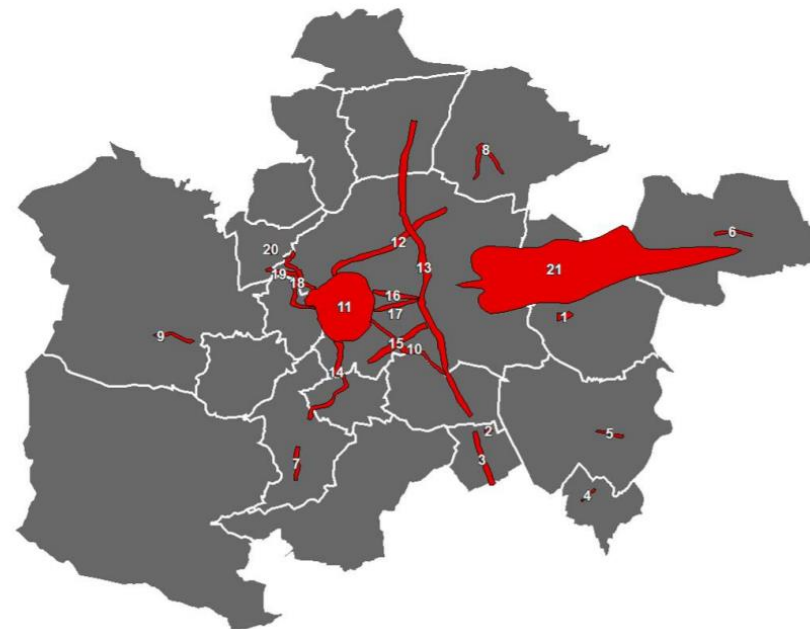
L'arrêté préfectoral du 09 janvier 2014 donne le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ainsi que les dispositions relatives à l'isolation acoustique des constructions.



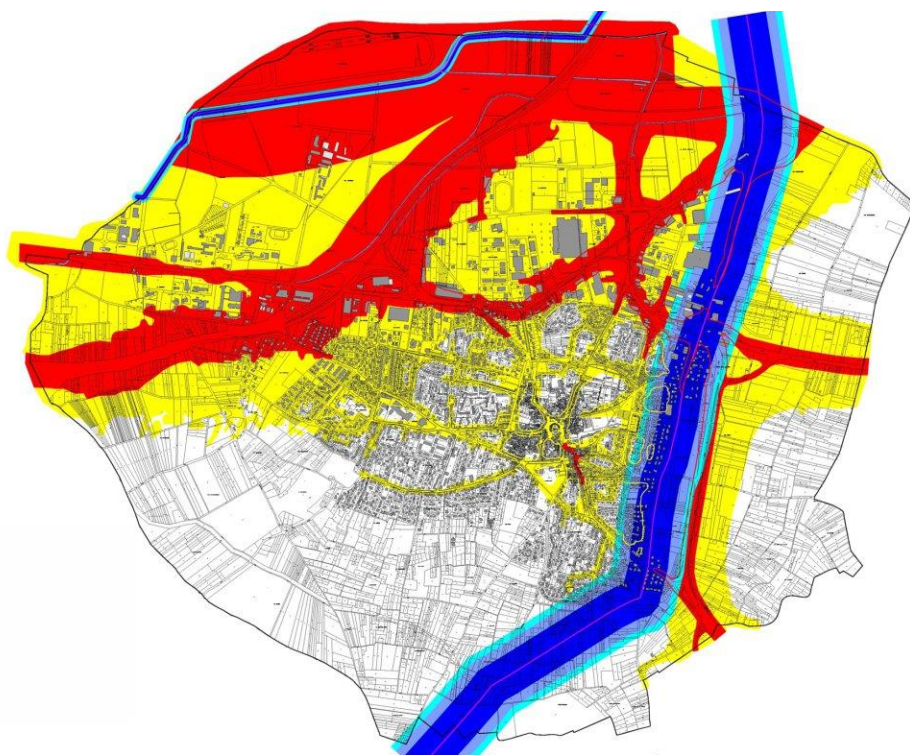
Dans la traversée de Lempdes Les infrastructures suivantes sont classées :

- > autoroutes A711 et A712 : catégorie 1 avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 300 mètres.
- > RD 52, 766, 769 : catégorie 3 avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres.
- > la RD 766 en partie classée en catégorie 4 avec une largeur des secteurs affectés par le bruit fixée à 30 mètres.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'agglomération clermontoise a pour objectif de réduire les nuisances sonores dans les zones à enjeux qu'il définit. Il identifie deux secteurs à enjeux qui impacte la commune de Lempdes : l'un (secteur 21) lié à l'aéroport Clermont-Aulnat, l'autre (secteur 1) à l'A 711. Ces deux infrastructures impactent notamment des établissements d'enseignement (LEGTA, ENITA, CNPR)



Carte de synthèse risque industriel et nuisances sonores



**Bruit généré par les infrastructures de transports terrestres et les activités aéroportuaires**

- de 55 à 65 dB(A)
- de 55 à 65 dB(A)

**Risques pour la population en cas de rupture de conduite de transport de gaz**

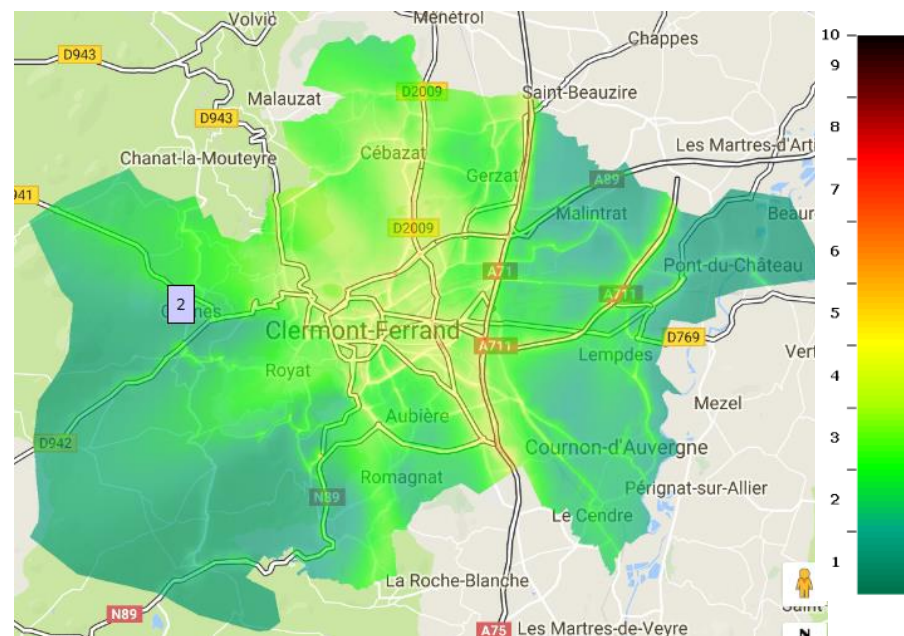
- Conduite de transport de gaz
- Limite zone de danger très grave
- Limite zone de danger grave
- Limite zone de danger significatif

Qualité de l'air

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise a été approuvée le 16/12/2014. Dans un souci de cohérence, il porte sur le même périmètre que celui du Plan de Déplacements urbains. Son objectif est de ramener la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs de référence.

La qualité de l'air s'est globalement améliorée sur le territoire du PPA entre 2000 et 2013, avec en 2013 le « respect » des seuils réglementaires pour une majorité de polluants en corrélation avec la baisse globale des émissions. Cependant, on note des concentrations proches voire supérieures aux seuils réglementaires sur certains sites pour :

- le dioxyde d'azote : la modélisation montre des dépassements à proximité immédiate de 40% des grands axes de l'agglomération.
- les particules fines : les valeurs réglementaires sont respectées, mais contrairement à d'autres polluants qui enregistrent une diminution des concentrations, les niveaux mesurés sont plutôt en stagnation.

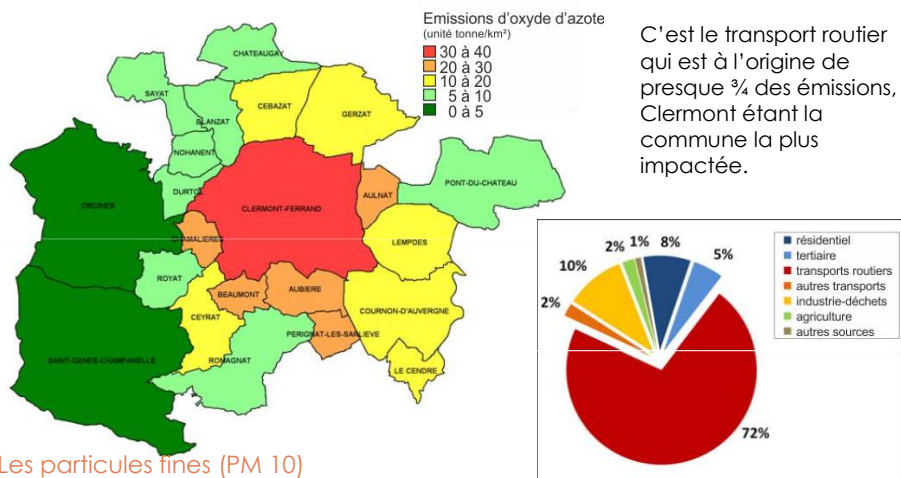


Source ATMO Auvergne – Mesures dioxyde d'azote – 20/11/2017

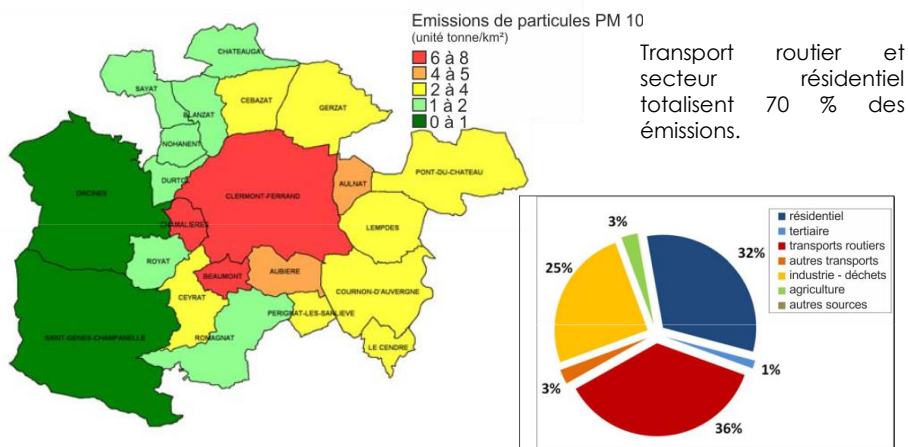
## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état des lieux réalisé dans le cadre de ce P.P.A. a montré que le trafic routier représente plus de 35 % de l'ensemble des émissions en particules PM10 et plus de 70 % de l'ensemble des émissions de NOx. En conséquence, il préconise un certain nombre d'actions à mettre en œuvre notamment pour rationaliser les déplacements et proposer des alternatives au "tout voiture" (améliorer l'offre et l'usage des transports en commun, réduire le trafic dans l'hyper-centre et favoriser les modes alternatifs, encourager l'usage des véhicules propres...).

### Les oxydes d'azote (NOx)



### Les particules fines (PM 10)



### Nuisances olfactives

En complément de la caractérisation de l'état initial de la qualité de l'air et avant la mise en service du pôle Vernea, ATMO Auvergne a animé en 2013 un « jury de nez » composé de riverains volontaires et bénévoles afin de réaliser une étude de l'évaluation des odeurs et de les cartographier sur la zone «Lempdes-Ouest/Beaulieu/Puy-Long/Cournon-Nord/Clermont-Est Aubière/Les Ronzières/Le Brézet/Aulnat-Sud-Ouest ». Cinq secteurs ont été définis :

- Nord : 5 riverains,
- Nord-ouest : 2 riverains,
- Ouest : 2 riverains, en proximité directe du site,
- Sud : 2 riverains de Cournon d'Auvergne,
- Est : 3 riverains sur Lempdes.

Les participants ont utilisé une roue des odeurs composée de 10 descripteurs primaires pour faciliter les communications et l'analyse des résultats.

Cette étude a permis d'établir une typologie et une fréquence des odeurs collectées.

Dans le secteur de Lempdes, la plupart des odeurs relevées ne sont pas considérées comme gênantes ou très gênantes – 5.1% des odeurs ont été perçues comme très gênantes

### Champs électromagnétiques

La commune est concernée par deux lignes HT:

- > La ligne HT en aérien (Mezel-La Sarre) qui traverse essentiellement des espaces agricoles et naturels à l'exception d'un tronçon qui surplombe des lotissements et la zone 1AU3 des Bartaux. Le nombre de logements concernés est limité ;
- > La ligne HT 225 KV en souterrain qui passe au nord de la ville. Elle traverse essentiellement des espaces agricoles et naturels. Elle n'a pas d'impact direct sur les zones d'habitat. Toutefois elle passe entre la ferme de Marmilhat et le lycée.

LE CLIMAT

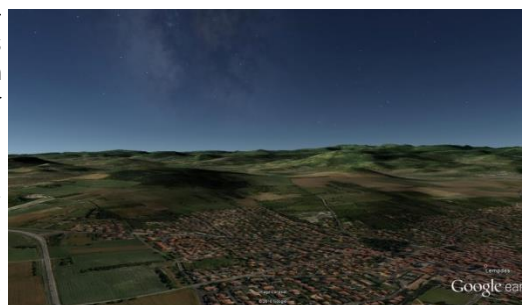
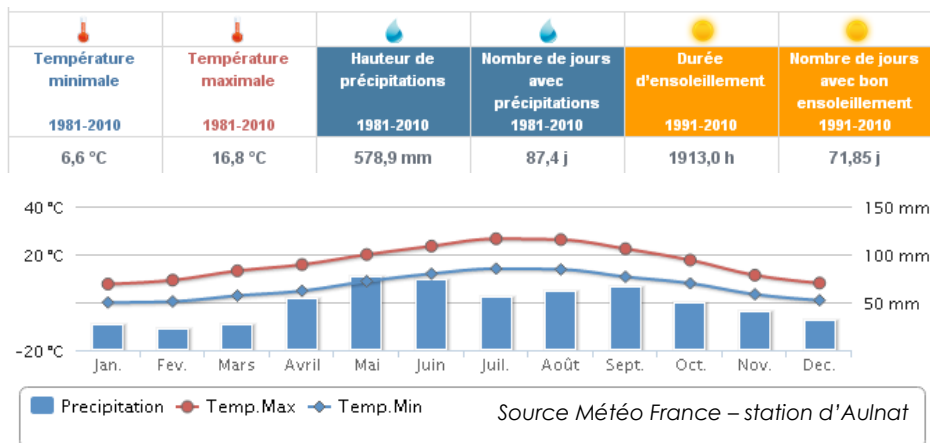
Le Puy-de-Dôme est l'un des départements français où la variabilité spatiale des paramètres climatiques est la plus grande, en partie parce qu'il est situé à la charnière des influences océaniques et continentales, en partie en raison de son relief qui alterne obstacles montagneux et fossés d'effondrement selon un axe Nord-Sud. Cette disposition, perpendiculaire à la circulation générale d'Ouest en Est de l'atmosphère, est à l'origine des fortes pluies des versants Ouest des reliefs et de la sécheresse relative des Limagnes. Situé à l'Est de la chaîne des Puys, le cœur de l'agglomération est protégé par la Chaîne des Puys (effet de Foehn).

Ce secteur est caractérisé par de fortes amplitudes thermiques. Les températures moyennes mensuelles (période 1971-2000) à la station d'Aulnat oscillent entre 7 et 27°C pour les maximales et entre 0°C et 14°C pour les minimales.

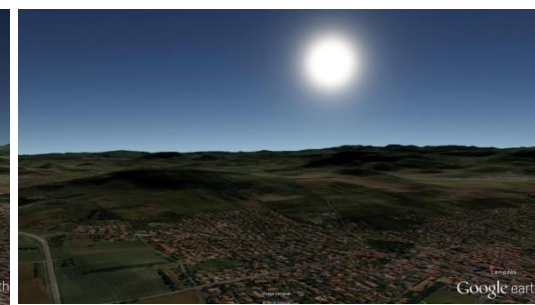
L'été chaud est marqué par des orages, tandis que l'hiver est froid et sec. Le nombre de jours de gel peut être élevé. La pluviométrie est l'une des plus faibles de France avec 580 millimètres de précipitations par an, car les pluies provenant de l'Ouest, sont arrêtées par la chaîne des Puys. Les mois de mai-juin et août-septembre sont les plus pluvieux ; les mois d'hiver sont les plus secs. L'ensoleillement moyen est de 1 900 h par an en constante progression depuis une dizaine d'année. Les vents sont principalement de secteur Nord/Nord-Ouest, et Sud/Sud-Ouest. Ils soufflent souvent en rafales.

Une étude de vulnérabilité de l'agglomération clermontoise au changement climatique montre les évolutions attendues du climat sur le territoire : hausse des températures, diminution de nombre de jours de gel, hausse des précipitations en hiver... et leurs conséquences : augmentation des îlots de chaleur urbains et aggravation des risques naturels (inondation et retrait-gonflement des argiles). Elle élabore des préconisations intégrées au P.C.E.T. pour adapter le territoire au changement climatique notamment en ce qui concerne la lutte contre les îlots de chaleur urbain, et la prise en compte renforcée des risques naturels. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte ces préconisations.

Il est à noter que malgré une exposition nord de la commune, les reliefs situés au sud ont peu d'effets de masque.



Ensoleillement Janvier 9h



Ensoleillement Janvier 16h

### L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

#### Les documents de référence : SRCAE et PCET

##### Le SRCAE

La loi Engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) prévoit la mise en place de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui doivent fixer les « orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ».

*Le SRCAE Auvergne adopté en 2012 a été annulé par la justice en 2016.*

##### Le PCET

La loi Grenelle 2 (art. L. 229-26) prévoit l'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux pour les départements, les communautés urbaines et autres collectivités de plus de 50 000 habitants. Le PCET a deux principaux objectifs :

- > L'atténuation, qui consiste à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant l'émission de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par quatre les émissions d'ici 2050).
- > L'adaptation, qui consiste à réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Les émissions totales du Puy-de-Dôme s'élèvent à 5,5 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an soit une estimation moyenne de 8,7 tonnes CO<sub>2</sub>e/habitant/an. L'objectif principal du Conseil Général du Puy-de-Dôme est de diminuer de 15% ses émissions en gaz à effet de serre d'ici à 2020. Pour cela 22 actions directes et 3 intentions vont être appliquées dans les domaines suivant :

- > le bâti ;
- > la mobilité durable ;
- > les activités du territoire et notamment l'agriculture ;
- > l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- > et la gouvernance.

### L'énergie et les GES sur le territoire de Clermont Communauté

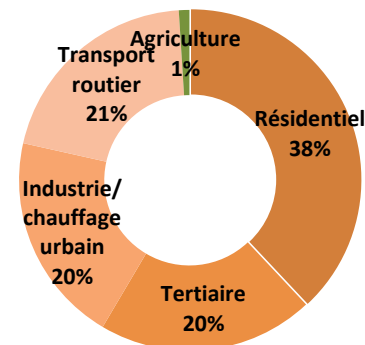
Les résultats du bilan énergétique réalisé par l'ADHUME en 2008 sur Clermont Communauté montre :

- > La prédominance du secteur résidentiel, principalement liée au chauffage des logements, tant du point de vue des consommations énergétiques (38%) que des émissions de gaz à effet de serre (34%).
- > Des consommations relativement proches pour les secteurs industriel, tertiaire et transports, chaque secteur représentant environ 20% des consommations totales.
- > Une prédominance du secteur des transports routiers, et notamment les véhicules particuliers, dans la production des G.E.S. avec 29% des émissions totales, assez nettement au-dessus des secteurs industriel et tertiaire.
- > Pour le secteur agricole, des consommations énergétiques et émissions de G.E.S., en cohérence avec la faible activité de ce secteur sur le territoire communautaire.

On peut imaginer que ces données sont transposables sur la commune de Lempdes avec deux énergies principales : l'électricité et le gaz de ville.

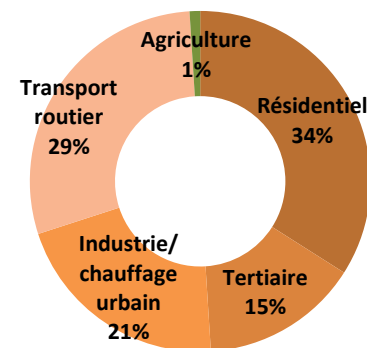
Sur la commune de Lempdes, le recours massif à l'automobile pour l'ensemble des déplacements et la faiblesse du développement des modes doux permet d'envisager un important potentiel de réductions des G.E.S par une incitation à l'utilisation des transports en commun, modes doux, co-voiturage, pour les déplacements (notamment les déplacements pendulaires).

Répartition des consommations énergétiques



Source : Plan Climat Clermont Communauté

Répartition des émissions de G.E.S.



### Les énergies renouvelables

Le Schéma régional éolien de l'Auvergne (juin 2012), annexe du SRCAE «définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne».

La commune de Lempdes se trouve dans la liste des communes concernées par les zones favorables au développement de l'énergie éolienne ; cependant les contraintes de zone de dégagement liées à l'aéroport Clermont-Aulnat pèsent sur un possible développement de ces installations.

*Nota : Le Schéma Régional Eolien a récemment été annulé par la justice.*

La commune doit veiller à encourager la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables urbaines sur son territoire. Il s'agit notamment de promouvoir le développement des réseaux de chaleur, du solaire photovoltaïque et/ou thermique et de la géothermie. La création de telles installations doit se faire dans le respect de l'architecture et du patrimoine local.

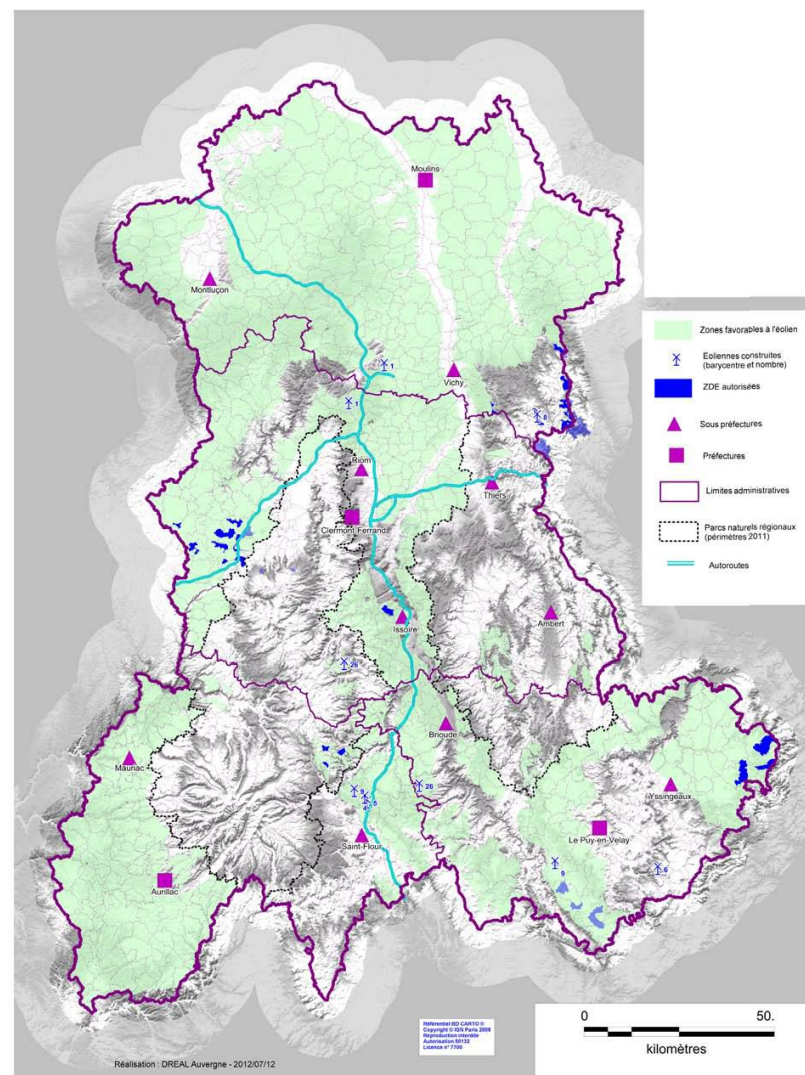
Le Conseil Régional a financé l'implantation d'une petite unité de méthanisation sur le site de Marmilhat avec pour objectifs de

- développer une technique de méthanisation à la ferme performante adaptée aux types des exploitations locales,
- créer ce prototype dans un lycée agricole afin qu'il puisse servir de support pédagogique et qu'il soit facilement visitable,
- diversifier les activités de l'exploitation agricole du lycée

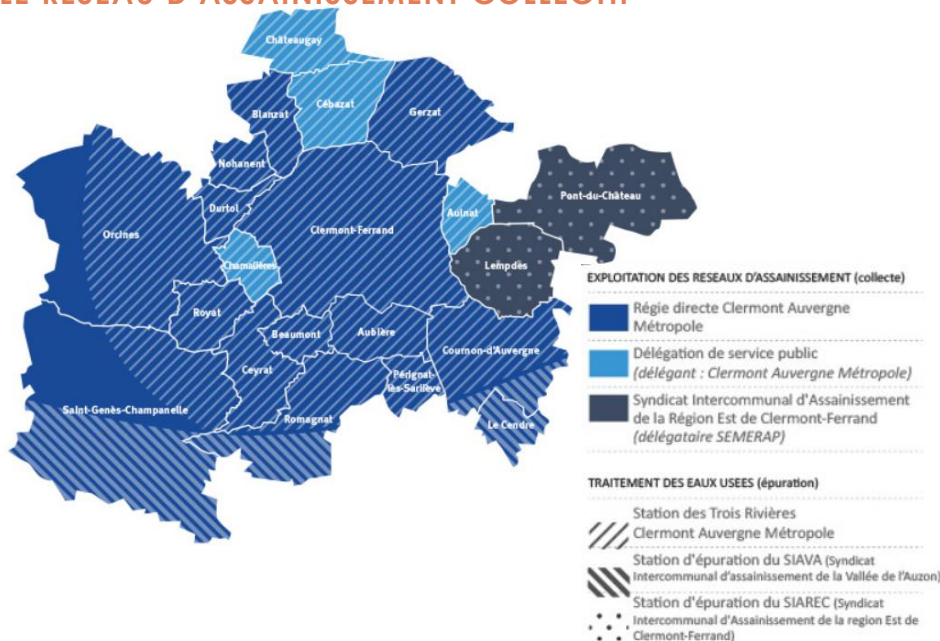
Le biogaz produit à partir des matières organiques issues de la ferme (fumier, cultures intermédiaires, déchets de tontes, d'ensilage et de cantine) produira de l'électricité revendue à ERDF (75KW soit environ la consommation moyenne de 75 foyers) et de la chaleur utilisée en partie pour chauffer les bâtiments du lycée.



### Schéma régional éolien de l'Auvergne



LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



La commune de Lempdes appartient au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

- > Toute la zone urbaine de Lempdes est raccordée réseau collectif d'assainissement. On compte toutefois une douzaine d'habitations fonctionnant en assainissement individuel.
- > La collecte des effluents se fait par un réseau à l'origine unitaire (encore 24 660 ml), progressivement remplacé par des réseaux séparatifs (20 730 ml de conduites d'eaux usées et de 22 380 ml d'eaux pluviales séparées (données DDAF).
- > Les effluents sont acheminés par les collecteurs intercommunaux et refoulement dans des stations de relèvement situées route d'Aulnat et à Pont-du-Château.
- > Leur traitement est assuré par la station d'épuration des Madeleines, située sur la commune de Pont-du-Château.

- > Des problèmes de surcharge des réseaux en période de fortes précipitations posent encore des problèmes, qui se traduisent notamment par des refoulements.

Des mesures réglementaires ont été prises au niveau du PLU pour limiter les débits de rejets d'eaux pluviales des nouvelles constructions, tant en zone résidentielle qu'en zones d'activités.

La limitation des rejets a été généralisée à 16 litres / seconde / hectare pour toutes les zones à urbaniser.

LE RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Lempdes est rattachée au SIAEP Basse Limagne qui a confié l'exploitation de son réseau à la SEMERAP. L'eau de consommation de la commune provient soit de captages sous-basaltiques (Les Grosliers sur Blanzat, Argnat sur Sayat) soit de captage dans la nappe alluviale de l'Allier sur la commune de Pont du Château (Les Gravier, La Boucle du Buisson, Limons). Ces eaux filtrées naturellement, soit par la pouzzolane, soit par les graves et les sables ont une composition stable, ce qui évite de les traiter autrement que par une stérilisation au chlore

L'eau est stockée sur la commune dans trois réservoirs situés sur les coteaux de Bane et d'Anzelle.

L'évolution des consommations et du nombre d'abonnés entre 2005 et 2011

2005	419 985 m3	consommés par	2 912 abonnés	soit	144,22 m3/an
2006	435 623 m3	consommés par	2 946 abonnés	soit	147,86 m3/an
2007	436 658 m3	consommés par	2 936 abonnés	soit	148,72 m3/an
2008	404 913 m3	consommés par	2 976 abonnés	soit	136,05 m3/an
2009	416 981 m3	consommés par	2 991 abonnés	soit	139,41 m3/an
2010	421 762 m3	consommés par	3 014 abonnés	soit	139,93 m3/an
2011	430 332 m3	consommés par	3 034 abonnés	soit	141,83 m3/an

## LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de stockage de Puy-Long puis ensuite progressivement au pôle de traitement Vernéa (incinérateur).

La collecte des particuliers a lieu 3 fois par semaine :

- Les ordures ménagères le mardi
- Les déchets recyclables (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, papier) le mercredi.
- Les bios déchets le vendredi.

La collecte des cartons des professionnels a lieu 1 fois par semaine.

Les points d'apport volontaire sont au nombre de douze sur le territoire communal.

La déchetterie la plus proche est celle de Cournon située sur la limite Cournon – Lempdes rue des Vergés près de la RD52.

Pour les particuliers et associations : gratuit jusqu'à 50 apports/an.

Le tonnage recueillie pour cette déchetterie pour l'année 2013 été de 10 008,80 tonnes.

Le nombre de passage pour les particuliers été de 35 146, et de 61 pour les professionnels.



## LES ENJEUX EN MATIERE DE RISQUES, NUISANCES ET QUALITE DE L'AIR

### > Mettre en œuvre un mode de développement urbain qui prenne en compte les nuisances, les pollutions et les risques

- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion des eaux pluviales : poursuivre les efforts en matière de maîtrise des ruissellements, réduire le taux d'imperméabilisation des sols.
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs exposés
  - ☞ limiter l'urbanisation dans les secteurs exposés au bruit (PEB aéroport et infrastructures).
  - ☞ Intégrer les risques de mouvements de terrains et les risques miniers.
  - ☞ Prendre en compte les risques inondation
  - ☞ prendre en compte les risques associés à la présence de canalisations de gaz
- Rendre la commune moins dépendante de la voiture en renforçant les initiatives en matière de mobilités douces.
- Promouvoir un mode d'aménagement et de construction moins consommateur d'énergie, moins émetteur de GES, à faible énergie grise.
- Conforter la trame verte urbaine pour atténuer les effets d'îlot de chaleur urbain